



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juin 2009  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol/  
français/russe

---

## Soixante-quatrième session

Point 19 de la liste préliminaire\*

### **Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

## **Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans sa résolution 63/7 intitulée : « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-quatrième session.

Les réponses des gouvernements et des organes et organismes des Nations Unies communiquées suite à la demande du Secrétaire général, sont reproduites dans le présent rapport, pour information.

---

\* A/64/50.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	7
II. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	7
Afrique du Sud . . . . .	7
Algérie . . . . .	8
Angola . . . . .	9
Antigua-et-Barbuda . . . . .	9
Argentine . . . . .	10
Arménie . . . . .	11
Australie . . . . .	11
Azerbaïdjan . . . . .	12
Bahamas . . . . .	12
Bangladesh . . . . .	12
Barbade . . . . .	13
Bélarus . . . . .	13
Belize . . . . .	13
Bénin . . . . .	14
Bolivie (État plurinational de) . . . . .	14
Botswana . . . . .	17
Brésil . . . . .	17
Burkina Faso . . . . .	18
Burundi . . . . .	18
Cambodge . . . . .	19
Cap-Vert . . . . .	19
Chili . . . . .	19
Chine . . . . .	21
Colombie . . . . .	21
Comores . . . . .	22
Congo . . . . .	22
Costa Rica . . . . .	22
Croatie . . . . .	23
Cuba . . . . .	23

	<i>Page</i>
Dominique . . . . .	44
Égypte . . . . .	44
Équateur . . . . .	45
Érythrée . . . . .	45
Éthiopie . . . . .	46
Fédération de Russie . . . . .	46
Gambie . . . . .	47
Ghana . . . . .	47
Grenade . . . . .	47
Guatemala . . . . .	48
Guinée . . . . .	48
Guinée-Bissau . . . . .	49
Guinée équatoriale . . . . .	49
Guyana . . . . .	50
Haïti . . . . .	50
Honduras . . . . .	50
Îles Salomon . . . . .	50
Inde . . . . .	51
Indonésie . . . . .	51
Iran (République islamique d') . . . . .	52
Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	53
Jamaïque . . . . .	53
Japon . . . . .	54
Kazakhstan . . . . .	54
Kenya . . . . .	55
Kiribati . . . . .	55
Kirghizistan . . . . .	55
Lesotho . . . . .	55
Liban . . . . .	56
Libéria . . . . .	56
Liechtenstein . . . . .	56
Madagascar . . . . .	56
Malaisie . . . . .	57

---

	<i>Page</i>
Malawi .....	58
Maldives .....	58
Mali .....	58
Maroc .....	58
Maurice .....	59
Mexique .....	59
Mongolie .....	61
Mozambique .....	61
Myanmar .....	62
Namibie .....	62
Nauru .....	63
Nicaragua .....	63
Niger .....	66
Nigéria .....	66
Ouganda .....	66
Pakistan .....	66
Panama .....	67
Papouasie-Nouvelle-Guinée .....	69
Paraguay .....	69
Pérou .....	69
Philippines .....	70
Qatar .....	70
République arabe syrienne .....	71
République centrafricaine .....	72
République démocratique du Congo .....	72
République démocratique populaire lao .....	72
République dominicaine .....	73
République populaire démocratique de Corée .....	73
République-Unie de Tanzanie .....	74
Rwanda .....	74
Sainte-Lucie .....	74
Saint-Kitts-et-Nevis .....	75
Saint-Marin .....	75

	<i>Page</i>
Saint-Vincent-et-les Grenadines . . . . .	76
Samoa . . . . .	76
Sao Tomé-et-Principe . . . . .	76
Sénégal . . . . .	77
Seychelles . . . . .	77
Sierra Leone . . . . .	77
Soudan . . . . .	78
Sri Lanka . . . . .	79
Suriname . . . . .	79
Swaziland . . . . .	79
Tadjikistan . . . . .	80
Thaïlande . . . . .	81
Timor-Leste . . . . .	81
Togo . . . . .	81
Tonga . . . . .	82
Trinité-et-Tobago . . . . .	82
Tunisie . . . . .	82
Turkménistan . . . . .	82
Turquie . . . . .	83
Ukraine . . . . .	83
Union européenne . . . . .	83
Uruguay . . . . .	84
Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	84
Viet Nam . . . . .	86
Yémen . . . . .	86
Zambie . . . . .	87
Zimbabwe . . . . .	87
III. Réponses reçues d'organes et d'institutions des Nations Unies . . . . .	87
Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	87
Bureau du Coordonnateur résident responsable des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, Cuba . . . . .	88
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	90
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	91

---

	<i>Page</i>
Fonds des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture . . . . .	97
Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	103
Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	105
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	107
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .	107
Organisation de l'aviation civile internationale . . . . .	108
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel . . . . .	109
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . . . .	109
Organisation internationale du Travail . . . . .	110
Organisation maritime internationale . . . . .	111
Organisation météorologique mondiale . . . . .	112
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle . . . . .	112
Organisation mondiale de la Santé/Organisation panaméricaine de la santé . . . . .	114
Organisation mondiale du commerce . . . . .	116
Organisation mondiale du tourisme . . . . .	116
Programme alimentaire mondial . . . . .	117
Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	118
Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	120
Programme des Nations Unies pour les établissements humains . . . . .	123
Union internationale des télécommunications . . . . .	124
Union postale universelle . . . . .	125

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/7 intitulée : « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-quatrième session.

2. Conformément à cette demande, le Secrétaire général a, par une note verbale datée du 9 avril 2009, invité les gouvernements et les organismes et institutions des Nations Unies à lui communiquer toutes informations qu'ils jugeaient utiles pour l'établissement de son rapport. Une autre note verbale a été envoyée le 9 juin 2009.

3. Les réponses de gouvernements et d'organes et institutions des Nations Unies, qui ont été reçues à la date du 30 juillet 2009, sont reproduites dans le présent rapport. Les réponses qui seront reçues après cette date seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

## II. Réponses reçues des gouvernements

### Afrique du Sud

[Original : anglais]

[8 juin 2009]

1. L'Afrique du Sud s'est maintes fois associée à la majorité des États pour exprimer son désaccord et son opposition concernant tous les aspects de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

2. L'Afrique du Sud considère que l'imposition continue de cet embargo est une violation flagrante des principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

3. L'énergie avec laquelle la communauté internationale a rejeté cet embargo lorsqu'elle l'a condamné en 2008 par 185 voix contre 3 démontre clairement que le moment est venu de le lever pour mettre fin ainsi aux indicibles souffrances de la population civile cubaine, qui est la première à subir les conséquences de cette injustice. La situation se trouve encore aggravée par la récession économique mondiale qui a affecté de nombreux pays, y compris Cuba.

4. La communauté internationale reconnaît l'œuvre remarquable accomplie par Cuba dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la biotechnologie non seulement en Afrique mais aussi dans le monde sous-développé en particulier et dans le monde en général. L'embargo entrave cette remarquable contribution au développement économique et social et fait obstacle à l'amélioration des conditions de vie des pauvres.

5. L'Afrique du Sud et Cuba entretiennent de longue date des relations qui continuent de se développer dans le cadre du resserrement de la coopération entre les deux pays dans des domaines extrêmement divers, et notamment dans le domaine de la collaboration économique, commerciale et financière. Cuba doit accueillir en juin 2009 la septième réunion annuelle du Mécanisme conjoint et, en

novembre 2009, la sixième session de la Commission bilatérale mixte. Par le biais de ces deux mécanismes de coopération, les Gouvernements de l'Afrique du Sud et de Cuba s'emploient à élargir les relations déjà solides qu'ils entretiennent dans différents domaines. Cuba, dans le cadre des projets de coopération bilatérale entrepris sous l'égide de la Commission bilatérale mixte, aide beaucoup l'Afrique du Sud à faire face aux problèmes liés à la pénurie de personnel qualifié en fournissant des agents spécialisés et du personnel de formation dans d'innombrables domaines. En outre, plusieurs délégations de haut niveau dirigées par des ministres, des vice-ministres ou directeurs généraux se sont rendues dans les deux pays au cours de l'année écoulée en vue de resserrer encore plus leurs relations bilatérales.

6. Une délégation de haut niveau dirigée par le Vice-Président Esteban Lazo a assisté à l'investiture du Président Jacob Zuma le 9 mai 2009. L'Afrique du Sud et Cuba ont célébré cette année leur quinzième anniversaire de leurs relations diplomatiques.

7. En septembre 2008, le Gouvernement sud-africain a fourni à Cuba des secours humanitaires d'une valeur de 2 millions de dollars pour l'aider à mettre en œuvre son programme de reconstruction à la suite de la dévastation causée par les cyclones Gustav et Ike.

8. Au plan multilatéral, l'Afrique du Sud et Cuba continuent de coopérer au sein de différentes organisations et partagent des vues qui se complètent sur un grand nombre de questions, dont la réforme de l'Organisation des Nations Unies et la promotion de l'Agenda du Sud. L'Afrique du Sud a apporté son plein appui à Cuba dans sa présidence du Mouvement des pays non alignés et continuera de coopérer avec Cuba dans le cadre de ce mouvement ainsi qu'au sein des autres organisations internationales.

## **Algérie**

[Original : français]  
[22 mai 2009]

1. L'Algérie exprime, une fois de plus, sa profonde préoccupation quant à la persistance du blocus économique, commercial et financier imposé, de manière unilatérale, depuis près d'un demi-siècle par les États-Unis d'Amérique contre Cuba.

2. Au même titre que la plupart des États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Algérie n'a cessé d'appeler à la levée du blocus que subit le peuple cubain. Ainsi, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte à chacune de ses sessions, depuis une quinzaine d'années, une résolution, votée par la quasi-totalité de ses membres, en faveur de la levée de l'embargo imposé à Cuba, considérant celui-ci contraire à la légalité internationale.

3. L'Algérie estime en effet que le blocus économique, commercial et financier auquel Cuba fait face constitue une violation des principes d'égalité souveraine des États, de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État et une atteinte au droit du peuple cubain au développement.

4. D'autre part, le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique constitue une atteinte à la souveraineté nationale

d'un État Membre de l'ONU. L'extraterritorialité de la législation d'un État visant à imposer des sanctions unilatérales est une négation flagrante des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

5. Outre le fait qu'elle contrevient aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, cette attitude remet en cause les libertés de commerce, de navigation et de circulation des capitaux, ce qui affecte considérablement le développement tant économique qu'humain de Cuba. L'Algérie exprime sa profonde inquiétude quant aux conséquences graves de ce blocus aussi injuste qu'illégal.

6. L'Algérie affirme son plein appui aux positions adoptées par le quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu en septembre 2006 à La Havane, et à celles adoptées lors du deuxième Sommet du Sud (Groupe des 77 et la Chine), tenu en juin 2005 à Doha, ainsi qu'à toutes les déclarations qui ont rejeté les mesures économiques coercitives et les lois à caractère extraterritorial imposées aux pays en développement, et demandé aux États-Unis de lever le blocus imposé à Cuba.

7. Aussi l'Algérie renouvelle-t-elle son appel aux États-Unis pour lever ce blocus imposé à Cuba, sous lequel 70 % des citoyens cubains sont nés et qui a été constamment rejeté par un nombre croissant de pays pour être, aujourd'hui, quasi unanimement dénoncé.

## **Angola**

[Original : anglais]  
[10 juin 2009]

1. Le Gouvernement angolais réaffirme à nouveau son soutien sans condition au contenu de la résolution 63/7.

2. Le Gouvernement angolais tient également à souligner combien il est conscient de l'importance que le Secrétaire général accorde à cette question, et appelle la communauté internationale à continuer de s'efforcer de faire en sorte que les deux pays s'engagent davantage dans un dialogue plus constructif et fructueux afin de trouver une solution définitive à ce problème.

## **Antigua-et-Barbuda**

[Original : anglais]  
[7 juillet 2009]

1. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda reste foncièrement attaché aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, et en particulier au principe de l'égalité souveraine des États, à la non-intervention et à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. Il se déclare préoccupé par la poursuite de l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba en dépit de l'appui écrasant des États Membres à la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, des précédentes résolutions contre l'embargo et d'autres traités internationaux pertinents.

3. En outre, en application du paragraphe 2 de la résolution 63/7, il continue de ne promulguer ni appliquer aucune loi ou mesure du type de celles visées dans le préambule de la résolution susmentionnée, conformément à ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui réaffirme notamment la liberté du commerce et de la navigation.

## Argentine

[Original : espagnol]  
[19 juin 2009]

1. Le Gouvernement argentin a appliqué intégralement les dispositions de la résolution 63/7 ainsi que celles des résolutions antérieures de l'Assemblée générale relatives au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

2. Le 5 septembre 1997, le Gouvernement argentin a promulgué la loi n° 24.871, qui pose le cadre normatif applicable à la portée des lois étrangères sur le territoire national. En vertu de cette loi, les lois étrangères ayant directement ou indirectement pour objet de restreindre ou d'entraver le libre exercice du commerce et la circulation des capitaux, des biens ou des personnes au détriment d'un pays ou d'un groupe de pays déterminés ne sont pas applicables ni ne produisent d'effet juridique de quelque nature que ce soit sur le territoire national.

3. L'article 1 de la loi susmentionnée dispose que les lois étrangères censées générer des effets juridiques extraterritoriaux par l'imposition d'un blocus économique ou limiter les investissements dans un pays déterminé afin d'entraîner un changement de gouvernement ou d'affecter son droit à l'autodétermination sont absolument inapplicables et ne produisent aucun effet juridique.

4. Le vote affirmatif de l'Argentine lors de l'adoption de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale a reflété la position qu'elle a adoptée d'emblée et de sa propre initiative, qui a toujours été favorable à l'élimination de ce type de mesures multilatérales, ainsi que l'attachement de l'Argentine à la Charte des Nations Unies, au droit international et au multilatéralisme.

5. L'Argentine rappelle à ce propos l'explication de vote donnée par le Brésil au nom du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et des pays associés (Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou et République bolivarienne du Venezuela) lors de l'adoption de ladite résolution, lorsque ces pays se sont joints au rejet de mesures coercitives unilatérales par la quasi-unanimité de la communauté internationale.

6. Aussi le MERCOSUR et les pays associés se sont-ils maintes fois prononcés, au sein de différentes instances internationales comme l'Organisation des États américains (OEA), le Système économique latino-américain, les Sommets ibéro-américains, les sommets entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Union européenne et le Groupe de Rio, en faveur d'un multilatéralisme efficace et de l'élimination des mesures coercitives unilatérales, qui ne font que contribuer à attiser les tensions et affaiblir l'indispensable coopération internationale dans des domaines comme le développement, la sécurité et les droits de l'homme pour tous.

7. L'Argentine appuie résolument les arguments avancés par Cuba contre le blocus, comme en a témoigné récemment le discours prononcé par la Présidente de

la République lors de la séance d'ouverture de la cinquième réunion au Sommet des Amériques qui a eu lieu à Puerto España du 17 au 19 avril 2009.

8. Dans le cadre du Groupe de Rio, l'Argentine a appuyé l'admission de Cuba comme membre de plein droit, admission qui est intervenue le 13 novembre 2008 lors de la vingt-septième réunion des ministres des relations extérieures du Groupe de Rio, tenue à Zacatecas (Mexique) les 12 et 13 novembre 2008.

9. Au sein de l'OEA, l'Argentine a pris une part active à l'élaboration du projet de résolution (AG/GT/ARC-1/09) par lequel l'Assemblée générale de cette organisation, tenue à San Pedro Sula (Honduras) du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2009, a rapporté l'exclusion de Cuba du système interaméricain en vigueur depuis 1962.

10. En outre, l'Argentine a appuyé les déclarations adoptées par les instances ci-après :

- Le dix-huitième Sommet ibéro-américain, tenu à San Salvador du 29 au 31 octobre 2008, a publié un communiqué spécial sur la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et notamment l'application de la loi dite Helms-Burton.
- La trente-quatrième Réunion ordinaire du Conseil latino-américain du SELA, tenue à Caracas le 27 novembre 2008, a adopté une déclaration intitulée « Fin du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis ».
- Le premier Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à Costa do Saúpe, Bahia (Brésil), les 16 et 17 décembre 2008, a adopté une Déclaration spéciale sur la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, y compris l'application de la loi dite Helms-Burton.

## **Arménie**

[Original: anglais]  
[15 mai 2009]

La législation arménienne ne contient aucune loi ou mesure du type visé dans la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

## **Australie**

[Original: anglais]  
[12 mai 2009]

Le Gouvernement australien réaffirme son appui à la résolution 63/7 de l'Assemblée générale. Depuis 1996, le Gouvernement australien a toujours appuyé les résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a demandé qu'il soit mis fin à l'embargo commercial imposé à Cuba. Il n'existe en Australie aucune loi ni mesure de caractère commercial ou économique qui restreindrait ou découragerait le commerce ou les investissements à destination ou en provenance de Cuba.

## **Azerbaïdjan**

[Original : anglais]  
[5 juin 2009]

1. L'Azerbaïdjan respecte rigoureusement les normes et les principes du droit international dans sa politique étrangère.
2. L'Azerbaïdjan entretient des relations diplomatiques, économiques et commerciales amicales avec la République de Cuba et n'a promulgué ou appliqué aucune loi ou mesure contre Cuba qui interdirait les relations économiques, commerciales ou financières entre les deux pays.
3. Sa mission diplomatique à Cuba, Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan à La Havane, a été établie le 2 septembre 2007 et l'ambassade de la République de Cuba s'est ouverte à Bakou le 14 novembre 2007.
4. Il existe actuellement entre les deux Républiques cinq accords de coopération et il a été créé entre le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et le Gouvernement de la République de Cuba une Commission intergouvernementale pour la coopération économique chargée de développer les relations bilatérales, qui se réunit régulièrement.
5. En 2008, la valeur des échanges entre la République d'Azerbaïdjan et la République de Cuba a atteint 308 000 dollars des États-Unis.
6. L'Azerbaïdjan continuera d'adopter les mesures appropriées pour resserrer sa coopération et développer ses relations amicales avec Cuba.

## **Bahamas**

[Original : anglais]  
[4 mai 2009]

Les Bahamas entretiennent des relations diplomatiques et commerciales normales avec Cuba. Elles n'ont promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure dirigée contre Cuba qui interdirait les relations économiques, commerciales et financières entre les Bahamas et Cuba.

## **Bangladesh**

[Original : anglais]  
[16 juillet 2009]

Le Gouvernement du Bangladesh n'a promulgué ou appliqué aucune loi ou mesure du type de celles visées dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale. Il n'a cessé de soutenir la résolution susmentionnée à l'Assemblée et de voter en sa faveur.

## Barbade

[Original : anglais]  
[14 juillet 2009]

Le Gouvernement de la Barbade n'a pas de législation restreignant la liberté de commerce et de navigation avec Cuba et a systématiquement voté en faveur de la résolution 63/7 depuis qu'elle a été présentée à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, en 1991.

## Bélarus

[Original : anglais]  
[10 juin 2009]

1. Le Bélarus exige qu'il soit mis fin d'urgence à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. La levée des sanctions par les États-Unis pourrait être l'une des mesures de nature à normaliser les relations intergouvernementales entre les États-Unis et Cuba.
2. Le Bélarus défend le droit inaliénable de tout État de définir son propre modèle de développement de la société. Toute tentative unilatérale d'un État visant à transformer le système politique interne d'un autre État au moyen de pressions militaires, économiques et autres est inacceptable.
3. La politique étrangère du Bélarus est rigoureusement conforme aux principes du droit international. Sa législation ne comporte aucune loi ou décision ni aucun règlement de caractère extraterritorial affectant la souveraineté d'autres États, les intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de leur juridiction ou la liberté du commerce et de la navigation.
4. Les relations entre le Bélarus et Cuba sont caractérisées par une coopération et une interaction étroites et croissantes. Le développement de la coopération commerciale et économique est l'une des premières priorités de leurs relations bilatérales. Les deux pays considèrent comme étant de leur intérêt mutuel d'intensifier les échanges bilatéraux et de mettre en œuvre des projets économiques conjoints dans différents domaines. En 2008, les exportations du Bélarus vers Cuba ont plus que doublé par rapport à 2007 (237 %). En mai 2009, la Commission mixte Bélarus-Cuba chargée des relations commerciales et économiques a tenu sa neuvième réunion à Minsk. À ce jour, il a été signé 26 accords entre les deux Gouvernements ou des institutions des deux Gouvernements.
5. Le Bélarus réitère son intention de continuer à promouvoir énergiquement le développement de relations amicales et le resserrement de la coopération avec Cuba.

## Belize

[Original : anglais]  
[18 mai 2009]

1. Le Belize réaffirme son attachement absolu aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, y compris en particulier aux principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires

intérieures d'autres États et de liberté de navigation et du commerce internationaux, lesquels constituent également des principes fondamentaux du droit international.

2. En rigoureuse conformité avec la Charte et le droit international, le Belize a toujours appuyé les résolutions adoptées concernant l'embargo contre Cuba et s'y est pleinement conformé, rejetant l'application extraterritoriale des lois et mesures adoptées par d'autres États. Au plan bilatéral, le Belize demeure lié à Cuba par un partenariat constructif et mutuellement bénéfique.

3. Notre politique d'engagement est encore renforcée par la coopération régionale qui s'est instaurée entre la Communauté des Caraïbes et Cuba. Il y a lieu de signaler à ce propos qu'à l'issue de la troisième Réunion au sommet de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de Cuba qui s'est achevée récemment le 8 décembre 2008, les délégués ont publié la Déclaration de Santiago de Cuba qui appelle expressément à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à la République de Cuba.

## **Bénin**

[Original : français]  
[3 juin 2009]

1. En application de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale adoptée le 29 octobre 2008, le Bénin et Cuba, qui entretiennent d'excellentes relations de coopération et d'amitié, ont organisé la huitième session de la grande commission mixte de coopération bénino-cubaine.

2. Cette session a permis aux deux parties d'élaborer un programme de coopération économique, scientifique et technique pour la période 2008-2010 afin de donner à ces relations plus de visibilité.

3. Dès lors, le Gouvernement du Bénin considère que les mesures d'embargo commercial, financier et même scientifique décrétées contre Cuba causent beaucoup de préjudices au développement de ce pays et souhaite qu'elles soient levées pour permettre au peuple et au Gouvernement cubains de jouir de la souveraineté conformément aux principes et valeurs originels établis par la Charte des Nations Unies.

## **Bolivie (État plurinational de)**

[Original : espagnol]  
[8 juin 2009]

1. En ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, l'État plurinational de Bolivie réaffirme qu'il rejette catégoriquement l'application de lois ou mesures économiques, commerciales ou financières unilatérales à l'égard de tout État Membre de l'ONU et l'utilisation de mesures unilatérales de coercition prises par un pays contre un autre pays. Dans ce cadre, la Bolivie réaffirme qu'elle condamne de la façon la plus énergique les politiques de blocus et de guerre économique prolongés imposés à Cuba par les États-Unis d'Amérique, depuis près d'un demi-siècle, qui pénalisent directement le peuple cubain, et en particulier les groupes les plus vulnérables de la société.

2. En conséquence, l'État plurinational de Bolivie n'a promulgué ou appliqué aucune loi ou mesure qui restreindrait le commerce avec un pays quel qu'il soit, notamment la République sœur de Cuba, et qui serait ainsi contraire aux buts de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale. Bien au contraire, la Bolivie et Cuba ont intensifié leurs relations de coopération solidaire et s'emploient à renforcer les liens commerciaux qui les unissent.

3. Le blocus imposé à Cuba par les États-Unis depuis près d'un demi-siècle viole le droit international ainsi que les buts, les principes et l'esprit de la Charte des Nations Unies et de l'OEA, et les fondements mêmes du droit international; non seulement il pénalise gravement le peuple cubain, mais il porte également atteinte aux intérêts et aux droits du peuple nord-américain ainsi qu'à ceux d'autres pays et peuples du monde.

4. De par son caractère extraterritorial prononcé, le blocus constitue une violation flagrante de la souveraineté d'autres nations. En droit international public, l'extension de la compétence territoriale des États-Unis est contraire au principe de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et viole les droits du peuple cubain à l'autodétermination et au développement.

5. Qui plus est, les membres de l'Organisation mondiale du commerce s'opposent catégoriquement aux lois étrangères qui, directement ou indirectement, contreviennent au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures et portent atteinte à la souveraineté des États. La position arbitraire des États-Unis consistant à ne pas remplir ses obligations remet en question l'équilibre et l'équité entre droits et obligations. Qui plus est, elle sape la confiance que tous les membres ont placée dans les Accords de l'Organisation mondiale du commerce.

6. Il est évident que, depuis ces 17 dernières années, Cuba bénéficie d'un appui international résolu face à la politique imposée par le Gouvernement des États-Unis, ce qui dénote l'énorme capital de sympathie dont bénéficie de plus en plus la lutte du peuple cubain au plan international.

7. En ce qui le concerne, l'État plurinational de Bolivie fait sienne la bataille solidaire qui se livre au plan international et exprime son appui à Cuba et, par la même occasion, à la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, qui traduit le rejet de ce type de mesures unilatérales, ainsi que son engagement en faveur de la Charte des Nations Unies, du droit international et du multilatéralisme. Il exprime ainsi son appui au principe de l'égalité en droit de toutes les nations s'agissant de leur souveraineté, estimant qu'elle doit prévaloir sur tout différend économique.

8. L'État plurinational de Bolivie adhère au nouveau type de coopération et de complémentarité économique entre pays, fondé sur les principes de l'Alternative bolivienne pour les peuples de notre Amérique et du Traité commercial des peuples. Comme signe de l'esprit d'unité qui anime les relations bilatérales au bénéfice de leurs peuples, et dans le but de renforcer la compétitivité internationale et la coopération et de stimuler le développement du commerce entre la Bolivie et Cuba, le premier protocole additionnel à l'Accord de complémentarité économique n° 47 a été signé le 4 février 2009, consolidant le rapprochement entre les gouvernements et peuples frères et prévoyant des facilités d'accès au marché ainsi que la libéralisation totale du commerce.

9. L'État plurinational de Bolivie relève que, malgré les incidences négatives du blocus imposé par les États-Unis d'Amérique, le Gouvernement cubain coopère sans

conditions avec le Gouvernement et le peuple boliviens en leur faisant don d'hôpitaux et de centres ophtalmologiques pour la consultation gratuite de la population à faibles ressources économiques.

10. Dans le domaine de l'éducation, le programme d'alphabétisation cubain « Yo sí puedo » (Oui, je peux) a permis, en décembre 2008, de déclarer le territoire bolivien exempt d'analphabétisme. Cet appui se poursuivra au cours des cinq prochaines années dans le cadre du programme « Yo sí puedo seguir » (Oui, je peux aller de l'avant), dont bénéficieront près d'un million de Boliviens qui, ayant appris à lire et à écrire, pourront par ce biais acquérir des connaissances académiques; ce programme permettra ainsi d'élever les niveaux d'instruction du peuple bolivien.

11. Par ailleurs, Cuba a offert des bourses à des étudiants dans les facultés de ce pays – actuellement, plus de 5 400 Boliviens étudient gratuitement, à Cuba, la médecine ou d'autres disciplines de l'enseignement supérieur – contribuant ainsi considérablement à la mise en valeur des ressources humaines boliviennes.

12. En outre, Cuba a permis à de nombreuses populations rurales de Bolivie d'accéder à l'énergie électrique grâce à l'installation de panneaux solaires et a contribué sensiblement à la mise en œuvre du Programme d'économies d'énergie.

13. L'élection du nouveau Président des États-Unis, M. Barack Obama, a vu se multiplier les revendications de nombreux présidents, organismes et institutions et, plus généralement, de personnalités internationales, qui réclament la cessation définitive des politiques illégales et préjudiciables au peuple cubain. L'État plurinational de Bolivie s'associe résolument et solidairement à cet appel, dans l'espoir de voir triompher la raison, le respect du droit de Cuba de choisir librement le modèle économique et politique qui serve au mieux son peuple, sans pressions de l'extérieur ni politiques illicites, qui constituent un véritable crime contre un peuple tout entier.

14. L'État plurinational de Bolivie a utilisé diverses instances internationales dont il est membre pour s'opposer fermement au blocus subi par Cuba. Lors du septième Sommet des présidents des pays membres de l'Alternative bolivienne pour les peuples de notre Amérique, qui s'est tenu les 16 et 17 avril 2009 au Venezuela, il a condamné dans les termes les plus énergiques le blocus imposé par les États-Unis à Cuba et a exigé la cessation immédiate et unilatérale de ce type de politique. Lors du Sommet des Amériques qui a eu lieu les 17 et 19 avril 2009 à Trinité-et-Tobago, il a également exprimé son appui à Cuba face à la politique permanente d'agression économique dont le pays est la cible et a demandé au Président Obama d'y mettre un terme.

15. De même, lors de la récente Réunion ministérielle du Bureau de coopération du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue du 27 au 30 avril 2009 à Cuba, la Bolivie a énergiquement condamné les mesures unilatérales contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international que certains pays appliquent à l'encontre d'autres nations, notamment le blocus imposé par les États-Unis à Cuba.

16. Le Président de l'État plurinational de Bolivie, S. E. M. Juan Evo Morales Ayma, a fermement réitéré sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement cubains dans ce juste combat, et a souligné la nécessité pour l'OEA d'abroger la décision adoptée en 1962 d'écarter Cuba du système interaméricain, ce qui représenterait un signe encourageant de la volonté des États-Unis d'imprimer un changement de cap

dans leurs relations avec l'Amérique latine et les Caraïbes, et ce d'autant que les hautes autorités des États-Unis ont reconnu que leur politique d'isolement imposée à l'encontre de certains pays de la Région s'était révélée pour le moins contreproductive.

17. En dépit des mesures récentes qui tendent à assouplir les restrictions les plus strictes imposées par le Gouvernement du Président George W. Bush aux échanges des citoyens cubains résidant aux États-Unis et de Cuba, l'actuelle administration américaine n'a toujours pas entrepris les mesures requises pour lever définitivement et unilatéralement le blocus contre Cuba.

18. Au vu de ce qui précède, l'État plurinational de Bolivie estime qu'il est aujourd'hui plus pertinent que jamais d'adopter encore une résolution qui affirme la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, qui contribuera sensiblement à renforcer et à appuyer la revendication de la communauté internationale en faveur de l'élimination définitive, par les États-Unis, de cette politique injuste et illégale qu'ils appliquent à l'encontre du peuple cubain.

19. Concernant le paragraphe 3 de la résolution, la Bolivie n'a pas de législation ni de mesures qui sont contraires aux buts de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

## **Botswana**

[Original: anglais]  
[4 juin 2009]

Le Botswana n'a jamais promulgué et n'a pas l'intention de promulguer ou d'appliquer ou de faire respecter des lois et mesures du type visé dans la résolution 63/7 de l'Assemblée générale. Comme en témoigne son vote lors de l'adoption de la résolution susmentionnée, le Botswana est opposé à l'adoption et à l'application continues de telles mesures de caractère extraterritorial et, à cet égard, appuie la levée immédiate de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba.

## **Brésil**

[Original : anglais]  
[4 juin 2009]

1. La Mission permanente du Brésil a l'honneur de réitérer la position de son pays, qui est opposé aux pratiques commerciales discriminatoires et à l'application extraterritoriale de lois nationales. Le Brésil est fermement convaincu que de telles pratiques vont à l'encontre de la nécessité de promouvoir le dialogue et d'assurer le respect des buts et des principes reflétés dans la Charte des Nations Unies.

2. Conformément aux résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3 et 63/7 de l'Assemblée générale, le Brésil n'a promulgué ni appliqué aucune loi, réglementation ou mesure de caractère extraterritorial pouvant affecter la souveraineté d'autres États et les intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de leur juridiction ainsi que la liberté du commerce et de la navigation. Le système juridique brésilien ne reconnaît pas comme valable l'application de mesures ayant des effets extraterritoriaux.

3. En outre, les sociétés établies au Brésil sont régies exclusivement par la législation brésilienne. Les mesures adoptées par un État quel qu'il soit qui violent les dispositions de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale et qui entendent obliger les citoyens d'un pays tiers à obéir à une loi étrangère affectent les intérêts de la communauté internationale tout entière et sont contraires aux principes généralement acceptés du droit international. De telles mesures doivent être revues et révisées, lorsqu'il y a lieu, de manière à en garantir la conformité avec le droit international.

4. De plus, les gouvernements qui ne se conforment pas à la résolution 63/7 de l'Assemblée générale devraient adopter d'urgence des mesures visant à éliminer les pratiques commerciales discriminatoires et à mettre fin aux embargos économiques, commerciaux et financiers proclamés de façon unilatérale.

5. À ce propos, le Brésil se félicite des gestes d'ouverture faits récemment par le Gouvernement des États-Unis et engage instamment toutes les parties intéressées à faire en sorte que ces initiatives soient élargies et débouchent sur un réel changement pour le peuple cubain, qui est celui qui souffre le plus du blocus. Un dialogue direct, sans conditions préalables, doit être entamé.

## **Burkina Faso**

[Original : français]

[1<sup>er</sup> juillet 2009]

1. Conformément aux obligations de la Charte des Nations Unies et du droit international, auxquelles il adhère pleinement, le Burkina Faso n'a ni adopté, ni appliqué de lois ou mesures du type de celles visées dans le préambule de la résolution 63/7.

2. Mieux, préoccupé par les souffrances du peuple cubain et les atteintes répétées aux objectifs de développement de Cuba, le Burkina Faso réitère son appel à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis.

## **Burundi**

[Original : français]

[21 avril 2009]

Le Burundi n'a jamais eu de lois ou mesures allant à l'encontre de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale. Le Burundi a toujours été pour la levée de l'embargo.

## Cambodge

[Original : anglais]  
[18 mai 2009]

1. Le Gouvernement cambodgien a toujours exprimé, lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale, sa ferme position à l'appui de la levée des sanctions imposées à Cuba.
2. Le Gouvernement cambodgien considère que l'embargo prolongé a causé trop de souffrances à l'innocent peuple cubain. Cet embargo illégal viole manifestement les droits de l'homme et le droit du peuple cubain à l'autodétermination. Le moment est donc venu de lever les sanctions ainsi imposées à Cuba.
3. À ce propos, le Gouvernement cambodgien demande à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'adopter les mesures appropriées pour mettre en œuvre la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

## Cap-Vert

[Original : anglais]  
[29 mai 2009]

1. Conformément aux principes consacrés dans la Constitution nationale et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, le Cap-Vert n'a jamais promulgué ni appliqué une quelconque loi ou mesure du type visé dans la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.
2. Appuyant énergiquement les principes de la liberté de navigation et du commerce internationaux, le Gouvernement de la République du Cap-Vert préconise par conséquent l'élimination de toute mesure économique et commerciale unilatérale qui affecte le libre développement de ces activités.

## Chili

[Original : espagnol]  
[7 mai 2009]

1. Les mesures adoptées par le Chili conformément à la résolution 63/7 de l'Assemblée générale ont été les suivantes :

### Déclarations

2. À la séance tenue le 29 octobre 2008 par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-troisième session ordinaire, le Chili a voté en faveur de la « nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».
3. Lors du cinquième Sommet des Amériques tenu à Puerto España du 17 au 19 avril 2009, le Ministre des relations extérieures du Chili, Mariano Fernández a déclaré à la presse que « le Chili considère comme positives les récentes décisions du Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les transferts de fonds, les voyages dans l'île et l'autorisation des activités de télécommunication ». Selon les

informations affichées sur le site Internet du Ministère des relations extérieures, le Ministre a ajouté que « le Chili appuie l'intégration de Cuba aux instances américaines et considère que les États-Unis doivent lever le blocus commercial imposé à l'île ».

#### **Réunions et visites**

4. À l'occasion de la visite à Cuba de la Présidente de la République, Michelle Bachelet, du 10 au 13 février 2009, il a été signé huit accords bilatéraux concernant la santé, la science et la culture, la coopération, le cinéma, la mise en valeur des forêts et les sports et en particulier un mémorandum d'accord sur la collaboration entre le Chili et Cuba dans le domaine de la biotechnologie.

5. Des réunions bilatérales se tiennent régulièrement entre le Chili et Cuba, et la dernière d'entre elles, au niveau des Ministres des relations extérieures, a eu lieu à La Havane le 30 avril 2009 dans le cadre de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

#### **Accords et coopération**

6. L'institution ProChile et le Centre pour la promotion du commerce extérieur de Cuba du Ministère du commerce extérieur et des investissements étrangers de Cuba ont, le 1<sup>er</sup> avril 2009, signé un accord de coopération qui permettra aux deux institutions de collaborer régulièrement en vue du développement des relations commerciales entre les deux pays. Cette initiative a vu le jour en février 2009 à la suite des entretiens qui ont eu lieu dans le cadre de la visite à Cuba de la Présidente de la République, M<sup>me</sup> Michelle Bachelet.

7. Ces relations économiques et commerciales remontent à la signature entre le Chili et Cuba, le 20 décembre 1999, de l'Accord de coopération économique n° 42 conclu dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008 après avoir été approuvé par le Congrès. Les deux pays s'emploient à constituer le Conseil d'administration de l'Accord, qui devra être composé des équipes de négociateurs des deux parties. Le Conseil d'administration devrait être créé en septembre 2009.

8. À l'heure actuelle, Cuba constitue pour le Chili le premier marché d'exportation dans les Caraïbes (70 millions de dollars d'exportations en 2008) et le troisième marché d'origine des importations chiliennes en provenance des Caraïbes. En outre, les investissements chiliens à Cuba se montent à quelque 115 millions de dollars et, indépendamment de l'Accord de coopération économique n° 42 susmentionné, il a également été conclu un accord relatif à la promotion et à la protection des investissements. En 2008, les exportations chiliennes à Cuba se sont montées au total à 70 818 569 dollars, les produits principalement exportés étant le lait en poudre, le maquereau et la viande de porc. La même année, les importations en provenance de Cuba ont représenté une valeur de 4 821 444 dollars; les principaux produits importés ont été le rhum et, dans une mesure bien moindre, des vaccins.

9. Les rapports de coopération entre les deux pays sont variés et complémentaires; par exemple, le Chili fournit un appui à Cuba dans les secteurs forestier et agricole et dans le domaine de la modernisation de l'État et un appui aux études du troisième cycle et octroi des bourses d'études de doctorat, tandis que

Cuba fait l'apport au Chili de ses connaissances dans des domaines comme les traitements médicaux, les soins de santé, les sports et le patrimoine culturel et accorde des bourses d'études à 450 étudiants chiliens, en particulier en médecine.

## Chine

[Original : chinois]  
[20 mai 2009]

1. Les principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États et les autres normes pertinentes qui régissent les relations internationales doivent être dûment respectés. Chaque pays a le droit de choisir, conformément à ses circonstances nationales, son propre système social et son propre modèle de développement, sans aucune ingérence d'un autre pays.

2. Les divergences et les problèmes qui surgissent entre les pays doivent être réglés par le biais d'un dialogue pacifique et de la négociation sur la base de l'égalité et du respect mutuel de leur souveraineté. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis, qui ne dure que depuis trop longtemps, n'a d'autre but que de faire perdurer une forte tension entre ces deux pays voisins et inflige des difficultés et des souffrances énormes au peuple cubain, et en particulier aux femmes et aux enfants. Cet embargo, qui continue d'être appliqué, a sérieusement affecté les droits et les intérêts légitimes de Cuba et des autres États ainsi que la liberté du commerce et de la navigation et, conformément aux buts et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, doit être levé.

## Colombie

[Original : espagnol]  
[4 juin 2009]

1. Le Gouvernement colombien, respectueux des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure unilatérale dirigée contre Cuba ou contre quelque autre État Membre, conformément à sa politique de respect du droit international et à son attachement aux principes de l'indépendance politique, de l'autodétermination des peuples et de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

2. En conséquence, il appuie le principe selon lequel chaque État est libre d'élaborer lui-même ses propres politiques internes et considère qu'il y a lieu de mettre fin à tout type de mesures qui affectent le développement économique et commercial et le bien-être de la population.

3. La Colombie juge indispensable que les États Membres avancent dans l'établissement de relations de coopération et d'amitié fondées sur le multilatéralisme et sur le respect du principe de l'égalité souveraine des États et des autres dispositions reflétées au Chapitre premier de la Charte des Nations Unies.

## **Comores**

[Original : français]  
[14 juillet 2009]

L'Union des Comores réaffirme les obligations que lui impose la Charte des Nations Unies et, en conséquence, n'a pas promulgué ni appliqué de lois ou règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États.

## **Congo**

[Original : français]  
[23 juillet 2009]

1. Le Gouvernement du Congo a régulièrement respecté les différentes résolutions de l'Assemblée générale intitulées : « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».
2. Il en est de même de la résolution 63/7 adoptée par l'Assemblée le 29 octobre 2008 lors de la soixante-troisième session.

## **Costa Rica**

[Original : espagnol]  
[6 juillet 2009]

1. Le Costa Rica est un pays qui, dans l'histoire, a toujours fermement défendu, au sein des organismes multilatéraux, la liberté dans toutes ses manifestations et rejeté catégoriquement toute mesure unilatéralement prise par un État qui serait de nature à porter atteinte à la libre détermination des peuples et des gouvernements, ainsi qu'à la liberté de commerce et de navigation internationaux, consacrées dans les divers accords internationaux signés et ratifiés par le pays.
2. Dans ce contexte, le Costa Rica préconise le dialogue et les mécanismes instaurés par les organismes multilatéraux – seul moyen de régler les différends entre États et gouvernements – et rappelle que les mesures unilatérales violent non seulement les règles du droit international, mais également les droits des individus touchés par ces mesures dans différents aspects de leur vie, comme il en a toujours été lorsqu'un blocus économique ou commercial est appliqué à l'encontre d'un pays déterminé.
3. C'est pourquoi, le Costa Rica réitère son engagement en faveur des dispositions de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale qui visent à mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis contre Cuba.

## Croatie

[Original : anglais]  
[2 juillet 2009]

La Croatie, guidée par les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et le droit international, met pleinement en œuvre la résolution 63/7 de l'Assemblée générale et n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type de celles visées dans le préambule de ladite résolution.

## Cuba

[Original : espagnol]  
[9 juillet 2009]

### Introduction

1. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis depuis 50 ans est l'expression la plus forte d'une politique cruelle et inhumaine, dénuée de toute légitimité et de toute légalité, délibérément conçue pour réduire au désespoir la population cubaine en l'affaiblissant par la faim et la maladie. Rien n'a changé sous les 10 gouvernements qui se sont succédés aux États-Unis si ce n'est un durcissement de cette politique. Rien d'essentiel n'a changé non plus depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement, en janvier 2009.

2. En violation absolue de la résolution 63/7, adoptée par l'Assemblée générale le 29 octobre 2008, par 185 voix pour et seulement 3 voix contre, loin de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, le Gouvernement des États-Unis a maintenu en vigueur les lois, dispositions et pratiques qui l'organisent. Il a continué de renforcer les mécanismes politiques, administratifs et répressifs visant à l'appliquer de façon plus efficace et plus délibérée.

3. Le nouveau Gouvernement américain a continué d'appliquer le blocus contre Cuba avec la plus grande rigueur. Aucune action n'a été annoncée ni entreprise pour défaire le complexe arsenal de lois et de dispositions administratives qui forme la base juridique du blocus et en définit les règles. Les fondements sur lesquels repose cette politique n'ont pas été modifiés non plus, comme l'illustrent les lois et règlements en vigueur énumérés ci-dessous.

a) *La loi sur le commerce avec l'ennemi.* Cette loi, créée en 1917 dans le cadre des mesures de guerre, était à l'origine destinée à limiter le commerce avec les États considérés comme hostiles. Son application a ensuite été étendue afin de permettre au Président de réglementer les transactions concernant des biens de citoyens des États-Unis dans un pays étranger, que ce soit en temps de guerre ou « durant tout état d'urgence nationale déclaré par le Président ». C'est dans ce cadre que s'inscrivent les premières réglementations sur le blocus contre Cuba adoptées en 1962.

b) *La loi sur l'aide extérieure.* Par cette loi, adoptée en septembre 1961, le Congrès des États-Unis a autorisé le Président à établir et à maintenir « un embargo total sur le commerce entre les États-Unis et Cuba ». Il a également interdit l'octroi de toute aide au Gouvernement cubain.

c) *La loi sur l'administration des exportations*. En vertu de cette loi de 1979, portant révision des contrôles à l'exportation, le Président a reçu le pouvoir de contrôler l'ensemble des exportations et des réexportations de biens et de technologies et, en particulier, de limiter les exportations contribuant au potentiel militaire de tout pays susceptible de porter atteinte à la sécurité nationale des États-Unis.

d) *La loi pour la démocratie cubaine* (1992), plus connue sous le nom de Loi Torricelli, fut signée par le Président Bush père en octobre 1992. Elle a permis au Gouvernement américain de renforcer les mesures économiques dirigées contre Cuba et donné une base juridique à l'extraterritorialité du blocus. C'est en vertu de cette loi qu'il est interdit aux filiales de sociétés américaines installées dans des pays tiers de commercer avec l'État cubain ou des citoyens cubains et que l'accès aux ports américains est refusé aux navires de pays tiers ayant fait escale dans un port cubain au cours des six mois précédents.

e) *La loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba* (1996), plus connue sous le nom de loi Helms-Burton. Approuvée par le Président Clinton en mars 1996, elle vise à décourager l'investissement étranger et à internationaliser le blocus contre Cuba. C'est en application de cette loi, qui a codifié les dispositions du blocus, limité les prérogatives du Président de le suspendre et étendu sa portée territoriale, que l'accès au territoire américain est refusé aux chefs d'entreprise étrangers (et à leur famille) investissant dans des biens « confisqués » à Cuba et qu'il est désormais possible de poursuivre ces chefs d'entreprise devant la justice américaine.

f) *Les règlements d'administration des exportations*. Parmi ces règlements, on retiendra l'interdiction d'exporter des États-Unis vers Cuba, sauf en cas d'exceptions précisées dans le règlement ou d'exceptions autorisées par licence émise par le Bureau de l'industrie et de la sécurité, qui relève du Ministère américain du commerce. Il s'agit de règlements d'application de la loi sur le commerce avec l'ennemi et de la loi sur l'administration des exportations des États-Unis.

4. L'extension des lois et règlements ci-dessus mentionnés montre également que le blocus imposé à Cuba par les États-Unis est unique par sa brutalité et sa portée, et qu'il constitue un acte de génocide aux termes de l'alinéa c) de l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi qu'un acte de guerre économique aux termes de la Déclaration sur le droit de la guerre maritime publié à l'issue de la Conférence navale de Londres de 1909.

5. Le blocus contre Cuba n'est pas un problème bilatéral entre notre pays et les États-Unis. L'application extraterritoriale répétée des lois des États-Unis et la traque des intérêts légitimes d'entreprises et de citoyens de pays tiers affectent considérablement la souveraineté de nombreux autres États.

6. Au nom de cette politique, des sanctions continuent d'être appliquées aux entreprises américaines ou européennes qui traitent avec notre pays. À Cuba, de nombreux malades n'ont pas accès à des nouveaux moyens de diagnostic, des nouvelles technologies et de nouveaux médicaments dont leur vie dépend, parce que, même s'ils sont produits ou disponibles dans un pays tiers, les lois du blocus interdisent leur acquisition par Cuba si l'un de leurs composants ou programmes provient des États-Unis.

7. Des calculs faits au plus bas indiquent que les pertes directes causées par le blocus représentent un montant de plus de 96 milliards de dollars en décembre 2008, soit 236 milliards 221 millions de dollars, au taux actuel du dollar américain. Il n'est pas difficile d'imaginer les progrès que Cuba aurait pu faire et dont le pays a été privé si durant ces 50 années, il n'avait pas été soumis à cette guerre économique brutale.

8. Défiant ouvertement les appels de plus en plus fréquents en faveur de la suppression de cette politique, exprimés aux États-Unis et ailleurs, le nouveau Gouvernement américain a répété son intention de maintenir le blocus. Le Vice-président des États-Unis, Joseph Biden, a déclaré : « les États-Unis maintiendront le blocus comme moyen de pression contre Cuba »<sup>1</sup>.

9. Les différents chapitres du présent rapport donnent un aperçu de la véritable portée des mesures prises contre Cuba par le nouveau Gouvernement des États-Unis et en analysent les effets au cours de la période de mars 2008 à avril 2009.

### **Le nouveau Gouvernement américain, mesures adoptées**

10. L'offensive médiatique et diplomatique déployée par le Gouvernement des États-Unis pourrait porter à croire qu'il a commencé à lever le blocus contre Cuba. Il n'en est malheureusement rien, comme l'illustrent les exemples qui suivent :

Quelles sont les mesures adoptées par la Maison blanche?

- Élimination des restrictions aux visites familiales (limitées jusqu'au 3<sup>e</sup> degré de parenté) des Cubains résidents aux États-Unis;
- Élimination des restrictions à l'envoi de virements par des Cubano-américains à leur famille à Cuba (jusqu'au 3<sup>e</sup> degré de parenté), à l'exception des « membres du Gouvernement cubain » et des « membres du parti communiste cubain »;
- Extension de la gamme de cadeaux qui peuvent être expédiés par paquet;
- Octroi de licences grâce auxquelles des entreprises des États-Unis peuvent étendre certaines opérations de télécommunication avec Cuba.

11. Même si, en rendant aux Cubains résidant aux États-Unis le droit (supprimé par le Gouvernement de George W. Bush) de rendre visite à leur famille à Cuba, elles réparent en partie une injustice grave, ces mesures sont insuffisantes et d'une portée très limitée, car elles ne dépassent pas l'intention de revenir à la situation qui prévalait en 2004, quand le blocus économique était déjà pleinement en vigueur et appliqué.

12. D'autre part, même si les restrictions concernant la fréquence et la durée des visites familiales mentionnées ci-dessus sont supprimées et que l'on revient à une définition plus large, quoiqu'assortie de restrictions, des visites familiales et des sommes que peuvent dépenser quotidiennement les visiteurs, l'interdiction de voyage pour les Cubains résidents des États-Unis n'ayant pas de parents à Cuba a été maintenue.

<sup>1</sup> Déclaration faite dans le cadre du Sommet des dirigeants progressistes, au Chili, le 28 mars 2009.

13. Les mesures en question ne prévoient pas non plus de rendre aux citoyens des États-Unis leur droit constitutionnel de voyager librement à Cuba, seul pays au monde qu'il leur est interdit de visiter.

14. Quant à l'éventuel octroi de licences qui permettraient aux entreprises américaines d'élargir certaines opérations de télécommunication avec Cuba, il convient de signaler que cette mesure n'a rien de neuf. La loi Torricelli a établi un cadre juridique qui, dès 1992, a permis d'offrir des services de télécommunications à Cuba. Mais depuis lors, les différentes administrations ont limité cette possibilité aux communications téléphoniques et sont allées jusqu'à restreindre le type de services que les entreprises des États-Unis pouvaient fournir. Aucune des mesures annoncées récemment n'indique que ces limitations et restrictions vont être modifiées. Jusqu'à présent, leur nature est essentiellement médiatique. Aucune annonce n'a d'ailleurs été faite sur les règlements qui doivent accompagner la mesure en question.

**Retombées du blocus sur les secteurs où les conséquences sociales sont les plus importantes**

15. Destinée à réduire le peuple cubain à la famine et à la maladie, la politique de blocus a ciblé prioritairement les secteurs de la santé publique et de l'alimentation.

*Santé publique*

16. Le préjudice subi dans le domaine de la santé publique de mai 2008 à avril 2009 est estimé à 25 millions de dollars.

17. Les préjudices financiers sont principalement liés au fait que Cuba doit acquérir de nouveaux produits et de nouveaux équipements sur des marchés plus éloignés et, pour ce faire, recourir à des intermédiaires et assumer des frais supplémentaires.

18. L'interdiction de voyager ou l'impossibilité d'obtenir un visa pour les scientifiques et les spécialistes cubains de la santé souhaitant participer à des congrès et autres manifestations scientifiques aux États-Unis constitue un obstacle à la formation permanente, à la comparaison des techniques utilisées pour traiter diverses affections et à l'échange d'expériences qui pourraient être bénéfiques pour les deux pays.

19. Le préjudice causé à Cuba par le blocus est particulièrement cruel dans ce domaine, non seulement en raison de ses effets économiques mais aussi de la souffrance infligée aux patients et à leurs proches et des répercussions directes sur la santé de la population cubaine.

20. On trouvera ci-après quelques exemples des préjudices subis dans le domaine de la santé au cours de la période de référence :

- Depuis l'année 2003, le Centre cubain de génétique médicale tente d'acquérir un appareil de séquençage automatique des gènes et d'analyse des fragments dont il a besoin pour étudier l'origine de maladies fréquentes dans la population et qui sont parmi les premières causes de décès : le cancer du sein, du colon et de la prostate, l'hypertension artérielle, l'asthme, le diabète mellitus et les maladies mentales, notamment. Cuba n'a pas encore pu acquérir

cet équipement, parce qu'il est fabriqué exclusivement par des sociétés à brevet américain, comme la société Applied Biosystem;

- Par l'intermédiaire de l'entreprise Alimport<sup>2</sup>, l'Institut de cardiologie et de chirurgie cardiovasculaire a commandé à la société américaine Cook Vascular Inc., à brevet unique, du matériel d'extraction des électrodes permanentes. L'utilisation de ce matériel est vitale pour les patients souffrant de complications septiques de l'électrode permanente implantée ou de tout autre dysfonctionnement de l'électrode. Sans ce matériel, il faut réaliser une opération à thorax ouvert, comportant un risque grave pour la vie du patient. L'entreprise susmentionnée n'a pas répondu à la demande cubaine;
- Par l'intermédiaire de l'entreprise Alimport, l'entreprise Medicuba a commandé des prothèses vasculaires à la société Bard, des pinces pour biopsie endomyocardique à la société Cordis et des dispositifs permettant de gonfler un ballon à l'extrémité d'un cathéter à la société Boston Scientific. Elle a reçu une seule réponse, négative, de Bard, qui lui a indiqué que les lois sur le blocus ne lui permettaient pas de remettre une offre de prix à Cuba pour le produit demandé. Les autres sociétés n'ont même pas répondu à la demande de prix, par crainte des éventuelles conséquences de la politique de blocus;
- Le Système intégré d'urgences médicales a été touché par le fait que le Gouvernement américain a interdit à la caravane des Pasteurs pour la paix de faire don à Cuba de trois ambulances de la marque Ford, dont le coût sur le marché d'occasion est de quelque 24 000 dollars par ambulance. Les ambulances ne sont donc pas arrivées dans notre pays.

La médecine pédiatrique a elle aussi souffert de la brutale politique de blocus.

- Les hôpitaux pédiatriques rencontrent beaucoup de difficultés pour acquérir du matériel approprié pour les enfants, tels que des sondes vésicales, gastriques et trachéales résistantes et de bonne qualité, des aiguilles Huber pour la trachéotomie et les ponctions lombaires, ce matériel étant, pour la plupart, fabriqué aux États-Unis.
- Les enfants cubains qui souffrent de leucémie lymphoblastique n'ont pas eu accès au médicament L-asparaginase dérivée de l'Erwinia, commercialisé sous le nom d'Elspar, parce que l'entreprise pharmaceutique Merck. n'a pas l'autorisation de vendre ce produit à Cuba.
- Le centre de cardiologie pédiatrique « William Soler » n'a pu acquérir des cathéters, des tubulures, des guides et des stents utilisés pour le diagnostic et l'intervention par cathétérisme dans les cas de cardiopathie congénitale complexe. Les entreprises américaines Numed, AGA Medical Corporation et Boston Scientific ne sont pas autorisées à vendre ces produits à Cuba. La liste des enfants cubains à opérer à cœur ouvert l'année passée comptait huit nouveaux cas :
  1. Osdenis Díaz, 30 mois, P. del Río, HC 684805
  2. Leinier Ramírez Pérez, 9 mois, Camagüey, HC 686901

<sup>2</sup> L'entreprise Alimport est chargée des achats d'aliments et de produits médicaux à des entreprises des États-Unis.

3. Leidy Reyes Blanco, 2 ans, Camagüey, HC 684376
  4. José Luis Sanamé, 13 ans, Ciego de Ávila, HC 687071
  5. Yusmary Rodríguez Márquez, 12 ans, La Havane, HC 686546
  6. Pedro P. Valle Ros, 5 ans, Matanzas, HC 685014
  7. Osniel Pérez Espinosa, 5 ans, La Havane, HC 679922
  8. Roilán Martínez Pérez, 3 ans, Pinar del Río, HC 685449
21. Tous ces enfants risquent de ne pas pouvoir recevoir rapidement le traitement dont ils ont besoin, en raison des effets cruels du blocus.
22. Les cas décrits ci-dessous illustrent les effets extraterritoriaux du blocus dans le domaine de la santé.
- L'entreprise cubaine GCATE S.A., spécialisée dans l'achat d'équipement technique médical, a connu de graves difficultés avec la société néerlandaise Philips Medical qui, après avoir vendu et installé du matériel, a refusé de fournir les pièces de rechange; GCATE S.A. s'est donc vue obligée de les acheter dans des pays tiers, ce qui augmente considérablement le coût du matériel et en rend l'entretien plus difficile. La société en question explique ce traitement discriminatoire par l'application des dispositions du blocus contre Cuba.
  - La société Hitachi, qui n'est pas américaine, refuse de vendre à Cuba un microscope de transmission électronique, utilisé en anatomie pathologique. Elle explique son refus par l'application du blocus. Cette situation oblige Cuba à chercher des solutions de rechange qui rendent le produit final plus coûteux.
  - Invoquant elle aussi les restrictions imposées par le blocus, la société Toshiba, qui n'est pas américaine, refuse de vendre à Cuba du matériel de haute technologie tel que la caméra Gamma, qui permet d'utiliser des isotopes radioactifs en médecine nucléaire, du matériel pour les résonnances magnétiques et des ultrasons de haute précision. Les services de santé publique cubains ont souffert de cette situation.

#### *Alimentation*

23. En plus des conséquences néfastes des crises mondiales dans des domaines tels que l'alimentation, l'énergie, l'économie et les finances, Cuba a dû, pour répondre aux besoins alimentaires de sa population, faire face aux restrictions que lui impose la politique de blocus.
24. La vente de produits alimentaires des États-Unis à Cuba est certes permise depuis 2000 mais elle est soumise à une surveillance stricte et à un processus complexe et bureaucratique d'octroi de licences de nombreux organismes américains. Malgré l'annonce qu'il a faite, le 11 mars dernier, concernant l'émission de licences générales pour l'exportation de denrées alimentaires, le Gouvernement américain continue en réalité d'entraver les ventes à Cuba et rien de concret n'a été fait pour que ces ventes correspondent aux normes, aux circuits et aux pratiques habituelles du commerce international.
25. En 2008, en raison des obstacles aux échanges avec les États-Unis, l'entreprise Alimport a dû assumer des coûts supplémentaires de l'ordre de 154,9 millions de

dollars. Avec ces ressources, Cuba aurait pu acheter sur le marché américain, aux prix moyens de cette année, 339 000 tonnes de blé, ou 615 000 tonnes de maïs, ou encore 126 760 tonnes de poulet pour plus de 11 millions de Cubains dépendant du programme alimentaire de base.

26. D'avril 2008 à mars 2009, le secteur agroalimentaire, si important pour la sécurité alimentaire du pays, a subi un préjudice estimé à 121,8 millions de dollars en raison du blocus alimentaire. Les exemples suivants illustrent la situation :

- À cause du blocus, Cuba doit conserver au froid quelque 3,79 millions d'œufs en moyenne par mois, pour garantir une fourniture stable à la population et prévenir les pénuries qui risquent de toucher la fourniture des matières premières des aliments pour animaux, importés des États-Unis. Cette réfrigération entraîne des coûts financiers s'élevant à 5,2 millions de dollars par an;
- Dans le secteur de la pêche, au cours de la période sous rubrique, les pertes se sont élevées à 5,4 millions de dollars, en raison des droits de douane plus élevés sur les marchés auxquels les marchandises étaient destinées, de l'augmentation du coût du transport et des taux de change, et des risques accrus pour le transport des marchandises, acheminées au long cours.

27. On trouvera ci-après quelques exemples qui illustrent les effets de l'extraterritorialité du blocus dans le secteur de l'alimentation :

- L'entreprise mixte Coracan S.A., au capital cubano-canadien, qui produit et commercialise des préparations alimentaires instantanées, a subi des pertes financières s'élevant à plus de 146 000 dollars, en raison des conséquences du blocus sur ses relations avec des entreprises installées dans des pays tiers. Par exemple :
  - En décembre 2008, l'entreprise canadienne Sensient Flavors, qui fournit la matière première Aroma de Naranja en poudre, a fait savoir que sa maison mère, située à Indianapolis, aux États-Unis, lui interdisait de fournir ce produit à Cuba;
  - L'entreprise canadienne Sethness Products Company a informé la direction de Coracan qu'elle ne pourrait pas continuer à lui fournir du colorant caramel en poudre, en raison des instructions de sa maison mère située à Chicago, aux États-Unis. Faute de cette matière première, l'usine de rafraîchissements de Coracan a dû interrompre sa production pendant plus de 15 jours, chercher de nouveaux fournisseurs et faire face à une augmentation des coûts;
- L'entreprise mixte Los Portales, au capital franco-cubain, qui produit de l'eau et des rafraîchissements, a signé un contrat avec la filiale américaine Latapack-Ball, installée au Brésil, portant sur la fourniture de boîtes et de couvercles d'aluminium, à un prix franco de bord 25 % inférieur au prix du marché mondial. En février 2009, cette entreprise a informé oralement la direction de Los Portales qu'elle n'avait pas l'autorisation de livrer ces récipients à Cuba, malgré la médiation du Groupe Nestlé. L'accord en question aurait permis à l'entreprise franco-cubaine de réduire de 4,4 millions de dollars ses coûts d'importation;

- En mars 2009, l'entreprise Lactalis USA, filiale américaine du géant français Lactalis, producteur de fromages et de produits laitiers, s'est vue infliger une amende de 20 950 dollars par le Bureau américain du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) (Département du Trésor) pour avoir enfreint les règlements du blocus en « procédant à des transferts financiers électroniques dans lesquels l'État cubain ou un citoyen cubain avait des intérêts, entre février 2004 et mars 2007 ». Il s'agit de la première pénalité imposée par le Bureau américain du contrôle des avoirs étrangers depuis l'arrivée du Président Obama à la Maison blanche.

### **Autres secteurs où les conséquences sociales sont importantes**

28. Les secteurs de l'éducation et de la culture ont été durement touchés par le blocus au cours des cinquante dernières années.

#### *Enseignement*

29. Le blocus touche durement tous les niveaux de l'enseignement. Alors que le Gouvernement cubain s'efforce de garantir une éducation de qualité pour tous, les effets du blocus entraînent des carences quotidiennes qui ont des répercussions sur l'apprentissage, la recherche et le travail scientifique en général. On trouvera ci-dessous quelques exemples :

- De mai 2008 à avril 2009, le coût total des produits importés pour le secteur s'est élevé à quelque 40 millions de dollars, dont 8,7 % ont servi au paiement de frais de transport de produits provenant des marchés asiatiques. Si Cuba avait pu acquérir ces produits sur le marché américain, les frais de transport n'en auraient représenté que 3,9 %. La dépense supplémentaire s'élève à 1 390 000 dollars, avec lesquels on aurait pu acheter 40 millions de crayons, un million de paquets de pâte à modeler pour les écoles primaires et les centres récréatifs et 550 000 boîtes de crayons de couleur;
- Les instituteurs et professeurs cubains ne peuvent accéder à la bibliographie à jour d'écrivains ou de centres de recherche et d'enseignement américains, car les maisons d'édition de ce pays et leurs filiales sises à l'étranger refusent de vendre quoi que ce soit à Cuba. Ils doivent donc s'adresser à des fournisseurs plus lointains et donc plus coûteux, en raison des frais de transport;
- Cuba n'a pas pu acquérir d'outils psychopédagogiques correspondant aux techniques WPPSI, WAIS et GRACE, utilisés pour déterminer le niveau de développement intellectuel, émotionnel et moteur de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune aux besoins éducatifs spéciaux, ces outils provenant des États-Unis;
- Au cours de la période analysée, le secteur de l'enseignement supérieur a enregistré un préjudice s'élevant à un montant de 3,8 millions de dollars : la production et les services ont été touchés; des revenus d'exportation de marchandises et de services n'ont pas été perçus; l'accès à la technologie américaine a été bloqué; des programmes universitaires ont été annulés; des transferts bancaires et des projets n'ont pas été exécutés;
- L'accès à l'Internet, outil indispensable pour les universités, est limité en raison de l'interdiction faite par le gouvernement américain d'accéder aux

câbles sous-marins et aux technologies qui permettraient d'étendre sensiblement la largeur de bande disponible dans le pays.

30. Le secteur de l'éducation n'échappe pas à l'effet extraterritorial du blocus :

- À la Faculté de sciences économiques de l'Université de La Havane, trois ascenseurs doivent être réparés. Pour ce faire, il faut des pièces de la marque GAL et ECI, fabriquées au Canada. Au cours de l'année 2008, des négociations ont été menées avec une entité canadienne qui a envoyé une offre d'un montant de 11 318 dollars. Cependant, la vente n'a pu avoir lieu car, la totalité des composants provenant des États-Unis, le fabricant s'est opposé à la vente, invoquant le blocus. L'opération s'est néanmoins faite avec un autre fournisseur, au double du montant de l'offre de départ.

### *Culture*

31. L'application de la politique de blocus dans le domaine culturel a privé les deux pays d'échanges traditionnellement très riches et privé nos peuples des fruits de l'expression artistique, littéraire et culturelle des deux pays. Par exemple :

- Au mois de mai de cette année, le célèbre chanteur compositeur Silvio Rodríguez, qui avait été invité à participer au concert donné pour les 90 ans du célèbre musicien Pete Seeger, n'a pas pu se rendre aux États-Unis, faute de visa;
- L'entreprise Artex a subi un préjudice grave quant à ses droits de commercialisation discographique. En effet, le blocus empêche la promotion et la diffusion des talents musicaux, fait baisser considérablement les prix de vente et limite l'accès à la musique cubaine. De mai 2008 à avril 2009, on estime que le manque à gagner a été de quelque 130 000 dollars en ventes non réalisées;
- L'Institut cubain du livre n'a pu commercialiser la littérature cubaine de manière normale car il n'a pu encaisser de chèques ni recevoir de virements en dollars de maisons d'édition étrangères avec lesquelles il traite. La maison d'édition Norma de Porto Rico n'a pas pu effectuer le paiement correspondant à des œuvres commandées aux auteurs Nicolás Guillén, Dora Alonso, David Chericián et Roberto Fernández Retamar;
- L'activité du Fonds cubain pour les biens culturels a été particulièrement touchée par la hausse du coût des matières premières et des matériaux indispensables dans le domaine des arts plastiques et des arts appliqués. Comme dans d'autres domaines, Cuba est obligée d'acquérir en Europe et en Asie des matériaux et des équipements d'origine américaine, à des prix considérablement supérieurs. On estime que pour la période considérée, les pertes se sont élevées à 636 990 dollars;
- L'Institut cubain de l'art et de l'industrie cinématographiques fait face à d'importantes restrictions de la distribution, de l'exposition, de la restauration et de la conservation de son patrimoine, du fait de l'impossibilité d'acquérir de l'équipement, des technologies, des pièces de rechange et du matériel essentiels. Il est pratiquement impossible d'acheter de tels équipements hors des États-Unis, si ce n'est par l'intermédiaire de pays tiers, à des prix notablement plus élevés.

*Sport*

32. Dans le secteur du sport aussi, le blocus se fait ressentir.

- Cuba n'a pas pu acheter d'équipement de chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse, (LC/MS/MS), devenu essentiel pour le contrôle antidopage parce que le gouvernement américain en interdit la vente par des entreprises américaines et leurs filiales installées dans des pays tiers. De même, les autorités de Washington refusent à Cuba le droit d'acquérir des réactifs et des substances de référence pour le travail du laboratoire antidopage.

33. Selon des estimations prudentes, en raison de la mise hors service d'équipement faute de pièces de rechange n'ayant pu être acquises aux États-Unis, le blocus a entraîné des pertes d'un montant de 781 000 dollars.

*Transports*

34. Malgré les énormes efforts consentis par le gouvernement cubain pour stimuler le secteur du transport et réparer les routes au profit de la population, le blocus continue de freiner les plans de développement du pays. De mars 2008 à avril 2009, on estime que ce secteur a subi un préjudice de 357 802 000 dollars.

- En mars dernier, l'entreprise américaine Astec Industries, Inc. a refusé de répondre à une demande de prix faite par une entreprise cubaine qui souhaitait acquérir des pièces pour réparer des pavements souples. L'entreprise américaine a fait savoir à ses correspondants cubains qu'en raison de la réglementation du blocus, elle ne pouvait envisager aucune négociation.
- L'entreprise General Cable Corporation., qui commercialise des fournitures électriques, a indiqué le 20 mars dernier qu'elle ne pouvait pas établir de relations commerciales avec Cuba parce qu'elle n'avait pas connaissance de changements dans les relations commerciales entre les États Unis et Cuba. Elle a expliqué que « ... malheureusement, en ce moment, en raison des lois internationales établies par le Département d'État des États-Unis, il ne lui était pas possible d'établir des relations commerciales avec Cuba ».
- Les chantiers de réparation navale ont été eux aussi touchés par le blocus. Le matériel et les produits nécessaires à cette activité coûtent 20 % de plus, soit un coût supplémentaire de 5,52 millions de dollars, parce qu'il faut les acheter sur le marché européen.
- Le réseau routier national compte 2 886,3 kilomètres de routes qui se trouvent dans un état médiocre ou mauvais. Pour les réparer, il faudra 327,9 millions de dollars et 600 autres millions pour construire les tronçons manquants de l'autoroute nationale. Cependant, Cuba ne peut accéder aux financements octroyés pour ce type d'infrastructure par la Banque mondiale et par la Banque interaméricaine de développement, en raison du contrôle de ces entités par les États-Unis. D'après son site web, de novembre 2007 à avril 2009, la Banque interaméricaine de développement a octroyé 750 930 000 dollars au titre de projets d'infrastructure routière dans des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

### **Préjudices causés aux exportations**

35. Le blocus imposé par les États-Unis continue de priver Cuba d'importantes recettes d'exportations de biens et de services, d'entraver son accès aux sources extérieures de financement et de donner lieu à une importante hausse des coûts due à la réorganisation géographique du commerce.

36. Durant la période examinée, le manque à gagner subi par le secteur du commerce extérieur est estimé à 242,4 millions de dollars.

37. Dans le cas des entreprises de ce secteur, un des principaux préjudices subis provient de la hausse du coût du financement extérieur, due au risque-pays élevé qui qualifie les opérations cubaines. Le fait que les principales agences de notation du monde sont totalement ou partiellement dominées par le capital américain est un élément déterminant de cette qualification.

38. Les financements ne s'obtiennent qu'à des taux d'intérêt supérieurs à ceux du marché international. De même, l'interdiction faite à ces entreprises d'utiliser le dollar des États-Unis dans leurs transactions a obligé celles-ci à acheter des monnaies de remboursement et à assumer ainsi le risque cambiste connexe. Le montant des pertes ainsi subies s'est élevé à 164,1 millions de dollars.

39. Ci-dessous, nous présentons quelques exemples des préjudices causés par le blocus dans ce secteur.

- N'ayant pas accès au marché américain, les entreprises cubaines exportatrices de sucre, de café et de miel d'abeille se voient obligées de réorienter leur commerce vers des marchés moins avantageux. Cette perte est évaluée à 49,4 millions de dollars.
- L'entreprise cubaine Maprinter doit importer tous les ans, pour des montants considérables, des résines plastiques dont les principaux fournisseurs se trouvent aux États-Unis. N'ayant pas accès à ce marché, elle est obligée de chercher ailleurs des fournisseurs. Au cours de l'année 2008, en raison de la différence de prix par rapport au marché américain, Maprinter a dû payer quelque 1,9 million de dollars de plus que prévu.

40. Les pertes provoquées par l'application extraterritoriale du blocus ont elles aussi été importantes :

- En août 2008, une entreprise européenne, fournisseuse traditionnelle de compresseurs à air, a informé l'entreprise cubaine Maquimport que sa maison mère, achetée par la société américaine Gardner Denver Inc., lui avait donné l'ordre de fermer sa succursale à Cuba et de mettre fin à ses activités avec notre pays. L'entreprise cubaine est arrivée à exécuter les contrats en attente avant d'être fermée mais durant l'année 2009, face à la nécessité de garantir des pièces de rechange pour près de 300 équipements installés dans diverses industries, centres de santé et laboratoires du Pôle scientifique, elle s'est vue obligée d'utiliser des intermédiaires, ce qui a entraîné une hausse du coût du produit de 20 à 30 %;
- En novembre 2008, une entreprise suédoise a fait savoir à Maquimport qu'elle était dans l'impossibilité d'honorer un contrat de fourniture d'un équipement destiné à l'industrie sucrière cubaine, l'un des composants de l'équipement

provenant des États-Unis. L'annulation du contrat a entraîné des pertes pour le secteur de la production de sucre.

41. Les mesures prises contre le système bancaire et financier cubain ont continué de se renforcer. Au cours de la période à l'examen, les possibilités d'utiliser des correspondants bancaires se sont réduites, ce qui a rendu plus complexes les transactions et limité le fonctionnement normal des institutions bancaires et financières. Il faut ajouter à tout ceci les limitations causées par l'impossibilité d'utiliser le dollar américain comme moyen de paiement.

42. L'une des manifestations du blocus dans le secteur bancaire a été l'annulation des clefs BKE pour l'authentification de messages SWIFT avec Cuba. Au cours de la période examinée, une banque européenne, une canadienne et deux autres situées dans des pays d'Amérique latine ont appliqué cette mesure contre Cuba.

43. L'article 211 de la loi cadre américaine de 1999 sur les crédits supplémentaires et les crédits d'urgence et les nouvelles attaques dans le domaine des marques.

44. En vertu de la loi susvisée, le gouvernement des États-Unis a continué de s'employer à parachever le vol de Havana Club, marque cubaine de renom international, ce qui prive les titulaires cubains ou leurs successeurs, notamment les entreprises étrangères ayant des intérêts à Cuba, de la reconnaissance et de la jouissance, sur le territoire des États-Unis, de leurs droits sur les marques ou les raisons sociales enregistrées et protégées à Cuba.

45. Cette loi a des effets non seulement sur les relations bilatérales entre Cuba et les États-Unis mais aussi sur les accords multilatéraux auxquels les deux États sont parties. Pour cette raison, dès 2002, l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a conclu que l'article 211 violait les obligations du traitement national et de la nation la plus favorisée de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ce pour quoi il a invité le Gouvernement des États-Unis à réviser cette législation dans un sens compatible avec ses obligations internationales.

46. Malgré cette décision de l'OMC et, ensuite, ses nombreux appels, le gouvernement américain n'a toujours pas pris de mesure pour s'acquitter de ses obligations. Cette attitude confirme le manque de volonté politique des autorités américaines de régler ce différend et de respecter les normes du commerce international, encore illustré le 30 mars dernier, quand un juge de la Cour de Washington, Royce C. Lambert, a rejeté une demande dont l'entreprise cubaine Cubaexport (titulaire légitime de la marque Havana Club) l'avait saisi contre le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (Département du Trésor), en raison du refus de celui-ci d'octroyer une licence demandée en 2006. Le rejet de la demande se fonde sur l'article 211.

47. À ce sujet, la porte-parole de l'entreprise Bacardi USA, Patricia Neal, a déclaré à l'agence EFE que sa société se réjouissait de cette décision de justice, ajoutant que cet arrêt confirmait la décision selon laquelle « l'État cubain n'avait pas de droit sur la marque Havana Club aux États-Unis. »

48. On peut se demander ce qui se passerait si un pays mettait fin arbitrairement à l'enregistrement de marques prestigieuses américaines et qu'une entreprise utilisait délibérément ces marques sur son marché.

49. La communauté internationale ne peut permettre que les États-Unis passent outre au droit commercial et de la propriété industrielle internationale et aux arrêts de l'Organe d'appel de l'OMC.

50. En agissant de la sorte, les États-Unis ont créé un précédent aux conséquences imprévisibles en matière de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

### **Préjudices causés à d'autres secteurs de l'économie cubaine**

51. Secteur du bâtiment. D'avril 2008 à mars 2009, ce secteur a enregistré, en raison de l'embargo, des pertes d'un montant 47,2 millions de dollars qui ont sans nul doute empêché le pays de mener à bien les projets prévus et de se relever des catastrophes provoquées par le passage de trois ouragans en 2008.

- Cuba a dû faire face à une situation complexe avec la construction et la réparation de plus de 600 000 logements frappés par les ouragans, dont 90 958 ont été complètement détruits. L'embargo entrave l'exécution des projets de construction, de conservation et de remise en état de ces logements car il empêche l'importation de matériaux, produits, outils et autres articles nécessaires à la construction, et des matières premières destinées à la production nationale de matériaux. Les incidences financières sur les programmes de construction de logement s'élèvent à 7,3 millions de dollars.
- De mars 2008 à avril 2009, la société Imeco, importatrice de matériel et de produits pour le secteur du bâtiment, a perdu 2,3 millions de dollars car elle a dû se procurer les articles sur des marchés éloignés, ce qui a fait augmenter le prix des marchandises, auquel il faut ajouter le coût du risque-pays.
- La société Matco, importatrice de matériaux de construction, est contrainte, en raison de l'embargo, de réaliser plus de 80 % des échanges en Europe et en Asie, ce qui occasionne des retards dans ses activités et a des effets sur toutes les activités économiques internes qui en dépendent. Le délai écoulé entre le début de la procédure d'importation et l'entrée dans le pays des produits achetés est considérablement allongé puisqu'il est actuellement de 11 mois alors qu'il aurait pu être réduit à 5 mois si Cuba pouvait exercer ses activités sur le marché des États-Unis.
- La société Imeco, dans l'impossibilité d'importer des composants électriques de fabrication américaine, des marques Westinghouse et Cuttler Hammer, a dû procéder à cette opération par l'intermédiaire de la société Conyal S.A., ce qui a fait augmenter nettement le prix des produits.
- Les sociétés cubaines susmentionnées ont présenté des demandes de devis à des sociétés américaines comme Ring Power Corporation et Spears Manufacturing Company, y compris à leurs filiales dans des pays tiers, pour l'achat de tuyaux, d'accessoires intérieurs et extérieurs en PVC, de chariots pour la construction et de pièces et autres articles nécessaires pour le secteur du bâtiment; elles n'ont reçu aucune réponse, par crainte des sanctions liées à l'application de l'embargo.

52. On trouvera ci-après un exemple de l'application extraterritoriale de l'embargo dans le secteur du bâtiment :

- La société Siemens (Division du ciment), établie au Danemark, a refusé, en raison de l'embargo, de fournir à Cuba des machines pour la nouvelle usine de ciment de Santiago de Cuba. Ce refus a obligé Cuba à choisir un fournisseur moins fiable et à renoncer à la normalisation des machines dans toutes les usines du pays, ce qui accroît le coût des inventaires.

53. L'industrie sucrière cubaine a subi des pertes de l'ordre de 127,5 millions de dollars pour la période à l'examen. À elle seule, la recherche de marchés pour l'importation de produits agricoles a coûté 76 millions de dollars.

- En 2008, les effets du blocus sur la production de sucre de canne se sont chiffrés à 162 799 tonnes, soit 44,7 millions de dollars, conformément au prix du marché à ce moment-là. La politique des États-Unis a empêché l'achat de roulements spéciaux, d'emballages, de métaux, de pièces de rechange et de lubrifiants pour la réparation des machines de production. Il faut ajouter à cela les entraves à l'achat de camions, remorques, pneumatiques, faucheuses, pièces et accessoires pour machines, autant de produits indispensables dans l'industrie sucrière.

54. La société d'aéronautique civile de Cuba n'a pas échappé aux conséquences de l'embargo, comme l'illustrent les quelques exemples ci-après :

- Le système d'aviation civile cubain continue de se heurter à d'importants obstacles pour percevoir les montants facturés, au titre de l'utilisation de l'espace aérien cubain, aux lignes aériennes américaines qui assurent la liaison entre les États-Unis et Cuba. Une amende de 100 000 dollars a d'ailleurs été imposée à la compagnie aérienne américaine Spirit Airlines pour le versement à Cuba des droits dus au titre de l'utilisation de l'espace aérien par ses appareils;
- La compagnie aérienne Cubana de Aviación S.A. n'a pas l'autorisation de survoler le territoire des États-Unis en raison du blocus. Avec les 800 vols qu'elle a effectués entre le Canada et la région centre-est de Cuba, elle a enregistré des pertes d'au moins 2,4 millions de dollars;
- De même, les citoyens américains n'ayant pas le droit de se rendre à Cuba, les lignes aériennes cubaines et américaines ont l'interdiction d'effectuer cette liaison. Pour la période à l'examen, le manque à gagner en raison de cette interdiction et de la non-prestation d'autres services aéroportuaires s'élève à 193 832 538 dollars.

55. Le secteur des sciences, des technologies et de l'environnement a également subi les conséquences de l'embargo.

- Il est interdit à l'Office cubain de la propriété intellectuelle de verser des sommes à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à Genève les sommes dues au titre de la demande de brevets internationaux. En raison de l'application extraterritoriale des dispositions du blocus, les banques suisses, Credit Suisse et UBS, ont refusé d'effectuer les opérations demandées.

56. Le secteur de l'informatique et des communications a également été frappé de plein fouet par l'application de l'embargo, y compris des restrictions imposées par les États-Unis à l'accès de Cuba à Internet.

- Cuba ne peut obtenir une connexion Internet à la vitesse voulue. La connexion actuelle ne permet pas d'avoir la largeur de bande nécessaire pour satisfaire la demande dans le pays. L'embargo oblige Cuba à utiliser une bande passante et des connexions par satellite qui sont très onéreuses et ont une capacité limitée. Le problème pourrait être réglé si les États-Unis autorisaient Cuba à se connecter, sans conditions ni discrimination, aux câbles de fibre optique sous-marins qui passent à quelques kilomètres de son territoire national. Les autorités américaines s'y sont refusées.
- Cuba n'a pas le droit d'accéder aux services qu'offrent de nombreux sites Web. L'interdiction d'accès se produit lorsqu'il est détecté que la liaison est assurée depuis une adresse Internet (IP) appartenant au domaine cubain (.cu). Par conséquent, seuls les usagers qui tentent d'accéder à ces services depuis Cuba sont frappés par cette interdiction. Il a été observé que, dans un cas, le refus d'établir toute relation avec Cuba avait eu lieu sans que la provenance de la connexion joue un rôle. Il s'agissait du site de voyages Amadeus (<http://www.amadeus.com>).
- Au mois de mai de cette année, la société américaine Microsoft a décidé de bloquer le service de Windows Live à Cuba. Le message qui apparaît lorsqu'un usager tente de se connecter à cet outil est le suivant : « Microsoft a supprimé l'accès à Windows Live Messenger IM pour les usagers des pays frappés par un embargo des États-Unis, c'est pourquoi Microsoft n'offre plus l'accès à Windows Live dans votre pays ».
- On trouvera ci-après des exemples d'autres pages Web dont l'accès à partir d'un domaine .cu est refusé :
  - Cisco Systems (<http://tools.cisco.com/RPF/register.do>) – technologies de connexion, routeurs pour serveurs d'accès à Internet, y compris matériel de vidéo numérique;
  - SolidWorks (<http://www.solidworks.com/sw/termsfuse.html>) – systèmes de conception automatisée;
  - Symantec (<http://www.symantec.com/aboutprofile/policies/legal>) – logiciels antivirus.
- La société cubaine de télécommunications (ETECSA) a enregistré des pertes de l'ordre de 53,7 millions de dollars pour la période à l'examen. Ces pertes sont dues essentiellement au fait que Cuba ne peut accéder au marché américain pour acheter du matériel spécialisé, des pièces de rechange et d'autres produits nécessaires au bon fonctionnement de la société. Elle est obligée de chercher des intermédiaires, ce qui élève considérablement le prix du produit. Pour la période considérée, ETECSA a été contrainte de déboursier 96 100 dollars de plus que prévu pour obtenir davantage de pièces de rechange et assurer ainsi le service.

57. Le secteur du tourisme n'échappe pas aux conséquences néfastes de l'embargo. Le manque à gagner est estimé à environ 1 214 500 000 dollars.

- Le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor américain a continué d'empêcher les opérations commerciales à destination de Cuba qui sont liées à l'offre touristique cubaine, y compris les services proposés sur Internet, parmi lesquels figurent les services de réservation, et

d'achat de billets d'avion, le logement, la location d'avions et les opérations relatives au tourisme de croisière et au tourisme nautique. L'an dernier, le Bureau a interdit à Sabre GDS de continuer d'offrir des services mondiaux de distribution de réservation de chambres à des hôtels cubains gérés par des chaînes étrangères.

- D'après les projections établies par l'association des agences de voyages américaines, qui coïncident avec celles d'autres sources liées au tourisme international et au tourisme dans les Caraïbes en particulier, le nombre de touristes et de croisiéristes américains qui auraient pu passer leurs vacances à Cuba en 2008 si l'interdiction de s'y rendre prononcée par le Gouvernement américain n'existait pas, s'élève à 1,75 million. À ce titre, le secteur du tourisme cubain a enregistré un manque à gagner de 1 milliard 120 millions de dollars, compte tenu également de la diminution des dépenses quotidiennes des visiteurs en raison de la crise qui touche l'économie américaine depuis l'année dernière.
- Les lignes aériennes canadiennes doivent fournir aux autorités américaines, 72 heures à l'avance, des renseignements concernant les passagers à bord des appareils qui assurent la liaison aérienne avec Cuba. Ce nouveau contrôle sert à contrôler les nationaux des États-Unis qui se rendent à Cuba sans autorisation.
- Comme conséquence de la persécution américaine, les sociétés de tourisme cubaines ne peuvent pas non plus faire de publicité sur les meilleurs sites Internet comme Google, Yahoo et MSN, qui sont tous américains. Au cours de la période à l'examen, le Gouvernement des États-Unis a continué de limiter et d'entraver au maximum l'accès de Cuba au commerce électronique et aux transactions effectuées par carte de crédit comme moyen de paiement des ventes cubaines.
- L'embargo empêche l'achat d'appareils, de pièces et d'articles sur le marché américain et à des filiales et succursales à l'étranger, ainsi que de technologies et de services de marques américaines connues des touristes. Cette interdiction fait augmenter les prix et les frais de port ainsi que les taux d'intérêts liés au crédit et oblige le secteur du tourisme cubain à disposer de stocks plus importants.

58. Le secteur des matières premières, sur lequel repose en grande partie l'économie nationale, est constamment touché par l'embargo. Le secteur du nickel continue d'être le plus touché. Pour la période à l'examen, des pertes d'un montant de 62,9 millions de dollars ont été enregistrées, dont 45,8 millions de dollars en raison des conséquences subies par les exportations, puisqu'il est interdit d'importer aux États-Unis des produits fabriqués, complètement ou en partie, avec des matières premières cubaines, même si les produits en question sont manufacturés dans des pays tiers.

59. Une société cubaine de ce secteur a demandé un devis à la société américaine Armstrong Equipment, pour l'achat d'un concasseur à percussion, particulièrement utile dans le secteur de la minéralurgie. Elle n'a reçu aucune réponse en raison du blocus.

60. On trouvera ci-après des exemples de l'application extraterritoriale de l'embargo dans le secteur des matières premières :

- La société Minxia Non-Ferrous Metal Inc., filiale de la société China Minmetals, a reçu du Bureau du contrôle des avoirs étrangers, une amende d'un montant de 1 198 000 dollars pour avoir vendu des produits fabriqués avec des métaux cubains (nickel) de 2003 à 2006;
- Le Gouvernement américain actuel a imposé une amende de 110 000 dollars à la société Varel Holdings pour avoir exporté des technologies à Cuba. Cette société fabrique des carottes pour le forage pétrolier et, d'après un rapport du Bureau, de juin 2005 à juin 2006, une filiale étrangère de Varel Holdings a procédé à 11 reprises à l'exportation de biens dans lesquelles Cuba ou un national de Cuba avait un intérêt. Le montant de l'amende imposée à cette société est le plus élevé de toutes les pénalités imposées au cours du présent exercice;
- Le 30 avril, le Bureau a signalé que la société américaine Efex Trade LLC avait reçu une amende de 2 000 dollars pour avoir procédé à des envois de fonds sans autorisation, dans lesquels Cuba avait un intérêt;
- En juillet 2008, la société Empresa Platte River Associates (Boulder, Colorado) a été accusée de « commerce avec l'ennemi » parce qu'elle aurait transféré des technologies à Cuba : elle aurait fourni un logiciel technique spécialisé de formation à l'informatique qui aurait été ensuite utilisé pour créer un modèle pour l'exploration et l'extraction de pétrole et de gaz dans les eaux territoriales cubaines, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Département du Trésor. Les dirigeants de la société sont passibles de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement;
- La filiale brésilienne de la société Purolite n'a pas pu vendre de résines cationiques pour le nickel et le cobalt à l'Institut cubain de la science et de la technologie des matériaux, afin qu'il puisse en tester l'utilisation dans le traitement des latérites. L'application de ces résines pourrait se traduire par un accroissement notable de la récupération du nickel et du cobalt, ainsi que par la réduction des coûts de production. Le Directeur régional pour l'Amérique latine de la société Purolite a déclaré que la société étant américaine, elle n'était pas en mesure d'entretenir des rapports commerciaux avec Cuba.

61. Les conséquences du blocus pour le secteur de la sidéromécanique se chiffrent à 38 164 000 dollars. Si Cuba n'avait pas subi ces pertes, elle aurait pu acheter 139 284 réfrigérateurs ou 1 773 423 tuiles galvanisées permettant de construire la toiture de 49 261 logements de 70 mètres carrés chacun.

- Le blocus se traduit par l'augmentation des prix de la matière première utilisée pour la production de certains appareils médicaux. Ainsi, s'agissant de l'achat d'acier, des pertes d'un montant de 96 500 dollars ont été enregistrées car il a fallu opérer sur des marchés plus éloignés. Cette somme aurait permis de produire 17 lave-mains à pédale ou à commande fémorale pour le service de néonatalogie de la maternité D' Eusebio Hernández, qui traite de nombreux patients, ou pu servir à répondre aux besoins du service des urgences de l'hôpital pédiatrique Juan Manuel Márquez. Ce matériel est indispensable dans les salles d'opération des hôpitaux.
- L'application extraterritoriale du blocus a eu des conséquences pour la société cubaine Acinox au moment où elle a dû acheter un transformateur de 125 MVA pour la centrale électrique de 220 kV de la société cubaine Antillana de Acero.

Lorsque Acinnox a tenté de procéder à l'achat dans un pays d'Amérique latine, la société Siemens a répondu qu'elle ne pouvait vendre ses produits à Cuba car bien qu'étant allemande, elle suivait certaines règles des États-Unis.

- De même, en janvier 2009, la société Alcoa-España a refusé d'honorer une commande de la société Alcuba pour l'achat de profilés d'aluminium, avançant qu'en réponse à la demande d'information de Cuba concernant la livraison de profilés d'aluminium, elle l'informait que, le siège social d'Alcoa se trouvant aux États-Unis, elle ne pouvait pas répondre à sa demande en raison des restrictions commerciales imposées par ce pays contre l'île.

62. L'industrie légère a également été touchée directement par le blocus. D'avril 2008 à avril 2009, les pertes ont atteint 18,7 millions de dollars.

- Les usines textiles Cetro, Suchel et Texoro ont subi des pertes d'un montant de 1,9 millions de dollars, à cause du retard pris dans la livraison de produits servant à la fabrication de savonnettes et de détergents, notamment. Ce retard a été causé par les restrictions imposées par le blocus qui obligent la société à acheter les produits sur des marchés éloignés.

### **Opposition à la politique génocidaire de blocus contre Cuba**

63. Ces derniers mois, la communauté internationale s'est intéressée de plus près à la question des relations bilatérales entre les États-Unis et Cuba. À l'évidence, les appels lancés en faveur de la levée du blocus et de la fin de la politique hostile pratiquée contre un petit État sont plus résolus que jamais.

64. Le 29 octobre dernier, pour la dix-septième fois consécutive, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, avec l'appui de l'écrasante majorité des États Membres, la résolution 63/7 intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Le nombre de voix pour a été le plus élevé jamais obtenu pour cette résolution à l'Assemblée générale.

65. Avec 185 voix pour, l'Assemblée a de nouveau lancé un appel catégorique pour qu'il soit mis fin à cette politique illégale et génocidaire que le Gouvernement des États-Unis impose au peuple cubain tout entier. L'appui de la communauté internationale va dans le sens du rejet qu'elle a exprimé concernant l'application de mesures économiques, commerciales et financières unilatérales aux conséquences extraterritoriales, qui sont contraires au droit international et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

66. Nombreux sont ceux qui dans le monde font entendre leur voix en faveur de la fin de cette politique inhumaine. Au cours de la période considérée, beaucoup ont appelé à ce qu'il y soit mis un terme. On retiendra notamment les appels suivants :

- Dans leur déclaration du 16 mai 2008, les participants au cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne, tenu à Lima, ont rejeté avec fermeté toutes les mesures coercitives unilatérales et leur application extraterritoriale lorsqu'elles sont contraires au droit international et aux règles de libre échange généralement admises. Ils sont convenus que ce type de pratiques menaçait gravement le multilatéralisme et, se référant à la résolution 62/3 de

l'Assemblée générale, ils ont rappelé leur position bien connue concernant l'application des dispositions extraterritoriales de la loi Helms-Burton;

- Le 3 octobre 2008, les chefs d'État et de gouvernement du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), réunis à l'occasion de la sixième Conférence au sommet tenue au Ghana, ont adopté la Déclaration d'Accra, dans laquelle ils ont condamné le recours à des mesures coercitives unilatérales, comme les sanctions illégales imposées à certains pays en développement en vue de les empêcher d'exercer leur droit de déterminer leur propre système politique, économique et social, et rejeté l'application de lois et de mesures unilatérales et extraterritoriales contraires au droit international, comme la loi Helms-Burton;
- Le 8 décembre 2008, les chefs d'État et de gouvernement de Cuba et des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), réunis à l'occasion du troisième Sommet entre Cuba et la CARICOM, ont adopté une déclaration spéciale dans laquelle ils demandaient instamment qu'il soit mis fin au blocus économique, commercial et financier imposé à la République de Cuba et engageaient le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à faire cas de l'appel lancé par l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU en levant immédiatement le blocus économique, commercial et financier injustement imposé à la République de Cuba et en mettant fin à l'application des mesures adoptées le 6 mai 2004;
- Le 17 décembre 2008, les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis au Brésil à l'occasion du premier Sommet des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement, ont adopté une déclaration sur la nécessité de lever le blocus économique imposé à Cuba, dans laquelle ils ont rejeté de façon catégorique l'application de lois et de mesures contraires au droit international, comme la loi Helms-Burton; engagé le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre fin à leur application et à respecter les dispositions des 17 résolutions adoptées successivement par l'Assemblée générale des Nations Unies et à mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba;
- Les pays de la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine (ALBA) ont rejeté à plusieurs reprises et de façon catégorique le blocus imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. À la réunion au sommet tenue à Cumaná (République bolivarienne du Venezuela), le 17 avril 2009, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'ALBA ont redit qu'ils condamnaient le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique et rappelé la déclaration que tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient adoptée le 16 décembre 2008 sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et de mettre fin à l'application de la loi Helms-Burton;
- À l'occasion de la réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à La Havane du 27 au 30 avril 2009, les ministres des relations extérieures ont de nouveau engagé le Gouvernement des États-Unis à mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba qui, outre qu'il est unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage, provoque

des pertes matérielles et des dégâts économiques considérables pour le peuple cubain. Ils l'ont prié vivement, à nouveau, de respecter les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3 et 63/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies; ils se sont dit profondément préoccupés par le caractère de plus en plus extraterritorial du blocus imposé à Cuba et ils ont rejeté les mesures prises par le Gouvernement des États-Unis pour renforcer l'embargo, ainsi que toutes les autres mesures qu'il applique contre le peuple cubain;

- Dans la déclaration publiée à l'issue du sixième Sommet extraordinaire de l'ALBA sur le Traité commercial des peuples, tenue à Maracay (République bolivarienne du Venezuela), le 24 juin 2009, les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres ont rappelé qu'ils condamnaient le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis et lancé un nouvel appel pour qu'il soit levé immédiatement et sans condition.

67. L'opposition au blocus grandit également aux États-Unis :

- Le 8 mai 2008, la Commission du tourisme et des voyages de la Chambre des représentants de l'Alabama a adopté une résolution dans laquelle elle demandait au Président Bush, à la Secrétaire d'État Condoleezza Rice et au Congrès de lever les restrictions frappant les voyages à Cuba, en particulier depuis l'État de l'Alabama;
- Le 31 mai 2008, le quotidien *The Washington Post* a publié un article intitulé « Le blocus fou contre Cuba », dans lequel l'auteur, Eugene Robinson, a qualifié la politique menée envers notre pays d'incroyablement stupide [...] puérule, irresponsable et contre-productive;
- Du 23 au 25 septembre 2008, les sociétés Zogby Internacional et Diálogo Interamericano ont mené une enquête auprès de 2 700 électeurs américains, sur différentes questions concernant l'Amérique latine. En ce qui concerne Cuba, environ 60 % des personnes interrogées étaient favorables à ce que les États-Unis revoient leur politique envers l'île et autorisent les échanges commerciaux entre les deux pays. De même, 68 % étaient d'accord pour que les Américains puissent se rendre en voyage à Cuba;
- Le 17 octobre 2008, la revue américaine *Science* a publié un éditorial dans lequel le Secrétaire des relations internationales de l'Académie des sciences de Cuba et son homologue de l'Académie nationale des sciences des États-Unis ont lancé un appel en faveur de la levée des restrictions aux échanges bilatéraux entre universitaires;
- Le 24 octobre 2008, lors de sa participation au huitième Congrès sur l'anesthésiologie, la réanimation et la douleur d'Amérique centrale et des Caraïbes, tenu à La Havane, le représentant de la société médico-pharmaceutique canadienne Cari Med Canada Trading Inc., Alberto Rodríguez, a dit que les autorisations délivrées par les ministères du commerce et du trésor américains pour la vente de produits à Cuba étaient extrêmement restreintes et bien trop détaillées. D'après lui, des renseignements totalement absurdes y étaient demandés, ce qu'il a qualifié de criminel, génocide et barbare car cela entravait l'accès de Cuba à des appareils et à des dispositifs médicaux nécessaires pour sauver des vies humaines;

- Le 4 décembre 2008, un groupe d'organisations et d'associations liées au commerce, aux voyages et à l'agriculture a adressé au Président Obama une lettre intitulée « Revoir la politique des États-Unis envers Cuba », l'invitant à aller au-delà des promesses qu'il avait faites pendant sa campagne et à revoir en profondeur la politique de son pays. La lettre était signée par des représentants de 12 organisations, dont la Fédération agricole des États-Unis, l'Association américaine des agents de voyages, la Chambre de commerce américaine, le Conseil national du commerce extérieur et USA\* Engage. Le jour même, l'Association américaine des agents de voyages (ASTA) a demandé au Président d'éliminer toutes les restrictions frappant les voyages à Cuba;
- En novembre 2008, le Groupe d'études sur Cuba et la Brookings Institution ont financé une enquête menée par l'Université internationale de Floride trois semaines après les élections présidentielles afin de mesurer l'opinion des Cubano-Américains sur la politique des États-Unis envers Cuba. L'enquête a révélé que 65 % des personnes interrogées étaient favorables au rétablissement des conditions applicables aux envois de fonds à l'étranger avant 2003; 66 % appuyaient le rétablissement des voyages des Cubano-Américains et 67 % étaient favorables à la levée des restrictions frappant les Américains; 79 % estimaient que le blocus n'avait pas été concluant et 55 % s'opposaient à son maintien; 65 % souhaitaient le rétablissement des relations diplomatiques entre Cuba et les États-Unis et 79 % étaient d'accord pour que les deux gouvernements engagent un dialogue direct sur des sujets d'intérêt commun;
- Le 23 février 2009, un document intitulé *Changer la politique menée envers Cuba dans l'intérêt national des États-Unis*, élaboré par le bureau du sénateur républicain de l'État de l'Indiana, Richard Lugar, a été distribué en plénière au Sénat, en particulier aux membres de la Commission des relations extérieures. Constatant l'échec de la politique des États-Unis envers Cuba, les auteurs du rapport recommandent notamment de : procéder à un rapprochement avec Cuba ou à un engagement progressif; lever les restrictions frappant les voyages et les envois de fonds imposées aux Cubano-Américains; réexaminer les lois Torricelli et Helms-Burton, et les rapports de la Commission pour l'assistance à Cuba libre. Ils proposent également la reprise des consultations bilatérales, la mise en place de stratégies de coopération dans le domaine des migrations et de la lutte contre les stupéfiants et l'assouplissement des mesures appliquées dans le domaine économique;
- Le 23 février, 14 membres du Congrès ont signé une lettre adressée au Président Obama dans laquelle ils se sont dits favorables au libre-échange entre Cuba et les États-Unis et ont mis l'accent sur les avantages économiques que les deux pays pourraient en tirer.

68. On constate donc que l'opinion publique américaine est de plus en plus convaincue qu'il faut procéder à des changements fondamentaux dans la politique du Gouvernement envers Cuba, à commencer par la levée du blocus économique, commercial et financier.

### Conclusions

69. L'attitude du Gouvernement américain d'octobre 2008, date de l'adoption de la résolution 63/7, à mai 2009 confirme que les États-Unis n'ont rien fait pour mettre

fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Au contraire, le renforcement de la politique de blocus est en violation flagrante des dispositions de l'Assemblée générale.

70. Selon un calcul prudent, en décembre 2008, les conséquences économiques directes de l'application du blocus pour le peuple cubain s'élevaient à plus de 96 milliards de dollars, soit plus de 236 milliards 221 millions au cours actuel du dollar des États-Unis.

71. Le blocus économique, commercial et financier, imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis, continue d'être la principale entrave au développement économique et social du pays et à son relèvement après le passage des trois ouragans qui ont ravagé l'île en 2008.

72. Le blocus est une violation du droit international. Il est contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il constitue une atteinte au droit à la paix, au développement et à la sécurité d'un État souverain. Par sa nature et ses objectifs, il est un acte d'agression unilatérale et une menace permanente pour la stabilité du pays. Il constitue une violation flagrante, massive et systématique des droits de tout un peuple. Il porte également atteinte aux droits constitutionnels du peuple américain car il porte atteinte à sa liberté de voyager à Cuba. Par son caractère extraterritorial, il viole en outre les droits souverains de nombreux autres États.

73. Malgré les appels pressants et croissants lancés par la communauté internationale au nouveau Gouvernement des États-Unis en faveur d'une modification de la politique menée envers Cuba, de la levée du blocus et de la normalisation des relations bilatérales, le Gouvernement du Président Obama a maintenu intacte la politique de blocus.

74. Outre qu'il est illégal, le blocus est moralement insoutenable. Il n'existe aucun autre système de sanctions unilatérales appliquées à un pays pendant une si longue période. Les États-Unis doivent donc procéder à la levée du blocus sans plus attendre et sans conditions.

## **Dominique**

[Original : anglais]  
[7 juillet 2009]

La Dominique n'a promulgué ni appliqué de lois ou mesures restreignant d'une quelconque manière la liberté de commerce et de navigation à Cuba. La Dominique rejette le recours à des mesures coercitives non autorisées par la Charte des Nations Unies et se conforme totalement à la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

## **Égypte**

[Original : anglais]  
[16 avril 2009]

La délégation égyptienne a voté pour la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, conformément à la position toujours défendue par l'Égypte, à savoir que

des sanctions unilatérales imposées en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies ne constituent pas une démarche à laquelle elle puisse souscrire.

## Équateur

[Original : espagnol]  
[27 mai 2009]

1. L'Équateur apprécie hautement ses relations avec Cuba et est résolu à resserrer encore plus les liens d'amitié et de coopération ainsi que les riches relations économiques et commerciales et culturelles qu'il entretient avec ce pays frère.
2. L'Équateur condamne le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis et exige la levée immédiate et inconditionnelle de toutes les mesures unilatérales imposées par les États-Unis contre ce pays des Caraïbes.
3. Le blocus imposé à Cuba est contraire aux normes fondamentales du droit international, au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes qui régissent la coexistence pacifique entre États.
4. Le blocus imposé à Cuba cause de graves dommages économiques et sociaux à ce pays et a plongé le peuple cubain dans une grave crise humanitaire.
5. L'Équateur juge totalement inacceptable l'extension extraterritoriale de mesures unilatérales imposées à un pays tiers comme celles qui sont prévues par la loi de 1992 sur la démocratie à Cuba et la loi Helms-Burton de 1996.
6. L'Équateur, conformément à la politique qu'il suit en la matière, encourage la communauté internationale à agir aux échelons aussi bien régional que mondial, ainsi qu'au sein des instances de concertation politique, en vue d'obtenir la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Ainsi, il fait sienne la position de principe que défendent d'une manière unanime les pays d'Amérique latine, le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77.

## Érythrée

[Original : anglais]  
[1<sup>er</sup> juillet 2009]

1. Le Gouvernement érythréen n'a promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.
2. L'Érythrée s'oppose catégoriquement au blocus économique, commercial et financier appliqué par les États-Unis d'Amérique contre Cuba, qui est contraire aux principes du droit international.
3. L'Érythrée se joint aux autres États pour demander l'abrogation ou l'annulation immédiate de telles lois ou mesures qui ont des effets néfastes sur le peuple cubain et sur les ressortissants cubains résidant dans d'autres pays.

## Éthiopie

[Original : anglais]  
[11 juin 2009]

L'Éthiopie considère le maintien du blocus économique, commercial et financier contre Cuba comme étant une violation du principe de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. De plus, le blocus a causé des pertes matérielles et des dommages économiques énormes au peuple cubain. Le Gouvernement éthiopien souhaite par conséquent que le blocus soit levé afin que le peuple et le Gouvernement cubains exercent leur souveraineté conformément aux principes et valeurs énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement éthiopien estime qu'un dialogue constructif est nécessaire pour instaurer la confiance et la compréhension mutuelles entre nations du monde.

## Fédération de Russie

[Original : russe]  
[14 mai 2009]

### **Réponse de la Fédération de Russie à la demande d'information du Secrétaire général de l'ONU sur l'application de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique »**

1. La position de la Fédération de Russie au sujet de cette résolution est bien connue : notre pays se range sans réserve aux côtés de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale, qui condamnent fermement le blocus imposé à Cuba par les États-Unis et souhaitent qu'il soit levé au plus tôt.
2. Nous sommes convaincus que la levée du blocus anticubain et, d'une manière générale, la normalisation des relations entre les États-Unis et Cuba contribueront à assainir le climat qui règne sur l'île et aideront cette dernière à réintégrer les organisations du continent.
3. Nous estimons que le maintien du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis va à l'encontre du but recherché, est anachronique et ne correspond pas aux réalités actuelles.
4. Nous saluons la décision prise en avril par le gouvernement de Barack Obama de lever un certain nombre de restrictions concernant les visites des ressortissants américains ayant de la famille à Cuba, ainsi que les transferts de fonds à destination de l'île. Nous espérons que d'autres mesures seront prises pour améliorer les relations entre les deux pays et, à terme, lever définitivement un embargo commercial et économique qui n'a, depuis longtemps, plus de raison d'être.
5. Dans l'intervalle, nous conformant aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies qui interdisent les mesures discriminatoires et l'ingérence dans les affaires intérieures des États, nous estimons nécessaire de continuer de soutenir un projet de résolution exigeant la levée du blocus.

## Gambie

[Original : anglais]  
[10 juin 2009]

1. La Gambie n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure ayant des effets extraterritoriaux affectant la souveraineté d'autres États Membres, les intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de leur juridiction et la liberté du commerce et de la navigation.
2. La Gambie demeure opposée à la promulgation ou à l'application de telles lois ou mesures contre Cuba, qui entravent la liberté du commerce international et de la navigation. En outre, elle considère que tous les États doivent respecter les nombreuses résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a demandé qu'il soit mis fin à l'embargo imposé à Cuba depuis des décennies. Ce blocus doit être levé.
3. En sa qualité de membre responsable de la communauté internationale, la Gambie s'associe par conséquent aux autres États Membres pour demander l'abrogation ou l'annulation immédiate de ces lois, mesures ou politiques, dans la mesure où elles vont à l'encontre des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

## Ghana

[Original : anglais]  
[10 juillet 2009]

Concrétisant son attachement aux buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le Ghana s'est constamment abstenu de promulguer et d'appliquer des lois dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté des États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes sous leur juridiction et à la liberté de commerce et de navigation. Le Ghana considère Cuba comme un important membre de la communauté internationale avec lequel il a noué un partenariat économique mutuellement bénéfique pour les deux pays dans les domaines du commerce, de la santé et de l'éducation.

## Grenade

[Original : anglais]  
[8 juin 2009]

1. La Grenade reconnaît, respecte et défend les principes qui inspirent l'Organisation des Nations Unies, y compris le principe de l'égalité souveraine des États.
2. Par conséquent, elle ne promulgue, n'applique ni n'approuve aucune loi ou mesure ayant pour effet de saper les droits souverains d'un État quelconque ou d'empiéter sur lesdits droits, aucune loi ayant pour effet de restreindre ou d'entraver le commerce international ou la navigation d'un État quelconque ni aucune application unilatérale de mesures économiques et commerciales qui restreindraient la liberté des échanges.

3. Dans ce contexte, la Grenade a toujours demandé que soient rapportées les mesures que les États-Unis ont imposées à Cuba dans le cadre de leur embargo économique, commercial et financier ainsi que les autres privations imposées au Gouvernement et au peuple cubains au fil des ans pour renforcer l'effet de cet embargo.

4. La Grenade réaffirme que ces mesures violent les droits souverains de tous les Cubains, sont contraires au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, entravent la réalisation de l'objectif qu'est le développement humain en imposant des difficultés inutiles au peuple cubain et ne sont pas de nature à contribuer à la coexistence pacifique et à la sérénité des relations entre États.

5. Par conséquent, la Grenade appuie à nouveau sans réserve la résolution 63/7, par laquelle l'Assemblée générale a demandé la levée immédiate de l'embargo unilatéral contre Cuba.

## **Guatemala**

[Original : espagnol]

[23 juin 2009]

Le Guatemala signale qu'il n'a ni loi ni règlement restreignant le libre transit ou le commerce avec Cuba et que par conséquent, la politique du Gouvernement est de rejeter toute mesure coercitive contraire aux normes du droit international.

## **Guinée**

[Original : français]

[1<sup>er</sup> mai 2009]

1. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba et à son peuple fait l'objet d'une attention spéciale et d'une profonde préoccupation de la part du peuple de la Guinée et de son gouvernement.

2. Ainsi, la Guinée, conformément aux obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, fidèle à ses engagements internationaux et respectueuse des règles, buts et principes régissant les organisations et institutions sous-régionales, régionales et internationales auxquelles elle est partie, réaffirmant son adhésion aux principes d'égalité, de souveraineté des États, de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et se fondant sur la liberté du commerce et de la navigation internationaux à laquelle elle a souscrit, demande la levée sans condition de ce blocus injuste qui a engendré tant de difficultés et de souffrances au peuple cubain.

3. Le Gouvernement guinéen, conscient que ce blocus est une atteinte aux droits de l'homme en particulier et au droit international en général, appuie l'application de toutes dispositions contenues dans les différentes résolutions relatives à ce blocus. La Guinée, comme elle l'a toujours fait, votera en faveur de toute résolution réaffirmant, dans le cadre de l'Assemblée générale, la nécessité de mettre définitivement fin à l'embargo économique, commercial et financier qui continue d'être imposé à Cuba.

## Guinée-Bissau

[Original : anglais/portugais]  
[21 mai 2009]

1. La Guinée-Bissau réaffirme que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois nationales vont à l'encontre de la nécessité de promouvoir le dialogue et la pleine application des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.
2. Le Gouvernement de la Guinée-Bissau n'a appuyé aucune décision qui ait été adoptée contre Cuba, pas plus qu'il n'a mis en place au plan national de mécanismes qui auraient pu donner effet à de telles décisions de caractère unilatéral et contraires aux normes internes concernant la liberté du commerce et le libre exercice des droits de navigation.
3. La Guinée-Bissau regrette par conséquent que ce blocus vieux de près de 50 ans déjà continue de causer de graves préjudices économiques, financiers et autres à Cuba et de compromettre la santé du peuple cubain.
4. Bien que l'Assemblée générale ait, au cours des 16 dernières années, adopté à la majorité plusieurs résolutions concernant la nécessité de lever le blocus, les États-Unis n'ont fait montre d'aucune intention d'assouplir leur politique persistante de blocus économique, commercial et financier de Cuba.
5. La Guinée-Bissau est consciente de l'importance que le Secrétaire général attache à cette question et formule l'espoir que la résolution 63/7 de l'Assemblée générale sera appliquée. En outre, elle fait appel à la communauté internationale pour qu'elle poursuive ses efforts tendant à ce que les deux pays entament un dialogue constructif en vue de rétablir entre eux des relations normales.
6. Étant donné que le nouveau Gouvernement des États-Unis a adopté une politique d'ouverture à l'égard de tous les pays ainsi que de respect de l'indépendance et de la souveraineté de tous les États, le Gouvernement de la Guinée-Bissau espère vivement qu'il adoptera une position plus flexible concernant la levée de l'embargo.

## Guinée équatoriale

[Original : espagnol]  
[21 mai 2009]

1. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale réitère sa position favorable à la levée du blocus, se joignant ainsi à la volonté de la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble.
2. La position du Gouvernement de la Guinée équatoriale à ce sujet est conforme aux buts et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, tels qu'ils sont reflétés à ses Articles 1 et 2, lesquels sont fondés, entre autres, sur le principe du maintien de la paix et de la sécurité internationales et le principe selon lequel tous les États Membres de l'Organisation doivent fournir tout le concours requis à celle-ci aux fins de toute action menée conformément à la Charte. Or, le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis cinq décennies a

constitué et continue de constituer un obstacle énorme qui empêche ce pays de se développer intégralement et harmonieusement et qui entrave la promotion du bien-être du peuple cubain.

3. La Mission permanente de la Guinée équatoriale se félicite d'avance des mesures et des mécanismes que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pourra juger appropriés d'introduire pour mettre en œuvre effectivement la résolution 63/7 de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la Charte en vue d'obtenir que soit levé d'urgence le blocus et que soient restitués à Cuba ses droits légitimes pour que ce pays puisse promouvoir le développement humain de son peuple.

## **Guyana**

[Original : anglais]  
[15 juin 2009]

Le Guyana n'a promulgué ni appliqué aucune loi ni aucun règlement dont les effets extraterritoriaux pourraient affecter la souveraineté d'autres États. Ainsi, il observe fidèlement les dispositions de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale et est résolu à continuer de l'appuyer.

## **Haïti**

[Original : français]  
[29 mai 2009]

Haïti n'a promulgué ni appliqué de lois ou de mesures contre la République de Cuba.

## **Honduras**

[Original : espagnol]  
[23 juin 2009]

Le Honduras, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, s'est abstenu de promulguer des lois et dispositions réglementaires dont les effets portent atteinte aux relations commerciales avec la République cubaine, au contraire, le Honduras négocie actuellement un accord de portée partielle avec ce pays.

## **Îles Salomon**

[Original : anglais]  
[28 avril 2009]

Les Îles Salomon réaffirment leur volonté de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et appuient la liberté du commerce.

## Inde

[Original : anglais]  
[23 juin 2009]

1. L'Inde n'a promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 63/7 et ne voit donc pas la nécessité de rapporter ou d'abroger une quelconque loi ou mesure de ce type.
2. L'Inde s'est constamment opposée à l'application, par des pays, de mesures unilatérales quelles qu'elles soient, qui portent atteinte à la souveraineté d'un autre pays. Ces mesures sont, entre autres, la tentative d'étendre l'application de l'extra-territorialité des lois d'un pays à d'autres nations souveraines.
3. L'Inde rappelle les documents finals adoptés par le quatorzième Sommet de chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenu à la Havane, Cuba les 15 et 16 septembre 2006 à ce sujet ainsi que d'autres décisions de haut niveau du Mouvement des pays non alignés et demande instamment à la communauté internationale d'adopter toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits souverains de tous les pays.

## Indonésie

[Original : anglais]  
[27 mai 2009]

1. Le Gouvernement indonésien appuie pleinement l'application de la résolution 63/7 et des résolutions antérieures de l'Assemblée générale concernant cette question et n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure de caractère extraterritorial. L'Indonésie reconnaît les principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et de liberté du commerce et de la navigation internationaux et est opposée à toute loi ou mesure de caractère extraterritorial allant à l'encontre desdits principes.
2. L'application extraterritoriale de mesures économiques et commerciales unilatérales n'est pas conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies et est contraire au droit international. Il importe de promouvoir continuellement le respect et la reconnaissance des principes de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et de liberté du commerce et de la navigation internationaux.
3. L'Indonésie est préoccupée par l'impact néfaste que l'embargo économique et commercial a sur le développement économique et social de populations innocentes, et notamment de femmes et d'enfants, ce qui entrave sérieusement les efforts déployés par la communauté internationale, et en particulier par Cuba, pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et aggrave encore les difficultés auxquelles est actuellement confronté le peuple cubain, en particulier dans le contexte de la crise économique actuelle.

## Iran (République islamique d')

[Original : anglais]  
[4 juin 2009]

1. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran réitère sa position, à savoir que l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba va à l'encontre des principes du droit international régissant les relations entre États et est contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, dont le but est de promouvoir la solidarité, la coopération et les relations amicales entre les nations.

2. Ces mesures continuent d'affecter les conditions de vie et les droits de l'homme du peuple cubain et d'entraver les efforts déployés par le Gouvernement cubain pour réaliser les objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce contexte, l'embargo sape les efforts entrepris par le Gouvernement cubain pour éliminer la pauvreté et la faim et promouvoir la santé et l'éducation, moyens indispensables à la réalisation du développement économique et social.

3. L'adoption des résolutions pertinentes avec un si large appui et depuis tant d'années témoigne clairement de la ferme opposition de la communauté internationale aux mesures économiques de coercition de caractère unilatéral en général et à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba en particulier. De plus, à une époque où la communauté internationale est confrontée à des défis majeurs, comme la crise financière et économique mondiale, et à l'aggravation de la pauvreté, du chômage et de la malnutrition qu'elle a entraînée, l'imposition d'embargos et de sanctions est plus injustifiable que jamais et mérite de susciter des objections et des réactions appropriées plus énergiques au plan mondial.

4. La République islamique d'Iran rejette fermement l'application de mesures économiques et commerciales unilatérales par un État contre un autre qui affectent la liberté des échanges et des courants de ressources financières internationaux, ainsi que les effets que l'application extraterritoriale de lois nationales a sur la souveraineté d'autres États. De telles mesures sont contraires aux principes du droit international, à l'égalité souveraine des États, à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et à la coexistence pacifique entre États.

5. La République islamique d'Iran, étant elle-même l'objet de mesures économiques de coercition, partage les préoccupations du peuple et du Gouvernement cubains et insiste par conséquent sur la nécessité urgente de mettre fin à toutes ces mesures et à mettre en œuvre intégralement la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

## **Jamahiriya arabe libyenne**

[Original : arabe]

[28 avril 2009]

1. La Jamahiriya arabe libyenne réitère son opposition catégorique aux mesures unilatérales imposées pour des raisons politiques et souligne qu'un tel comportement ne contribue pas à régler les différends entre les États mais à les envenimer plutôt.
2. La Jamahiriya arabe libyenne exprime son attachement à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international et n'a pas promulgué ni appliqué de lois du type visé aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 63/7 et a été en fait victime de mesures coercitives.
3. La Jamahiriya arabe libyenne exprime sa vive préoccupation au sujet du fait que certains États continuent d'imposer des mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales, considérant que ces mesures constituent une violation flagrante des principes du droit international.
4. En conséquence, la Jamahiriya arabe libyenne a voté pour la résolution 63/7 afin d'exprimer son opposition au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba et demande aux États de régler leurs différends de façon pacifique sans recourir à des mesures coercitives unilatérales qui constituent une violation des principes de la Charte des Nations Unies, des droits de l'homme et entravent les efforts pour réaliser le développement qui est l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies.

## **Jamaïque**

[Original : anglais]

[3 juin 2009]

1. Le Gouvernement jamaïcain demeure opposé à l'application unilatérale par un État contre un autre de mesures économiques et commerciales qui affectent le libre mouvement des échanges internationaux. Aussi n'a-t-il promulgué aucune loi ou mesure qui ferait obstacle à la liberté de l'activité commerciale et des échanges ou à la coopération économique.
2. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, la Jamaïque n'a promulgué aucune loi ni ne s'est livrée à aucune activité qui se traduirait par une application extraterritoriale de lois nationales de nature à porter atteinte à la souveraineté d'un État ou à ses intérêts nationaux légitimes.
3. En particulier, le Gouvernement jamaïcain réitère son appui aux résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a demandé qu'il soit mis fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba. La Jamaïque réaffirme la position du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés, qui sont opposés à l'application continue de telles mesures unilatérales, lesquelles constituent une violation de la souveraineté et des droits du peuple cubain et la condamnent.

4. Le Gouvernement jamaïcain persiste à considérer qu'un engagement constructif et les négociations demeurent les moyens les plus acceptables de promouvoir la paix et la stabilité.

5. Le Gouvernement jamaïcain réitère l'appel lancé par l'Assemblée générale pour que tous les États qui continuent d'appliquer de telles lois et mesures fassent le nécessaire pour les abroger ou les annuler dès que possible.

## **Japon**

[Original : anglais]  
[13 mai 2009]

1. Le Gouvernement japonais n'a promulgué ou appliqué aucune loi ou mesure du type de celles qui sont visées au paragraphe 2 de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

2. Le Gouvernement japonais est d'avis que la politique économique des États-Unis à l'égard de Cuba doit être considérée essentiellement comme une question bilatérale. Toutefois, le Japon partage les préoccupations suscitées par la loi de solidarité de 1996 pour la liberté et la démocratie à Cuba (connue sous le nom de loi Helms-Burton) et la loi de 1992 relative à la démocratie à Cuba étant donné que, si l'application de telles lois cause un préjudice injustifié aux activités économiques des entreprises ou des ressortissants d'un État tiers, ces lois sont très probablement contraires au droit international pour ce qui est de l'application extraterritoriale des législations nationales.

3. Le Gouvernement japonais a suivi de très près la situation provoquée par les lois susmentionnées et les circonstances connexes et ses préoccupations demeurent entières. Ayant pesé la question avec le plus grand soin, le Japon a voté pour la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

## **Kazakhstan**

[Original : anglais]  
[26 mai 2009]

1. Le Kazakhstan s'inspire dans sa politique étrangère des principes du droit international et défend le droit des États de choisir leur propre voie de développement. Le Kazakhstan condamne énergiquement toute mesure économique et commerciale unilatérale d'un État dont les incidences extraterritoriales affectent la souveraineté d'un autre État.

2. Dans ce contexte, le Kazakhstan demande l'abolition immédiate de telles mesures contre Cuba.

## Kenya

[Original : anglais]  
[18 mai 2009]

Le Gouvernement kényan réaffirme son opposition aux mesures coercitives unilatérales dirigées contre un État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui violent la Charte des Nations Unies et le droit international. L'application de mesures commerciales unilatérales contre Cuba affecte le bien-être social et économique du peuple cubain et, en raison de leur caractère extraterritorial, les citoyens d'autres pays, ainsi que la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations, y compris le Mouvement des pays non alignés, ont demandé la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba. Le Kenya reconnaît que le principe du maintien de relations amicales entre les États, y compris dans le domaine commercial, est le meilleur moyen de promouvoir la paix et la sécurité, préalables indispensables au progrès économique et social de tous les peuples.

## Kiribati

[Original : anglais]  
[2 juin 2009]

La résolution 63/7 de l'Assemblée générale répond à des considérations morales et humanitaires qui, lorsqu'elles seront appliquées, contribueront de manière significative à améliorer le bien-être et les conditions de vie en général du peuple cubain.

## Kirghizistan

[Original : russe]  
[27 mai 2009]

Conformément aux principes fondamentaux du droit international, y compris les dispositions de la Charte des Nations Unies, la République kirghize n'a jamais adopté de lois et règlements dont les conséquences ex-territoriales porteraient atteinte à la souveraineté d'autres États.

## Lesotho

[Original : anglais]  
[7 juillet 2009]

1. Le Lesotho a constamment réaffirmé son attachement à la Charte des Nations Unies qui, entre autres, consacre la liberté du commerce et de la navigation.
2. Le Lesotho s'oppose fermement à toutes les mesures coercitives, de nature politique ou économique, prises par un État contre un autre. De même, il réaffirme son appui à l'appel à la levée du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis. Les effets néfastes de ce blocus contre le peuple cubain sont amplement documentés.

## **Liban**

[Original : anglais]  
[5 juin 2009]

Le Gouvernement libanais se conforme à la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

## **Libéria**

[Original : anglais]  
[8 juillet 2009]

1. Le Gouvernement libérien n'a promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale. Il réaffirme les buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies qui établit la liberté de commerce et de navigation et l'égalité souveraine de tous les États et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

2. Le Gouvernement libérien est favorable à la levée du blocus économique et commercial unilatéral appliqué à Cuba, et continuera de soutenir l'appel énergique de ce pays à la levée du blocus économique, commercial et financier qui lui est imposé.

## **Liechtenstein**

[Original : anglais]  
[24 avril 2009]

1. Le Liechtenstein n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure du type de celles visées dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

2. Par ailleurs, le Gouvernement du Liechtenstein est d'avis que les lois dont l'application repose sur des mesures ou des règlements ayant des effets extraterritoriaux sont incompatibles avec les principes généralement reconnus du droit international.

## **Madagascar**

[Original : français]  
[18 mai 2009]

En vertu des principes de la Charte des Nations Unies, qui consacrent l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans les affaires internes, et du droit international qui consacrent les libertés du commerce et de la navigation, Madagascar a toujours été favorable à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba et reste solidaire des autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

## Malaisie

[Original : anglais]  
[4 juillet 2009]

1. La Malaisie, à l'instar de 184 autres États membres de l'Organisation des Nations Unies, a voté en faveur de la résolution 63/7. Elle a également soutenu des résolutions précédentes sur le même sujet. La Malaisie tient à réaffirmer son attachement aux principes fondamentaux consacrés dans ces résolutions, à savoir l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la liberté de commerce et de navigation au niveau international. Elle est fermement convaincue qu'aucun État ne doit avoir le droit d'appliquer à d'autres États un blocus économique, commercial et financier qui serait contraire à ces principes,

2. La Malaisie tient en outre à réaffirmer son plein appui à la position du Mouvement des pays non alignés qui est consignée dans le Document final de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, adoptée à Kuala Lumpur le 25 février 2003, et dont le texte est le suivant :

« Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau appelé le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba qui, outre son caractère unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international et aux principes de bon voisinage, cause un préjudice matériel et économique immense au peuple cubain. Les chefs d'État ou de gouvernement ont une fois de plus préconisé que soient respectées les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9 et 57/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par l'affirmation croissante de la nature extraterritoriale de l'embargo contre Cuba, et par la multiplication des mesures législatives destinées à l'intensifier. Le Mouvement a également instamment prié le Gouvernement américain de restituer le territoire aujourd'hui occupé par la base navale de Guantánamo à la souveraineté cubaine et de mettre fin aux transmissions radio et télévisuelles agressives contre Cuba. »

3. La Malaisie juge préoccupant le maintien de l'embargo unilatéral appliqué à Cuba en violation de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international. Elle prie donc instamment les États qui appliquent ou mettent en œuvre des mesures unilatérales de ce type à l'encontre de Cuba de mettre fin immédiatement à ces pratiques et de régler leurs différends par voie de dialogue et de négociation.

4. La Malaisie s'emploie à renforcer ses relations bilatérales avec Cuba ainsi qu'avec d'autres pays en se fondant sur l'intérêt réciproque et le respect. Elle estime en outre que les relations avec Cuba, notamment dans les domaines économique et commercial, se développeraient encore si aucun embargo unilatéral n'était imposé contre ce pays par d'autres États. Compte tenu de ce qui précède, la Malaisie tient à réitérer son appui aux efforts faits par la communauté internationale, en application de la résolution 63/7 et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en appelant à mettre un terme au blocus économique, commercial et financier unilatéral appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

## Malawi

[Original : anglais]  
[1<sup>er</sup> juillet 2009]

Le Gouvernement du Malawi entretient de très bonnes relations avec le Gouvernement cubain. Ce pays étant un allié, le Malawi est favorable à la levée des sanctions imposées contre Cuba. Le Gouvernement du Malawi espère que les mesures positives prises par l'Administration actuelle des États-Unis conduiront finalement à lever ce blocus qui pénalise non seulement Cuba mais ses partenaires commerciaux également.

## Maldives

[Original : anglais]  
[4 juin 2009]

1. Les Maldives n'ont promulgué aucune loi ni aucun règlement contraires aux dispositions de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. Les Maldives n'imposent pas de sanctions à un pays quelconque en l'absence d'un mandat explicite de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ou d'organisations internationales dont les Maldives sont membres.

## Mali

[Original : français]  
[24 avril 2009]

1. Le Gouvernement malien a pleinement appuyé la résolution 63/7 de l'Assemblée générale et a voté en sa faveur.
2. Le Gouvernement malien n'a ni promulgué, ni appliqué de loi ou de règlement dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États. Aussi souscrit-il pleinement aux dispositions de cette résolution.

## Maroc

[Original : français]  
[2 juin 2009]

1. Le Maroc réitère son engagement résolu en faveur des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des principes cardinaux du droit international.
2. Le Maroc a, de tout temps, favorisé le développement de relations amicales entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

## Maurice

[Original : anglais]  
[7 juillet 2009]

Le Gouvernement mauricien n'a promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 63/7.

## Mexique

[Original : espagnol]  
[3 juin 2009]

1. Le Gouvernement mexicain répond par les présentes à la demande d'information du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant la résolution 63/7 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-troisième session, le 29 octobre 2008, à la suite d'un vote auquel la délégation mexicaine a apporté son appui.

2. Le Gouvernement mexicain réitère une fois de plus qu'il rejette énergiquement l'application de lois ou mesures unilatérales de blocus économique imposé à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à l'utilisation de mesures coercitives qui ne trouvent pas de fondements juridiques dans la Charte des Nations Unies. Le Mexique considère que ce type de mesure a de graves conséquences humanitaires qui sont contraires au droit international et qui signifie l'abandon de la diplomatie et du dialogue comme moyen de résoudre les différends entre États.

3. Le Mexique réaffirme sa position de principe de toujours, à savoir que les sanctions politiques, économiques ou militaires imposées à des États, de quelque nature qu'elles soient, ne peuvent émaner que des décisions prises ou des recommandations formulées par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale des Nations Unies. Le multilatéralisme demeure le meilleur moyen de régler les différends et de garantir la coexistence pacifique entre États.

4. Le Mexique tient à souligner que le respect du droit international et des normes et principes qui régissent la coexistence entre États, sans considération d'asymétries ou de différences, ainsi qu'un dialogue respectueux sont les instruments à utiliser pour surmonter les divergences de vues entre État et garantir un climat de paix internationale.

5. Le Gouvernement mexicain a, par le truchement de divers mécanismes, partagé avec la communauté internationale sa ferme opposition aux lois nationales censées avoir une application extraterritoriale dans des pays tiers, vu qu'elles sont contraires au droit international. À cette fin, l'État mexicain a promulgué la loi relative à la protection du commerce et des investissements contre les normes étrangères contraires au droit international, en vigueur depuis le 23 octobre 1996, en vue d'interdire tout acte résultant de l'effet extraterritorial de lois étrangères de nature à affecter le commerce ou les investissements.

6. Le Gouvernement mexicain tient à souligner à nouveau que ses relations bilatérales et multilatérales avec les autres États sont fondées sur les principes généraux du droit international qui régissent la coexistence pacifique et civilisée entre nations souveraines dans le monde contemporain. Ces principes ont été le

fondement solide et continu des relations entre le Mexique et Cuba. Conformément à ce qui précède et dans un geste extrêmement significatif pour les relations entre les deux pays, le Gouvernement mexicain a, en 1992, voté pour la résolution que le Gouvernement cubain a soumise pour la première fois à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de rejeter le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis et obtenir qu'il y soit mis fin. Depuis lors, le Mexique, conformément aux principes qui inspirent sa politique étrangère, a voté pour la résolution sur cette question que Cuba soumet à l'approbation de l'Assemblée générale depuis 17 ans.

7. Le Gouvernement mexicain a aussi toujours manifesté son opposition à l'isolement économique et politico-diplomatique de Cuba. Aussi a-t-il résolument appuyé sa participation à tous les mécanismes régionaux d'intégration en vue de promouvoir les échanges économiques et commerciaux, la coopération et le développement.

8. Le Mexique et Cuba entretiennent des relations historiques inébranlables, fondées sur un climat de confiance renouvelé et toujours conformes aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier la coexistence pacifique, le respect de la souveraineté et de l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Sur cette base, que ce soit dans le contexte du dialogue bilatéral ou dans le cadre des instances et mécanismes régionaux et internationaux compétents, le Mexique a toujours cherché à exploiter les possibilités de coopération et de dialogue dans le respect mutuel.

9. Les relations entre le Mexique et Cuba suivent une voie constructive, ce qui permet de renforcer les échanges dans les domaines politique, social, économique, commercial, financier, scientifique et technique et dans les domaines de l'éducation, des migrations et de la santé, entre autres, au bénéfice des deux peuples.

10. Jour après jour, le Mexique encourage les contacts politiques, économiques et commerciaux avec Cuba, lesquels sont facilités par les accords conclus entre les deux pays lors de la troisième réunion du Mécanisme permanent d'informations et de consultations politiques Mexique-Cuba tenue en mars 2008 pour consolider les échanges dans les divers domaines de la coopération bilatérale entre les deux pays. Il y a lieu de relever en particulier les accords conclus lors des différentes réunions des mécanismes bilatéraux existants qui se sont tenues en 2008 dans les domaines des migrations, du commerce et du développement industriel, des transports, de l'agriculture et de la pêche, du commerce extérieur, du tourisme, de la santé et de la coopération pour le développement, ainsi que l'élaboration d'un programme de développement des relations économiques qui a comporté, entre autres, l'organisation de missions d'entreprises, la révision de la mise en œuvre de l'accord bilatéral de coopération économique, la large diffusion de l'accord bilatéral relatif à la promotion et à la protection réciproque des investissements et la réactivation du Groupe de travail intergouvernemental Mexique-Cuba pour la collaboration économique et industrielle, organe chargé de coordonner les programmes bilatéraux de coopération économique.

11. Il y a également lieu de relever, à l'intérieur de ce cadre de collaboration, la conclusion en mars 2008 de l'accord de restructuration de la dette cubaine à l'égard du Mexique, instrument conclu conformément au cadre normatif en vigueur dans chaque pays et conçu dans l'intérêt mutuel des deux parties, qui contribuera à stimuler le développement des relations économiques et commerciales dans l'intérêt

commun des deux pays. En témoignage de la volonté de coopération et d'entente qui caractérise les relations entre le Mexique et Cuba, les deux gouvernements ont continuellement révisé cet accord pour l'adapter aux circonstances des deux pays.

12. Il y a lieu d'ajouter à ce qui précède l'analyse du phénomène migratoire entre le Mexique et Cuba, à la suite de laquelle les deux pays sont convenus, lors de la conclusion en octobre 2008 d'un mémorandum d'accord en la matière, de garantir la légalité, la sécurité et l'ordre des courants migratoires.

13. À la lumière de ce qui précède, le Gouvernement mexicain réitère une fois de plus son ferme engagement de contribuer activement et résolument à la primauté du droit international dans le contexte de ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

## **Mongolie**

[Original : anglais]  
[11 juin 2009]

Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international qui, entre autres, réaffirment la liberté de commerce et de navigation, la Mongolie n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

## **Mozambique**

[Original: anglais]  
[29 mai 2009]

1. Le Mozambique n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou de règlements du type de ceux mentionnés dans la résolution 63/7 de l'Assemblée générale ni contribué à leur application.

2. Le Mozambique, qui entretient d'excellentes relations d'amitié et de coopération avec Cuba, considère que l'embargo commercial, financier et même scientifique imposé à Cuba entrave sérieusement le développement de ce pays ami. Le Mozambique souhaite par conséquent voir cet embargo levé pour que le Gouvernement et le peuple cubains puissent jouir de leur souveraineté conformément aux principes et aux valeurs initialement consacrés dans la Charte des Nations Unies.

3. Comme l'Organisation des Nations Unies l'a souligné dans ses précédentes résolutions sur cette question, le Mozambique est d'avis qu'un dialogue constructif est indispensable pour promouvoir la confiance et la compréhension mutuelles ainsi que l'harmonie et la coexistence pacifique entre toutes les nations du monde.

4. C'est dans ce contexte que le Mozambique a voté pour la résolution 63/7 de l'Assemblée générale et réitère son appui inconditionnel à ses dispositions et fait appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle veille à ce que tous les États Membres tiennent compte de cette résolution.

## Myanmar

[Original : anglais]  
[13 juillet 2009]

1. La position constante du Myanmar est que la promulgation et l'application par des États Membres de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États, à l'intérêt légitime d'entités ou de personnes sous leur juridiction et à la liberté du commerce et de la navigation sont contraires à la fois à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux principes universellement acceptés du droit international. Fidèle à cette position de principe, le Myanmar s'oppose à toutes formes de sanctions économiques et financières et de blocus qui sont contraires aux normes du droit international.

2. Le Myanmar estime que l'imposition d'un blocus économique, commercial et financier à Cuba par les États-Unis d'Amérique n'est pas de nature à promouvoir la paix et la stabilité dans la région. Bien au contraire, de telles mesures causent, de par leurs effets néfastes sur l'économie cubaine, des souffrances inutiles au peuple cubain et sont préjudiciables aux pays tiers. Par conséquent, le Myanmar est fermement opposé aux mesures imposées par les États-Unis.

3. Par conséquent, le Myanmar n'a promulgué ni appliqué de lois ou règlements de ce type restreignant la liberté de commerce et la navigation au niveau international. En affirmant son soutien constant à la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, le Myanmar se joint à l'appel lancé par la communauté internationale aux États-Unis afin qu'ils mettent un terme au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba.

## Namibie

[Original: anglais]  
[8 mai 2009]

1. Le Gouvernement namibien est attaché au principe de la coexistence pacifique des nations, respecte l'égalité souveraine des États et défend la liberté et l'ouverture du commerce entre États. La Namibie demeure préoccupée par la promulgation et l'application de toutes les lois et mesures qui concourent à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba, et en particulier par le caractère extraterritorial de ces lois et mesures.

2. Les relations bilatérales entre la Namibie et Cuba demeurent excellentes, de sorte que le Gouvernement namibien réaffirme la nécessité de mettre fin immédiatement à toutes les sanctions imposées à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Le Gouvernement namibien considère que les mesures imposées à Cuba affectent sérieusement le développement et le bien-être en général de la population cubaine. La Namibie appuie énergiquement la résolution 63/7 de l'Assemblée générale et demande à tous les États Membres de lever l'embargo contre la République de Cuba, de façon immédiate et inconditionnelle, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

## Nauru

[Original: anglais]  
[12 juin 2009]

1. La République de Nauru réitère sa position, à savoir que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois nationales vont à l'encontre de la nécessité de promouvoir le dialogue et d'assurer le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.
2. Par ailleurs, Nauru n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure qui interdirait l'établissement de relations économiques, commerciales ou financières entre Nauru et Cuba.
3. Le Gouvernement de Nauru considère que de telles mesures extraterritoriales ne peuvent pas continuer d'être adoptées ni appliquées et, à ce propos, appuie la levée immédiate de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba.

## Nicaragua

[Original: espagnol]  
[3 juin 2009]

1. Le Nicaragua, fidèle aux buts et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, réaffirme énergiquement son attachement aux principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures et de liberté de la navigation et du commerce internationaux qui sont consacrés dans différents instruments internationaux, les jugeant indispensables à la coexistence et à la paix internationales.
2. Conformément à ces principes, le Nicaragua condamne et rejette l'application de mesures coercitives unilatérales de caractère extraterritorial, lesquelles contreviennent aux normes internationales et, en l'occurrence, affectent les droits de l'homme du peuple cubain et créent une situation d'insécurité contraire au droit international.
3. Le brutal et arrogant blocus économique, commercial et financier que les États-Unis imposent à Cuba depuis près de cinq décennies, outre qu'il est contraire au principe de bon voisinage et aux autres buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier au but consistant à encourager l'établissement de liens d'amitié entre les nations sur la base de l'égalité de droit entre États, affecte gravement le peuple cubain en lui causant de considérables pertes matérielles et des dommages économiques et surtout un préjudice psychologique et social. Le blocus est une mesure qui viole les droits de l'homme de la collectivité, et notamment le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples et au développement.
4. Le caractère extraterritorial de ce blocus affecte non seulement Cuba mais aussi la souveraineté et les intérêts légitimes d'autres États ainsi que des citoyens et des entités relevant de leur juridiction. De même, le blocus constitue une violation flagrante des actes constitutifs et des statuts des institutions financières mondiales et régionales, lesquelles, sous l'effet des pressions exercées par les États-Unis, interdisent à Cuba de participer à leurs travaux.

5. En outre, le blocus a fait obstacle aux opérations financières en provenance de Cuba, notamment pour le paiement des contributions dues aux organisations internationales dont ce pays est membre. Il y a lieu notamment de citer à ce propos le refus des banques des États-Unis d'accepter les virements bancaires en provenance de Cuba destinés au paiement des contributions dues par ce pays à l'Organisation des Nations Unies, refus auquel se sont jointes des banques d'autres pays. Ces mesures constituent une violation de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies ainsi qu'à l'obligation qui incombe aux États-Unis, en leur qualité de pays hôte, de s'abstenir de toute ingérence de quelque nature que ce soit dans l'activité de l'Organisation.

6. Le blocus imposé par les États-Unis va à l'encontre de la politique de coopération et de solidarité qui unit les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en excluant Cuba, sans justification aucune, du mécanisme des Sommets des Amériques et des autres instances interaméricaines.

7. Le Nicaragua, comme la presque totalité des États membres de la communauté internationale, préconise la levée immédiate du blocus économique imposé à Cuba et de l'occupation territoriale de la base militaire de Guantánamo. Il y a lieu de mentionner à ce propos le document préparé par les pays membres de la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine (ALBA) en prévision du cinquième Sommet des Amériques tenu le 17 avril 2009, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement de la Bolivie, de Cuba, de la Dominique, du Honduras, du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela, pays membres de l'ALBA, ont exprimé l'avis que le projet de Déclaration du cinquième Sommet des Amériques est insuffisant et inacceptable, entre autres, du fait qu'il « exclut Cuba de manière injustifiée, sans mentionner le consensus général qui s'est dégagé dans la région pour condamner le blocus et les tentatives d'isolement criminels dont le Gouvernement et le peuple cubains font sans cesse l'objet ».

8. En outre, le document susmentionné de l'ALBA rappelle les dispositions de la Déclaration que tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté le 16 décembre 2008<sup>3</sup> concernant la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, y compris l'application de la loi dite Helms-Burton, dont un paragraphe fondamental se lit comme suit : « Nous demandons au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de se conformer aux dispositions des 17 résolutions successives adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et de mettre fin au blocus économique, commercial et financier qu'il continue d'appliquer à Cuba. En outre, nous considérons que les tentatives d'imposer l'isolement de Cuba se sont soldées par un échec, ce pays faisant aujourd'hui partie intégrante de la région de l'Amérique et des Caraïbes, étant membre du Groupe de Rio et d'autres organisations et mécanismes régionaux et menant une politique de coopération et de solidarité avec les pays de la région qui vise à promouvoir la pleine intégration des peuples des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, de sorte qu'il n'existe absolument aucune raison justifiant son exclusion du mécanismes des Sommets des Amériques ».

---

<sup>3</sup> Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement, tenu à Costa do Sauípe, Bahía (Brésil) les 16 et 17 décembre 2008.

9. En outre, lors du Sommet des Amériques, le Président du Nicaragua, Daniel Ortega, parlant au nom des pays de l'ALBA, a, dans son discours de solidarité avec Cuba déclaré ce qui suit : « Ce sommet, que je me refuse à appeler Sommet des Amériques [...] parce que, si est effectivement présente la grande majorité des présidents, des chefs de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et si participent même au Sommet le Président des États-Unis et le Premier Ministre du Canada, il y a aujourd'hui un grand absent, à savoir Cuba. Cuba, dont le crime a été de lutter pour l'indépendance et pour la souveraineté des peuples; Cuba, dont le crime a été de se montrer solidaire, sans condition, de nos peuples. Et c'est pour cela que Cuba est sanctionné, c'est pour cela que Cuba est puni, c'est pour cela que Cuba est exclu; et c'est pour cela que je ne me sens pas à l'aise à cette réunion au sommet. Je ne peux pas me sentir à l'aise ici! J'éprouve un sentiment de honte à participer à ce sommet alors que Cuba en est absent ».

10. Il nous faut insister sur le fait que tous les États d'Amérique latine et des Caraïbes entretiennent des relations diplomatiques, économiques et commerciales avec Cuba, ce qui a été l'une des transformations les plus fondamentales de la politique internationale de ces derniers temps, en dépit des pressions exercées par le Gouvernement de Washington. Dans l'hémisphère américain, le pays qui a encouragé l'isolement de Cuba, les États-Unis d'Amérique, est le seul qui demeure isolé et qui n'a pas de relations avec Cuba.

11. Le Nicaragua tient à faire savoir que, conformément à la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, son ordre juridique interne ne comporte aucune loi ni mesure ayant pour effet de restreindre ou d'affecter les droits économiques, commerciaux et financiers de Cuba. En outre, la législation nicaraguayenne ne reconnaît pas comme valide l'application de mesures coercitives ayant des effets extraterritoriaux. Les entreprises qui ont leur siège au Nicaragua sont sujettes exclusivement au droit interne de ce pays.

12. Aussi est-ce avec un grand plaisir que nous avons pris acte des pressions internes en provenance de la société américaine elle-même, y compris de certains membres du Congrès des États-Unis, qui ont présenté des initiatives tendant à ce que soit levé le blocus imposé à Cuba, considérant que cet acte indigne pour l'humanité ne reflète pas leurs intérêts.

13. Le Nicaragua appuie l'importance que l'Assemblée générale attache à cette question est espère qu'elle redoublera d'efforts, à l'avenir, pour obtenir la levée du blocus injuste et criminel ainsi que la fermeture, le démantèlement et le retrait de la base militaire qu'ont les États-Unis en territoire cubain.

## **Niger**

[Original: français]  
[5 mai 2009]

1. Le Gouvernement nigérien, profondément attaché au respect des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la liberté de commerce entre les nations et de la navigation tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, n'a pris aucune mesure qui contrevient aux dispositions de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.
2. En effet, depuis 1994, date de la signature entre le Niger et Cuba de l'Accord général de coopération, leurs relations se sont renforcées et développées davantage, comme en témoignent la signature d'autres accords de coopération et la tenue régulière des sessions de commissions mixtes.
3. Aussi le Gouvernement nigérien, fidèle à ses idéaux et au respect des règles de démocratie, estime-t-il que chaque pays, chaque peuple a le droit de définir librement son modèle de développement avec les mêmes opportunités de succès, conformément aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies.
4. Compte tenu de tout ce qui précède, le Niger reste et demeure solidaire avec la république sœur de Cuba dans son combat pour la levée du blocus économique, commercial et financier qui lui est imposé.

## **Nigéria**

[Original : anglais]  
[23 juillet 2009]

Le Gouvernement fédéral du Nigéria entretient des relations d'amitié avec tous les États et n'est pas en faveur de mesures punitives unilatérales pour régler des différends politiques. En conséquence, le Gouvernement fédéral réaffirme le soutien du Nigéria à la levée du blocus imposé à Cuba.

## **Ouganda**

[Original : anglais]  
[2 juillet 2009]

L'Ouganda entretient des relations commerciales normales avec Cuba et est opposé au blocus.

## **Pakistan**

[Original: anglais]  
[20 avril 2009]

Le Pakistan respecte pleinement les dispositions de la résolution 63/7 adoptée par l'Assemblée générale le 29 octobre 2008.

## Panama

[Original : espagnol]  
[19 juin 2009]

1. Le Gouvernement panaméen, dès qu'il a noué des relations diplomatiques avec le Gouvernement cubain, a apporté la preuve de son désir et de son engagement de maintenir et de renforcer les liens d'amitié et de coopération entre les deux pays aussi bien au plan bilatéral que dans le domaine international. En dépit des mesures coercitives unilatérales qui ont été adoptées, les deux Gouvernements se sont employés à promouvoir et à améliorer leurs relations commerciales, économiques et financières.

2. Il y a lieu de signaler, dans ce contexte, les différentes visites que les autorités nationales ont effectuées à Cuba, aussi bien pour participer aux manifestations internationales organisées dans le pays frère que dans le cadre des relations bilatérales. M. Martín Torrijos Espino s'est rendu à Cuba pour la dernière fois le 4 janvier 2009 afin d'inaugurer le monument construit par le Gouvernement cubain en honneur au général Omar Torrijos Herrera. Il a également saisi l'occasion de visiter le Centre pour le génie génétique et la biotechnologie et il a été conclu d'importants accords visant à encourager et à renforcer la recherche scientifique au Panama par le biais du Secrétariat national à la science, à la technologie et à l'innovation.

3. Le Panama a été invité par le Gouvernement cubain à participer à la Foire internationale de Cuba, tenue en novembre 2008, à l'occasion de laquelle il a monté un pavillon du Panama. La délégation commerciale panaméenne a également fait une visite technique à Cuba en janvier 2009 pour y négocier un accord commercial temporaire.

4. Il existe également entre le Panama et Cuba différents accords interinstitutions en matière de coopération technique, parmi lesquels il y a lieu de relever les suivants :

- Le Gouvernement national réalise par l'entremise du Ministère du développement social un projet d'alphabétisation « Muévete por Panamá », fondé sur la méthode cubaine appelée « Yo, Sí Puedo » (Moi, je peux) qui, selon les données de ce ministère, a permis à 42 000 personnes à apprendre à lire et à écrire en 22 mois seulement. L'objectif de cette stratégie est de faire en sorte qu'il n'y ait plus d'illettrés dans le pays;
- Le programme « Opération miracle », auquel participent des médecins cubains dans différentes régions de l'intérieur du pays, offre des services de chirurgie ophtalmologique gratuits aux populations les plus pauvres. À ce jour, il a été réalisé 14 350 opérations pour soigner des affections comme cataracte, ptérigium (maladie de la conjonctive et de la cornée), ptosis palpébrales (malformations congénitales), strabisme, rétinopathie diabétique, rétinosis pigmentaria, glaucome et autres affections;
- Réalisation, conjointement avec le Ministère du développement, de l'agriculture et de l'élevage, du Programme bilatéral de promotion de la culture de racines et de tubercules qui vise en particulier à développer la production d'une variété de patate douce résistante aux insectes en vue de pénétrer le marché européen.

5. Les deux pays ont, tout au long de leurs relations diplomatiques, conclu de multiples accords dans différents domaines, parmi lesquels il y a lieu de citer la lutte contre le trafic de drogues, le transport aérien, la collaboration entre les ministères des relations extérieures, la coopération dans les domaines de la culture et de l'éducation, la promotion et la protection des investissements, les mécanismes de consultations politiques, la suppression des visas pour les titulaires de passeports diplomatiques, la reconnaissance des titres universitaires, l'entraide judiciaire en matière pénale, le transfert de personnes condamnées et les échanges d'archives entre les Ministères des relations extérieures du Panama et de Cuba.

6. Les relations commerciales bilatérales entre Panama et Cuba se sont développées à un rythme régulier pendant la période comprise entre 2004 et 2008 et ont représenté une valeur globale de 96 651 585 dollars, dont 7,5 % représentent les exportations panaméennes et 92,5 % les importations en provenance du Panama, échanges qui se sont soldés par un déficit commercial global de 81 850 971 dollars.

7. Par ailleurs, selon les données communiquées par l'autorité responsable, les échanges commerciaux réalisés par l'entremise de la zone franche de Colon à destination de Cuba font apparaître une tendance à la hausse. De même, les entreprises qui commercent avec Cuba ont fait savoir que leurs échanges se déroulent normalement, sans difficulté notable, et que les paiements sont effectués normalement.

8. Au plan international, le Panama a appuyé l'adhésion de Cuba au Groupe de Rio, conformément à la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement du Groupe en décembre 2008 et, plus récemment, le 3 juin 2009, il a appuyé la résolution par laquelle l'OEA a rapporté la résolution VI du 31 janvier 1962, par laquelle cette organisation avait exclu Cuba du système interaméricain.

9. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des autres mécanismes régionaux et des sommets présidentiels, le Panama a fait savoir qu'il rejetait la politique imposée à Cuba depuis 47 ans et qu'il préconisait la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à ce pays.

10. Le Panama a réitéré sa position sur ce point lors des votes qui ont eu lieu à l'Assemblée générale au sujet des résolutions concernant la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis.

11. Le Panama a également réitéré sa position au sein des différentes instances et dans le cadre des diverses déclarations et résolutions reflétant le rejet par la communauté internationale des mesures imposées contre le peuple cubain qui attentent au droit international, à la liberté et à la transparence du commerce international, à la souveraineté des États et au principe de non-intervention dans leurs affaires intérieures.

12. Le Panama considère que l'application de lois et de mesures contraires au droit international, comme la loi Helms-Burton, affecte le libre accès aux médicaments et aux aliments et aux informations et aux technologies nécessaires au développement et à l'amélioration de la qualité de vie des peuples.

13. Cela étant, le Panama appuie tous les efforts visant à obtenir que soit levé le blocus imposé à Cuba et considère qu'il faut poursuivre le dialogue et les consultations tendant à trouver la solution qui réponde le mieux aux intérêts du peuple cubain et de la communauté internationale, sur la base des principes

consacrés par le droit international ainsi que par la Charte des Nations Unies et les autres instruments internationaux.

### **Papouasie-Nouvelle-Guinée**

[Original : anglais]  
[20 juillet 2009]

1. La Papouasie-Nouvelle-Guinée réaffirme sa position, à savoir qu'elle n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.
2. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a systématiquement voté pour les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. La Papouasie-Nouvelle-Guinée estime que la promulgation et l'application par les États Membres de lois et règlements ayant des effets extraterritoriaux sur la souveraineté d'autres États et les intérêts légitimes d'entités ou de personnes sous leur juridiction, ainsi que sur la liberté du commerce et de la navigation, sont contraires aux obligations que la Charte des Nations Unies et le droit international imposent aux États Membres.

### **Paraguay**

[Original : espagnol]  
[27 mai 2009]

1. Conformément aux principes consacrés dans la Constitution nationale et dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux principes généraux du droit international, le Gouvernement de la République du Paraguay considère que l'application extraterritoriale de lois internes affecte la souveraineté d'autres États, l'égalité juridique entre États, le principe de non-intervention ainsi que la liberté de la navigation et du commerce internationaux.
2. Le Paraguay observe fidèlement les dispositions de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale et n'a appliqué aucune mesure ou loi du type de celles qui sont visées dans ladite résolution.

### **Pérou**

[Original : espagnol]  
[21 avril 2009]

1. Le Pérou n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure du type de celles qui sont visées dans la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.
2. Le Gouvernement péruvien ne peut souscrire aux mesures unilatérales et extraterritoriales adoptées dans le but d'affecter le processus politique interne d'un État déterminé. Le Pérou considère que le respect de l'ordre constitutionnel national est un élément fondamental des relations internationales, conformément aux principes du droit international relatifs à la non-intervention et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

3. La position du Gouvernement péruvien sur ce point va dans le sens des déclarations adoptées par le Mécanisme permanent de consultation et de concertation politique (Groupe de Rio) et par les sommets ibéro-américains, entre autres. Enfin, le Gouvernement péruvien tient à réaffirmer sa ferme et inébranlable adhésion aux objectifs communs concernant la démocratie représentative, la jouissance des droits de l'homme et la liberté économique.

## **Philippines**

[Original : anglais]

[5 juin 2009]

1. Le Gouvernement philippin appuie pleinement la résolution 63/7 de l'Assemblée générale demandant la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, et réitère son engagement de la mettre en œuvre.

2. Le Gouvernement philippin tient également à réitérer qu'il n'a pas imposé et n'a pas l'intention d'imposer de lois, règlements ou mesures qui pourraient entraver la mise en œuvre de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

3. Les Philippines et Cuba entretiennent des liens culturels et économiques qui remontent au commerce effectué par les galions qui reliaient Manille et Acapulco au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Il existe entre les Philippines et Cuba des relations commerciales normales, et la valeur totale des échanges entre les deux pays s'est montée à quelque 3 190 000 dollars en 2008.

4. Le Gouvernement philippin doit accueillir en 2009 la deuxième session de la Commission mixte Philippines-Cuba sur les consultations et la coopération et la troisième session de la Commission mixte Philippines-Cuba sur la coopération scientifique et technique. Il sera sans doute publié à l'issue de ces réunions un communiqué conjoint énonçant le projet de coopération prévu pour la période 2009-2011 dans des domaines comme la science et la technologie, l'environnement, la biotechnologie, le commerce, l'éducation, la justice, les sports, le tourisme, la restauration du patrimoine historique et la culture.

5. Les Philippines doivent signer à Cuba : a) un accord relatif à la coopération entre l'agence Prensa Latina de Cuba et la Philippine News Agency; b) un accord relatif à la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; et c) un accord relatif aux transports maritimes.

## **Qatar**

[Original : arabe]

[13 juillet 2009]

1. Le Qatar n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de règlements à caractère extraterritorial qui portent atteinte à la souveraineté d'États tiers, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes établies sur son propre territoire ou à la liberté de la navigation et du commerce internationaux. En outre, il n'a pris aucune mesure allant à l'encontre de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

2. La politique du Qatar tient pleinement compte des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le principe de l'égalité souveraine des États et celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'États tiers. Le Gouvernement qatarien s'oppose à ce que l'on utilise des mesures économiques pour atteindre des objectifs politiques et fonde ses relations avec les autres États sur les principes de base consacrés par la Charte des Nations Unies et les règles du droit international.

## République arabe syrienne

[Original : anglais]

[2 juin 2009]

1. Fidèle à sa position de principe concernant l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis, la République arabe syrienne a voté pour la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, qui souligne la nécessité de respecter les buts et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et réaffirme les principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention dans leurs affaires intérieures et de liberté de la navigation et du commerce internationaux. Dans cette résolution, l'Assemblée a également demandé aux États d'adopter les mesures nécessaires pour mettre fin dès que possible à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis près de cinq décennies.

2. À ce propos, la République arabe syrienne rappelle le communiqué publié par les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés lors de la Conférence tenue à La Havane les 15 et 16 septembre 2006, dans lequel ils ont demandé aux États-Unis de mettre fin à l'embargo contre Cuba, lequel, outre qu'il constitue une mesure unilatérale contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage, cause d'énormes pertes matérielles et dommages économiques au peuple cubain.

3. Une fois de plus, les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés ont demandé que soient rigoureusement respectées les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et se sont dits profondément préoccupés par l'élargissement de la portée extraterritoriale de l'embargo contre Cuba et par les nouvelles mesures législatives continuellement adoptées pour l'intensifier.

4. La République arabe syrienne rappelle également la Déclaration de Doha adoptée par le Sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine dans laquelle les participants ont catégoriquement rejeté les lois et règlements ayant un effet extraterritorial ainsi que toutes les autres formes de mesures économiques coercitives et se sont dits profondément préoccupés par l'impact des sanctions économiques sur les capacités de développement des pays visés. Le Sommet a également lancé un appel spécial, émanant de tous les dirigeants des pays en développement, pour que soit immédiatement levé cet embargo qui a causé d'énormes pertes matérielles et d'immenses dommages économiques au peuple cubain, outre qu'il constitue une mesure unilatérale contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage.

5. La communauté internationale a fréquemment affirmé qu'elle rejette le maintien des sanctions unilatérales imposées à Cuba et l'application de la loi Helms-Burton qui outrepassse la portée de la législation nationale, empiète sur la

souveraineté des autres États qui traitent avec Cuba et est incompatible avec le principe d'égalité souveraine des États. L'expérience a montré que, le plus souvent, les régimes de sanctions ont causé d'énormes dommages matériels et d'immenses pertes économiques aux populations civiles des pays visés.

6. En conséquence, la République arabe syrienne demande qu'il soit mis fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Une telle mesure contribuerait à créer un climat positif dans les relations internationales et à rehausser le rôle de la légitimité internationale à la sauvegarde du principe d'égalité souveraine des États.

### **République centrafricaine**

[Original : anglais]

[29 mai 2009]

Eu égard aux excellentes relations d'amitié qui existent fort heureusement entre la République centrafricaine et Cuba, le Gouvernement centrafricain adhère totalement à l'esprit de la résolution 63/7. Les mesures visées dans le préambule ne font pas l'objet d'une promulgation de loi ou d'une application en République centrafricaine.

### **République démocratique du Congo**

[Original : français]

[6 mai 2009]

1. En vertu du paragraphe 4 de ladite résolution, par laquelle l'Assemblée a « prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international et de lui présenter à sa soixante-quatrième session », le Gouvernement de la République démocratique du Congo souhaiterait rappeler de nouveau qu'il entretient et développe de bonnes relations avec Cuba.

2. De ce fait, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a toujours apporté son appui à toutes les résolutions relatives à la nécessité et à l'urgence de lever le blocus imposé à Cuba, afin de favoriser une issue heureuse de la question.

### **République démocratique populaire lao**

[Original : anglais]

[12 mai 2009]

Il est regrettable que l'embargo que les États-Unis imposent depuis de nombreuses années à Cuba, pays indépendant et souverain, demeure en vigueur. Cet embargo et ses incidences extraterritoriales non seulement ont entravé les efforts déployés par Cuba pour promouvoir son développement socioéconomique et ont causé des souffrances indicibles au peuple cubain, mais encore ont violé les principes du droit international, et notamment le principe d'égalité souveraine des

États, ainsi que la liberté de la navigation et du commerce internationaux. La République démocratique populaire lao, qui souscrit et se tient à tous les buts et objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international, n'a ni promulgué ni introduit de lois ou de mesures du type de celles visées aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

### **République dominicaine**

[Original : espagnol]  
1<sup>er</sup> juillet 2009

Dans ses relations internationales, la République dominicaine respecte les normes et principes régissant les relations de coopération et d'échanges entre les nations, les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et les autres normes de droit international. Elle s'abstient par conséquent de promulguer ou d'appliquer des lois qui sont contraires à ces normes et principes.

### **République populaire démocratique de Corée**

[Original : anglais]  
[7 mai 2009]

1. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a toujours eu pour position de s'opposer à tous types de sanctions, y compris aux embargos économiques, commerciaux et financiers imposés à des États souverains.
2. L'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis constitue une atteinte manifeste à la souveraineté de ce pays qui viole les principes et les normes du droit international et de la Charte des Nations Unies et qui doit par conséquent susciter l'expression d'une grave préoccupation et de condamnation de la part de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale.
3. La politique criminelle de blocus imposée à Cuba par les États-Unis depuis près de cinq décennies a immensément compromis le développement de Cuba et le bien-être de son peuple et ce blocus doit par conséquent être levé sans tarder conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux exigences de la communauté internationale.
4. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée appuie pleinement les efforts entrepris par le Gouvernement et le peuple cubains pour mettre fin à l'embargo appliqué par les États-Unis et continuera de développer à l'avenir ses relations économiques et commerciales avec Cuba.

## **République-Unie de Tanzanie**

[Original : anglais]  
[27 mai 2009]

1. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie exprime une fois de plus sa solidarité avec les États Membres qui, dans le même esprit, dénoncent l'application contre Cuba de mesures commerciales unilatérales qui ont des effets extraterritoriaux et affectent les peuples et les économies d'autres États. La République-Unie de Tanzanie considère que de telles mesures unilatérales sont contraires à l'esprit du multilatéralisme et violent la Charte des Nations Unies.

2. La République-Unie de Tanzanie entretient des relations saines et solides avec le peuple et le Gouvernement cubains et coopère avec eux dans différents domaines sociaux et économiques, notamment en vue de renforcer les capacités dans les secteurs de la santé et de l'éducation. La République-Unie de Tanzanie est convaincue que la coopération entre les deux pays se développerait encore plus si le blocus imposé de façon unilatérale était levé et qu'il existe des possibilités de dialogue entre les deux parties.

## **Rwanda**

[Original : anglais]  
[14 juin 2009]

Le Rwanda réaffirme son attachement aux objectifs et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et n'a promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

## **Sainte-Lucie**

[Original : anglais]  
[7 juin 2009]

1. Conformément à ses obligations internationales et fidèle à son attachement au principe d'égalité souveraine des États, le Gouvernement de Sainte-Lucie n'a promulgué aucune loi ou mesure et n'a accompli aucun autre acte qui porterait atteinte à l'exercice par un État Membre de sa souveraineté dans le contexte de ses intérêts nationaux légitimes ou ferait obstacle à la liberté de l'activité commerciale, des échanges et de la coopération économique.

2. Le Gouvernement de Sainte-Lucie réitère l'importance qu'il attache à ses relations de coopération avec Cuba dans les domaines économique, scientifique et technique et dans le domaine de l'éducation en vue de promouvoir durablement les progrès socioéconomiques des deux pays.

3. Sainte-Lucie réitère sa position concernant l'application extraterritoriale de législations nationales et la considère comme contraire aux principes du droit international relatifs à l'égalité souveraine des États, à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et à la coexistence pacifique.

4. Le Gouvernement de Sainte-Lucie a toujours appuyé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale demandant la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba.

### **Saint-Kitts-et-Nevis**

[Original : anglais]

[5 juin 2009]

1. La Charte des Nations Unies impose aux États l'obligation de respecter les principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et de liberté de la navigation et du commerce internationaux, principes qui sont également consacrés dans un grand nombre d'instruments juridiques internationaux. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis appuie et respecte ces principes et réitère son appel au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il mette fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba. Cet acte unilatéral va à l'encontre des idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies, encourage la coopération unie entre États, et non les mesures imposées au titre d'un embargo. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui encouragent la liberté du commerce et de la navigation internationaux, Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type visé dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

2. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis déplore qu'en dépit des appels concertés lancés par les gouvernements, les instances intergouvernementales, les entités de la communauté internationale et l'opinion publique par le biais de déclarations et résolutions demandant qu'il soit mis fin aux mesures allant à l'encontre de la Charte des Nations Unies, il continue d'être imposé à Cuba un embargo qui a aggravé la situation économique et sociale du peuple cubain.

3. Saint-Kitts-et-Nevis et Cuba continuent d'entretenir des relations pacifiques et des rapports de coopération fondés sur un esprit d'amitié et de bonne volonté.

4. Conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions adoptées à ce sujet, Saint-Kitts-et-Nevis appuie la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

### **Saint-Marin**

[Original : anglais]

[7 juillet 2009]

La République de Saint-Marin s'est toujours et généralement opposée à l'imposition d'un blocus quel qu'il puisse être et, par conséquent, désapprouve l'imposition du blocus unilatéral imposé à Cuba comme moyen de pression, compte tenu des graves répercussions qu'il a sur les populations.

## Saint-Vincent et-les Grenadines

[Original : anglais]  
[1<sup>er</sup> juillet 2009]

1. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines continue de s'opposer à l'application extraterritoriale d'une législation nationale ne tenant aucun compte de la souveraineté des États. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines considère que de telles mesures sont contraires au droit international et aux principes de l'égalité souveraine, de la coexistence pacifique et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.
2. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines n'applique pas de mesures économiques unilatérales comme moyen de coercition politique et économique contre d'autres États. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas de loi restreignant d'une quelconque manière la liberté de commerce, la navigation, la coopération économique ou une quelconque activité commerciale avec la République cubaine.
3. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines entretient des relations très amicales avec Cuba, et continuera ses relations de solidarité avec le Gouvernement et le peuple cubains dans le cadre de divers partenariats de coopération constructifs et mutuellement bénéfiques.
4. Il a constamment et sans réserve voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la nécessité de mettre un terme au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines continue d'exprimer sa préoccupation devant les épreuves et les souffrances humaines causées par le maintien du blocus contre Cuba, en dépit du soutien international écrasant apporté aux multiples résolutions appelant à mettre un terme à ce blocus.

## Samoa

Original : anglais  
10 juillet 2009

Le Gouvernement de l'État indépendant du Samoa, conformément aux objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, affirme qu'il n'a promulgué ni appliqué de lois et mesures portant atteinte à la souveraineté d'autres États.

## Sao Tomé-et-Principe

[Original : anglais]  
[15 avril 2009]

1. Le respect du droit international constitue pour les États le seul moyen de promouvoir l'amitié et le commerce et de créer un environnement propice au développement et à la sécurité. L'application d'embargos unilatéraux et de lois extraterritoriales contre tout État ne peut que créer des difficultés pour sa population et aggraver l'insécurité.

2. S'inspirant des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies et des autres instruments internationaux visant à promouvoir la liberté du commerce et de la navigation et le libre mouvement des personnes, le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe n'a pas adopté et n'adoptera pas de loi ayant pour effet d'appuyer l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba. Toute démarche contraire serait une politique malavisée et une violation du droit international.

## **Sénégal**

[Original : anglais]  
[12 mai 2009]

Le Gouvernement sénégalais n'a pas promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type visé dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale. Le Sénégal attache une grande importance au plein respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et des obligations découlant du droit international.

## **Seychelles**

[Original : anglais]  
[12 mai 2009]

1. Le Gouvernement seychellois appuie pleinement les dispositions de la résolution 63/7 adoptée par l'Assemblée générale le 29 octobre 2008 et, en conséquence, n'a pas appliqué et n'appliquera pas des lois ou des mesures pouvant, de quelque manière que ce soit, constituer un blocus économique, commercial ou financier contre Cuba ou contribuer à l'imposition d'un tel blocus.

2. De plus, le Gouvernement seychellois considère que les lois dont l'application implique des mesures ou des règlements ayant des effets extraterritoriaux sont contraires aux principes généralement reconnus du droit international.

## **Sierra Leone**

[Original : anglais]  
[7 juillet 2009]

Se conformant à l'obligation que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, la Sierra Leone n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale. La Sierra Leone a constamment apporté son adhésion à la résolution et est convaincue que la suppression des pratiques commerciales discriminatoires et de l'application extraterritoriale de lois internes contribuerait non seulement à améliorer la situation sociale et économique du peuple cubain mais également à promouvoir le dialogue, le bon voisinage et la coopération entre États.

## Soudan

[Original : anglais]  
[6 mai 2009]

1. Le Soudan a pleinement appuyé la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, résolution extrêmement importante, et, dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale, il a demandé qu'il soit mis fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis.
2. Le Gouvernement soudanais a pour politique de respecter les principes d'égalité souveraine des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Conformément à sa position de principe, le Soudan est opposé à l'imposition de sanctions aux pays en développement car elles ont un effet dévastateur sur les efforts déployés par ces pays pour promouvoir le développement durable et aussi parce qu'elles constituent une violation de la Charte des Nations Unies.
3. Sur la base de cette position, la délégation soudanaise participe chaque année au débat et aux votes de l'Assemblée générale sur ce point de son ordre du jour, aux côtés de la majorité des États Membres, pour appuyer les résolutions de l'Assemblée interdisant l'imposition de telles mesures unilatérales et sanctions. Le Gouvernement soudanais réaffirme qu'il n'a pas promulgué ou adopté de lois ou de mesures qui pourraient, en étant appliquées en dehors de ses frontières nationales, affecter la souveraineté d'un État quel qu'il soit. Il demande l'abrogation des lois ayant pour effet d'imposer de telles mesures.
4. Conformément à ce qui précède, le Soudan est opposé à l'embargo économique et commercial appliqué à Cuba par les États-Unis, qui a causé un préjudice considérable et de graves souffrances au peuple cubain, a violé ses droits et ses intérêts légitimes. L'embargo constitue une violation flagrante du droit international et son imposition constitue une manifestation de mépris pour les nobles idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies.
5. Le Soudan lui-même continue de souffrir des sanctions économiques unilatérales qui lui sont imposées par les États-Unis depuis novembre 1997. De telles sanctions unilatérales vont à l'encontre du droit légitime des peuples du Soudan, de Cuba et de tous les pays en développement de choisir eux-mêmes un système politique, économique et social qui réponde pleinement à leurs aspirations.
6. Depuis l'adoption de cette résolution de l'Assemblée générale, le Gouvernement soudanais s'attache à centrer l'attention du système multilatéral sur cette question en vue de mobiliser un appui pour que soient éliminées toutes les formes de mesures économiques coercitives unilatérales imposées aux pays en développement.
7. Le Soudan s'emploie activement à resserrer ses relations bilatérales avec la République de Cuba. À cette fin, la Commission ministérielle conjointe entre le Soudan et Cuba s'est réunie le 30 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2007 à La Havane; la délégation soudanaise était dirigée par le Ministre de la coopération internationale, accompagné d'autres hautes personnalités. La Commission ministérielle conjointe est le mécanisme chargé de promouvoir la coopération entre les deux pays dans tous les domaines et s'emploie à resserrer et à renforcer les relations entre les deux pays

afin de promouvoir leurs liens bilatéraux et de combattre les effets négatifs de l'embargo.

8. Les relations bilatérales entre les deux pays ont été resserrées encore plus lorsque le Représentant permanent de la République du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a été accrédité en qualité d'Ambassadeur à Cuba en décembre 2007, ce à quoi ont contribué aussi les échanges et visites de hautes personnalités des deux pays.

9. Le Soudan a participé à la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés qui a eu lieu à La Havane du 27 au 30 avril 2009 et, dans la déclaration qu'il a prononcée à cette occasion, a demandé qu'il soit mis fin immédiatement à l'embargo contre Cuba. Lors de ses réunions bilatérales avec des représentants du Gouvernement cubain, le Soudan a réitéré sa volonté de resserrer ses relations bilatérales avec Cuba dans tous les domaines.

## **Sri Lanka**

[Original : anglais]

[28 avril 2009]

1. Sri Lanka n'approuve pas l'imposition à un État quel qu'il soit de mesures économiques unilatérales qui sont incompatibles avec les principes reflétés dans la Charte des Nations Unies et les principes du droit international. Sri Lanka considère l'application de telles mesures comme affectant l'état de droit, la transparence des échanges internationaux et la liberté du commerce et de la navigation.

2. Sri Lanka n'a promulgué aucune loi ou mesure du type de celles qui sont visées dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

## **Suriname**

[Original : anglais]

[7 juillet 2009]

1. Le Suriname demeure attaché aux objectifs et principes tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies et au respect des principes du droit international. Il estime par conséquent que l'application unilatérale du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international.

2. En considération des difficultés supplémentaires créées par la crise mondiale économique et financière actuelle, le Suriname réitère son appel à la levée de ce blocus.

## **Swaziland**

[Original : anglais]

[19 mai 2009]

1. Le Swaziland réitère la préoccupation que lui cause la persistance de l'embargo économique, commercial et financier unilatéral imposé à Cuba. Cette

mesure est contraire aux principes du droit international qui régissent les relations entre États ainsi qu'à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

2. L'embargo affecte le peuple cubain en causant d'énormes pertes matérielles et dommages économiques, outre qu'il entrave les efforts déployés par le Gouvernement cubain pour réaliser les objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement consistant à éliminer la pauvreté et la faim et à promouvoir la santé et l'éducation.

3. Le Swaziland considère que tous les États doivent à tout moment respecter les principes d'égalité souveraine des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États ainsi que les autres normes et principes qui régissent les relations internationales.

4. En conséquence, le Swaziland demande qu'il soit mis fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba et réaffirme son appui à la position du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés, opposés à cette mesure.

## **Tadjikistan**

[Original : anglais]  
[28 juillet 2009]

1. Le Tadjikistan est attaché aux principes du droit international et soutient les droits fondamentaux des nations de choisir librement leur propre mode de développement.

2. Prenant en compte, entre autres principes, l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la liberté du commerce international, le Tadjikistan n'approuve pas le recours à des mesures unilatérales à l'encontre d'un pays quel qu'il soit, qui sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et qui entravent le libre déroulement et la transparence du commerce international.

3. Fidèle à ce principe, le Tadjikistan n'a jamais promulgué de loi ou mesure du type visé dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale.

4. Le Tadjikistan entretient des relations diplomatiques et économiques cordiales avec Cuba. Le Tadjikistan continuera de prendre d'autres mesures visant à resserrer la coopération et à développer les relations d'amitié avec Cuba.

## Thaïlande

[Original : anglais]  
[29 mai 2009]

1. Par principe, la Thaïlande n'est pas favorable à ce qu'un pays impose sa législation nationale à un autre pays avec pour effet d'obliger un pays tiers à s'y conformer. De l'avis de la Thaïlande, un tel acte serait contraire aux principes du droit international ainsi qu'à la Charte des Nations Unies.
2. La Thaïlande n'a appliqué aucune disposition légale ni mesure interne de cette nature.

## Timor-Leste

[Original : anglais]  
[22 mai 2009]

1. Le Gouvernement du Timor-Leste demande à nouveau au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba, lequel, outre qu'il s'agit d'un acte unilatéral qui est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international, cause de graves pertes matérielles et des dommages économiques considérables au peuple cubain.
2. Il exhorte à nouveau à se conformer rigoureusement aux résolutions 47/19, 48/16, 51/17, 53/4, 54/21, 55/20, 57/11, 60/12, 62/3 et 63/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Toutefois, le Timor-Leste est encouragé par la décision du Président Barack Obama de lever les restrictions imposées aux voyages individuels à Cuba ainsi qu'aux virements de fonds entre les États-Unis et Cuba. Le Timor-Leste est d'avis que cette réorientation historique de la politique de ce pays débouchera, à terme, sur une levée complète de l'embargo que les États-Unis impose à Cuba depuis un demi-siècle.

## Togo

[Original : français]  
[9 juillet 2009]

1. Conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, le Togo a toujours œuvré pour le respect de l'égalité souveraine des États, de leur intégrité territoriale ainsi que pour la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. De même, il appuie sans réserve les principes de la liberté du commerce et de la navigation, consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux.
2. En conséquence, le Togo rejette systématiquement tout recours à des mesures unilatérales coercitives pour exercer des pressions sur des États.
3. C'est pourquoi il n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou règlements visant à porter atteinte à la souveraineté d'autres États et/ou aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction.

4. Aussi le Togo a-t-il, à l'instar de la quasi-totalité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, constamment soutenu la démarche du Gouvernement cubain visant à la levée du blocus imposé à Cuba par les États-Unis.

## **Tonga**

[Original : anglais]  
[8 juillet 2009]

1. Les Tonga adhèrent pleinement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et acceptés en vertu du droit international, en particulier les principes de l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la liberté du commerce et de la navigation au niveau international.

2. Les Tonga n'ont promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale. Elles entretiennent des relations amicales et diplomatiques avec Cuba.

## **Trinité-et-Tobago**

[Original : anglais]  
[10 juillet 2009]

Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago n'applique pas de mesures économiques unilatérales comme moyen de coercition politique et économique contre d'autres pays.

## **Tunisie**

[Original : français]  
[27 mai 2009]

En référence à l'application de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, la Tunisie n'applique pas de lois ou mesures unilatérales à effet extraterritorial.

## **Turkménistan**

[Original : anglais]  
[27 juillet 2009]

Le Turkménistan souscrit à la résolution 63/7. Par ailleurs, la législation nationale du Turkménistan ne contient aucune disposition sur la limitation de la liberté du commerce ou de la navigation.

## Turquie

[Original : anglais]  
[1<sup>er</sup> juin 2009]

La République de Turquie n'applique aucune loi ou mesure du type visé dans le préambule de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale et réaffirme qu'elle respecte les principes de la liberté du commerce et de la navigation conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

## Ukraine

[Original : anglais]  
[3 juin 2009]

1. La Mission permanente de l'Ukraine a l'honneur de faire savoir que l'Ukraine n'a promulgué aucune loi ou aucun règlement dont les effets extraterritoriaux pourraient affecter la souveraineté d'autres États et les intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de la juridiction ou la liberté du commerce et de la navigation internationale.

2. En outre, le Gouvernement ukrainien n'accepte pas l'application de mesures du type mentionné dans la résolution 63/7 de l'Assemblée générale et, dans ses relations avec les autres pays, respecte les principes fondamentaux qui sous-tendent la Charte des Nations Unies, les normes du droit international et la liberté du commerce et de la navigation.

## Union européenne

[Original : anglais]  
[1<sup>er</sup> juin 2009]

1. L'Union européenne considère que la politique commerciale des États-Unis à l'égard de Cuba est fondamentalement une question bilatérale. Néanmoins, l'Union européenne et ses États membres ont clairement manifesté leur opposition à l'application extraterritoriale des mesures d'embargo imposées par les États-Unis, comme celles qui figurent dans la loi de 1992 relative à la démocratie à Cuba et dans la loi Helms-Burton de 1996.

2. En novembre 1996, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté un règlement et une action conjointe visant à protéger les intérêts des personnes physiques ou morales résidant dans l'Union européenne contre les effets territoriaux de la loi Helms-Burton en interdisant le respect de celle-ci. De plus, lors du Sommet Union européenne/États-Unis qui a eu lieu à Londres, un accord est intervenu le 18 mai 1998 au sujet d'une série de mesures prévoyant des dérogations aux titres III et IV de la loi Helms-Burton, l'engagement du Gouvernement des États-Unis de s'opposer à l'avenir à l'adoption de lois de caractère extraterritorial de ce type et un accord concernant les disciplines à observer en vue de renforcer la protection des investissements. L'Union européenne continue de demander instamment aux États-Unis de mettre en œuvre les mesures lui revenant, telles que prévues dans l'accord du 18 mai 1998.

## Uruguay

[Original : espagnol]  
[13 mai 2009]

1. L'Uruguay ne reconnaît pas, dans son droit interne, l'application extraterritoriale de lois nationales d'autres États. Il considère en outre que cette pratique, outre qu'elle attente aux principes généralement acceptés du droit international, constitue une forme de pression qui fait obstacle au dialogue plutôt que de le favoriser. L'Uruguay mène une politique étrangère favorable à la liberté du commerce et de la navigation, conformément aux dispositions des instruments multilatéraux en la matière.

2. Dans ce contexte, l'Uruguay a manifesté à différentes occasions son opposition au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba et à l'impact qu'ont sur le peuple cubain les mesures coercitives unilatérales qui affectent la liberté des échanges et la transparence du commerce international.

3. Cela étant, l'Uruguay n'a promulgué ni appliqué aucune loi, aucun décret ni aucune mesure de quelque nature que ce soit qui pourrait être assimilée à celles qui sont visées par la résolution 63/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

## Venezuela (République bolivarienne du)

[Original : espagnol]  
[1<sup>er</sup> juin 2009]

1. Conformément aux postulats constitutionnels qui inspirent son action au sein du concert des nations, à savoir notamment l'humanisme, la coopération et la solidarité entre les peuples, et conformément à sa ferme vocation pacifiste inspirée de son inébranlable attachement aux normes et principes du droit international, la République bolivarienne du Venezuela n'applique pas ni n'appliquera de mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux affectant les droits à la souveraineté et à l'indépendance politique d'autres États ou les droits fondamentaux de leurs populations.

2. Le Gouvernement vénézuélien réaffirme qu'il rejette énergiquement l'application de mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux, considérant que de tels actes contreviennent aux normes et aux principes du droit international, tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments juridiques internationaux, et violent la liberté du commerce et de la navigation ainsi que les normes qui régissent les échanges internationaux.

3. La République bolivarienne du Venezuela a appuyé sans réserve les résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies de même que les déclarations adoptées au sein d'autres instances politiques pour rejeter ce type d'actes de caractère hostile qui attentent à la coexistence pacifique entre les nations et à la légalité internationale.

4. La République bolivarienne du Venezuela fait appel au Président des États-Unis d'Amérique, M. Barack Obama, pour que le Gouvernement des États-Unis mette fin à l'impitoyable blocus économique, commercial et financier que son pays a imposé au peuple frère de Cuba. Une telle décision, lorsqu'elle interviendra,

démontrerait l'attachement de ce pays à la légalité internationale, manifesté par le respect total des buts et des principes reflétés dans la Charte des Nations Unies.

5. La politique d'affrontement défendue et appliquée par les États-Unis depuis plus de 40 ans a porté atteinte au bien-être des citoyens de ce pays des Caraïbes, dont les droits de l'homme ont été affectés par l'application de ces mesures illégales. En conséquence, le Gouvernement vénézuélien exige des États-Unis d'Amérique qu'ils respectent rigoureusement les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3 et 63/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

6. La République bolivarienne du Venezuela tient à réitérer sa préoccupation devant le renforcement du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis, mesure qui ne contribue aucunement à promouvoir l'indispensable climat de dialogue et de coopération qui doit régner dans les relations internationales entre États souverains, conformément à l'esprit et aux buts de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 1970.

7. La République bolivarienne du Venezuela fait siennes les déclarations répétées émanant, entre autres, du Mouvement des pays non alignés, du Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, du Groupe de Rio et du Sommet Amérique latine et Caraïbes-Union européenne en témoignage de rejet de l'application de mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux comme étant contraires au dialogue et à la coopération en tant qu'expressions authentiques du multilatéralisme. Dans ce contexte, le Gouvernement vénézuélien condamne l'application des dispositions à effet extraterritorial de la loi Helms-Burton.

8. Il y a lieu de relever en outre à ce propos que, lors du cinquième Sommet extraordinaire de la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine, tenue à Cumaná (République bolivarienne du Venezuela) les 16 et 17 avril 2009, les chefs d'État et de gouvernement de la Bolivie, de Cuba, de la Dominique, du Honduras, du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela ont réaffirmé « leur condamnation absolue du blocus économique, commercial et financier génocidaire appliqué à Cuba par les États-Unis et ont à nouveau exigé que ce blocus soit éliminé de façon unilatérale et immédiate ».

9. Comme indiqué ci-dessus, le maintien de telles mesures unilatérales est contraire à l'esprit de dialogue et de coopération qui doit régner dans les relations internationales, de sorte que leur application est contraire aux normes et aux principes du droit international.

10. La République bolivarienne du Venezuela est convaincue que la communauté internationale ne doit aucunement relâcher ses efforts visant à obtenir que cessent d'être appliquées des mesures coercitives unilatérales visant à restreindre le droit souverain des États de déterminer, conformément à leur droit d'autodétermination, le modèle politique qu'ils entendent suivre compte tenu des réalités et des spécificités de leurs pays et de leurs peuples respectifs.

11. Enfin, la République bolivarienne du Venezuela réitère son solide attachement au respect inconditionnel des normes et des principes du droit international et elle fait donc à nouveau appel au Gouvernement des États-Unis pour qu'il observe les

dispositions des 17 résolutions approuvées par l'Assemblée générale et mette fin au blocus économique, commercial et financier qu'il continue d'imposer à Cuba.

## **Viet Nam**

[Original : anglais]

[5 mai 2009]

1. La politique de blocus et d'embargo appliquée à Cuba par les États-Unis depuis plusieurs décennies constitue une violation du droit international en général et du droit relatif à la liberté du commerce en particulier, porte atteinte aux principes fondamentaux reflétés dans la Charte des Nations Unies, contrevient au désir commun de toutes les nations du monde d'entretenir des relations internationales rationnelles sur un pied d'égalité, quel que soit leur système politique, et ne respecte pas le droit de chaque État de choisir son propre modèle de développement.

2. Depuis de nombreuses années, l'Assemblée générale adopte à une majorité écrasante des résolutions exigeant que les États-Unis mettent fin à leur blocus économique, commercial et financier, à leur embargo et à leurs lois dirigées contre Cuba, dont la dernière en date a été la résolution 63/7, qui a recueilli 185 voix pour en 2008.

3. Le Viet Nam considère que les divergences de vues entre les États-Unis et la République de Cuba doivent être réglées par le dialogue et la négociation, dans un esprit de respect mutuel, de respect de l'indépendance et de la souveraineté de chacun et de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre.

4. Le Viet Nam réaffirme son solide appui aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et est convaincu que l'Organisation des Nations Unies adoptera bientôt des initiatives et des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre rapidement les résolutions adoptées pour qu'il soit mis fin immédiatement au blocus et à l'embargo imposés à Cuba.

5. Le Viet Nam réaffirme une fois de plus la solidité des liens d'amitié, de coopération et de solidarité qu'il entretient avec le peuple cubain et est résolu à faire tout ce qui est en son pouvoir avec les autres peuples du monde épris de paix, de liberté et de justice pour aider le peuple cubain à surmonter les conséquences de la politique immorale et illégale de blocus et d'embargo susmentionnée.

## **Yémen**

[Original : arabe]

[1<sup>er</sup> juin 2009]

La République du Yémen est un des États qui rejettent le blocus imposé à Cuba et elle applique la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, en particulier ses paragraphes 2, 3 et 4. Elle n'a promulgué ni appliqué aucune loi ni mesure du type mentionné dans cette résolution.

## Zambie

[Original : anglais]  
[9 juin 2009]

Le Gouvernement zambien reconnaît la nécessité de lever l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

## Zimbabwe

[Original : anglais]  
[7 juillet 2009]

1. Le Zimbabwe exprime sa vive préoccupation devant les dommages économiques énormes et les souffrances intolérables infligés à Cuba du fait du blocus économique, commercial et financier illégal imposé à ce pays par les États-Unis. Le blocus est contraire aux principes fondamentaux du droit international, de la Charte des Nations Unies et des règlements de l'Organisation mondiale du commerce et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. De plus, le blocus est un acte de provocation, il a un caractère très discriminatoire et il a sapé les principes de l'égalité souveraine des États, les droits fondamentaux de l'homme et l'esprit de la coexistence pacifique et du bon voisinage entre États.

2. Le Zimbabwe réaffirme son ferme attachement aux principes fondamentaux de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce international. Il condamne l'application, par un quelconque pays, de mesures économiques unilatérales dans le but de réaliser certains objectifs politiques. L'extension de la juridiction territoriale des États-Unis à d'autres pays est contraire au principe de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, principe consacré en droit international.

3. Le Zimbabwe se joint par conséquent aux autres pays pour demander aux États-Unis d'Amérique de mettre un terme immédiatement au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba.

### III. Réponses reçues d'organes et d'institutions des Nations Unies

#### Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]  
[6 juin 2009]

L'aide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à tous ses États membres, y compris Cuba, est régie par l'article III/C de son statut qui est ainsi libellé : « Dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence ne subordonne pas l'aide qu'elle fournit à ses membres à des conditions politiques, économiques, militaires ou autres conditions incompatibles avec les dispositions du présent statut. » Le blocus actuel pose toutefois certaines difficultés à la mise en œuvre du Programme de coopération technique de l'Agence, du fait qu'il n'est pas possible d'acquérir certains équipements spécialisés auprès de sociétés des États-Unis ou parfois même

d'obtenir des visas pour des ressortissants cubains afin qu'ils puissent assister à des activités de formation ou à des réunions organisées par l'AIEA aux États-Unis. Conformément à l'article du Statut cité plus haut, l'Agence s'emploie à surmonter ces difficultés dans la mesure du possible en achetant du matériel dans d'autres lieux et en envoyant les ressortissants cubains suivre une formation dans d'autres pays.

### **Bureau du Coordonnateur résident responsable des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, Cuba**

[Original : anglais]  
[26 juin 2009]

1. L'équipe de pays des Nations Unies à Cuba établit, chaque année, un rapport sur les répercussions du blocus imposé à Cuba par les États-Unis. Le blocus nuit directement au développement humain du pays. De même, les activités de coopération dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement menées par les organismes des Nations Unies à Cuba en pâtissent durement. En 2008, aucun progrès réel n'a pu être constaté à cet égard.
2. Les incidences négatives du blocus se sont accentuées en 2008 pendant la saison des ouragans. Cuba a été touchée par cinq phénomènes météorologiques extrêmes : trois ouragans et deux tempêtes tropicales. Les dégâts matériels et les effets de ces phénomènes ont considérablement dégradé les conditions de vie de la population touchée. Les pertes se sont chiffrées à 10 milliards de dollars, soit près de 20 % du produit intérieur brut (PIB).
3. Les questions intersectorielles majeures ayant une incidence négative sur les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies à Cuba, sont présentées ci-après.

#### **Achat de biens à des prix non compétitifs et restrictions à l'importation de marchandises, services et technologies brevetés aux États-Unis**

4. Alors que le marché des États-Unis est, pour Cuba, le marché le plus proche, le plus concurrentiel et le plus diversifié, les entreprises cubaines et les sociétés étrangères implantées à Cuba n'ont pas le droit d'acheter de produits, de composants ni de technologies sur le territoire des États-Unis ni à des sociétés de ce pays. Aussi les organismes des Nations Unies à Cuba ne peuvent-ils faire appel à ces fournisseurs dans le cadre des activités de développement et d'assistance humanitaire qu'ils mettent en place dans le pays. Il leur faut donc se tourner vers des marchés éloignés, ce qui accroît les frais à l'importation et les délais de livraison. Les organismes des Nations Unies à Cuba ne peuvent prétendre aux produits, services et technologies proposés par les États-Unis, brevetés aux États-Unis ou contenant un élément fabriqué ou breveté aux États-Unis. Ces restrictions s'appliquent aux biens nécessaires au développement, tels que les médicaments, le matériel médical, les engrais, les compléments alimentaires, le matériel de laboratoire, le matériel agricole, les ordinateurs, les fournitures de bureau, les véhicules, les outils, les matériaux de construction, les groupes électrogènes et autres équipements de base. Elles entravent directement l'assistance humanitaire

alors que les produits humanitaires, comme les médicaments, le matériel médical et les denrées alimentaires, sont achetés dans le cadre de la coopération multilatérale.

5. Les restrictions en matière d'acquisition de licences d'exploitation de logiciels brevetés aux États-Unis et qui sont nécessaires à la bonne exécution des programmes et des activités, limitent également l'action des organismes des Nations Unies. Les institutions, fonds et programmes des Nations Unies à Cuba ne peuvent se prévaloir des contrats multinationaux signés par les organismes des Nations Unies avec des entreprises des États-Unis; il est donc nécessaire de rechercher d'autres sociétés fournisseurs exclusifs des bureaux, avec comme corollaire des prix et des coûts administratifs plus élevés.

#### **Voyage du personnel des Nations Unies au Siège de l'ONU aux États-Unis**

6. Lorsque les membres du personnel de l'ONU doivent se rendre au Siège à New York, les visas ne sont pas toujours délivrés à temps, si bien que des missions doivent être annulées ou reportées. Il faut alors procéder à de nouvelles réservations de voyage, occasionnant des coûts plus élevés. Les fonctionnaires cubains recrutés sur le plan national sont les plus touchés, mais le personnel recruté au niveau international l'est également. De fait, des membres du personnel des organismes des Nations Unies ne peuvent assister aux stages de formation et aux réunions officielles de l'Organisation. Cela vaut également pour le personnel de l'ONU devant transiter par les États-Unis pour se rendre dans d'autres pays.

#### **Échange de connaissances spécialisées**

7. Les experts cubains des administrations publiques, du monde universitaire et de la société civile invités à des manifestations organisées par l'ONU peinent à obtenir leurs visas en temps utile. En outre, le Gouvernement des États-Unis empêche dans la mesure du possible les chercheurs et techniciens américains de se rendre à Cuba dans le cadre de missions d'échanges, et les organisations caritatives des États-Unis doivent obtenir une autorisation pour coopérer avec Cuba. Il est par conséquent difficile d'établir des partenariats et des relations de collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) des États-Unis et de promouvoir les échanges entre experts des deux pays.

#### **Services financiers proposés par les banques des États-Unis**

8. Les bureaux des Nations Unies à Cuba ne peuvent ouvrir de comptes dans les banques des États-Unis. Ils doivent de ce fait adopter des mesures administratives supplémentaires pour assurer le financement de leurs opérations, et supporter des coûts et une charge administrative alourdis par l'utilisation de services de banques étrangères. En outre, les fonctionnaires recrutés sur le plan national qui disposent de comptes d'épargne personnels à la United Nations Federal Credit Union à New York ont vu ces comptes gelés en raison des restrictions imposées par l'Office of Foreign Assets Control (Bureau du contrôle des avoirs étrangers) aux ressortissants cubains qui effectuent des opérations avec des institutions financières des États-Unis. Les membres du personnel recrutés sur le plan international et travaillant à Cuba se voient également imposer des restrictions en matière d'accès aux avoirs personnels qu'ils détiennent dans des banques des États-Unis.

## Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

[Original : anglais]  
[10 juin 2009]

### Situation économique

1. La période d'amélioration constante de la situation économique et sociale que Cuba a connue ces 10 dernières années s'est achevée en 2008 et au début de 2009. L'économie cubaine a subi de nombreux chocs extérieurs, dont la hausse des prix du pétrole et des produits alimentaires au premier semestre de 2008, suivis d'une saison des ouragans particulièrement destructrice. La hausse des prix a pesé sur l'économie cubaine en alourdissant ses factures pétrolière et alimentaire, produits que Cuba a dû remplacer par d'autres biens importés en raison de son accès limité aux devises. Selon les estimations, la hausse du prix international des produits alimentaires a entraîné un surcoût de près de 840 millions de dollars au titre des importations.

2. Les catastrophes naturelles – trois ouragans et une tempête tropicale – ont en 2008 provoqué des dégâts que le Gouvernement cubain a estimés à 9,7 milliards de dollars au total, soit près de 20 % du PIB. Par comparaison, le montant cumulé des dégâts provoqués par des ouragans de 2000 à 2007 est évalué à 9,1 milliards de dollars.

3. L'une des conséquences les plus manifestes des ouragans a été la destruction du parc immobilier. Quelque 530 000 habitations ont été endommagées et près de 90 000 détruites. La capacité de construction d'habitations de l'économie cubaine étant d'environ 50 000 par an, il faudra à Cuba près de deux ans pour revenir à la situation qui prévalait avant 2008 dans le domaine de l'habitat.

4. En raison de ces deux chocs, la croissance économique n'a été que de 4,3 % en 2008, au lieu des 8 % prévus. La crise économique mondiale actuelle pesant lourdement sur l'économie cubaine, le taux de croissance du PIB n'est que de 1 % en 2009.

### Effets du blocus imposé par les États-Unis

5. Le blocus imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis a été mis en place il y a près de 50 ans; il est préjudiciable aux conditions de vie des citoyens cubains et empêche l'économie cubaine de fonctionner normalement. Le blocus a des effets directs et indirects sur tous les secteurs de l'économie. Les États-Unis imposent des mesures unilatérales à d'autres États souverains, notamment en appliquant la loi Torricelli (1992) et la loi Helms-Burton (1996).

6. D'après les estimations des autorités cubaines, les dommages cumulés directement provoqués par le blocus dépassent les 90 milliards de dollars. Sous la présidence de George Bush, des sanctions supplémentaires et des mesures de représailles et de répression plus dures ont été prises à l'encontre de personnes, d'entreprises et de nations souveraines, ce qui a augmenté la portée et l'intensité du blocus. Certains secteurs, comme la production vivrière et la santé publique, ont particulièrement souffert de ces mesures, qui ont eu de graves conséquences sociales. Le blocus oblige Cuba à importer de pays lointains des médicaments, du matériel médical et des produits santé, et donc à payer des frais de transport

sensiblement plus élevés. En outre, l'incertitude créée par le blocus contraint Cuba à conserver des stocks importants, ce qui se traduit par des frais supplémentaires.

7. Dans le secteur agricole, le blocus a donné lieu à une diminution des sources d'approvisionnement en facteurs de production agricoles – tels que les engrais et les semences – et en technologies et équipements qui permettraient d'accroître les rendements et de réduire les coûts de production, et à une hausse des coûts. L'alimentation revêtant une importance stratégique, le Gouvernement cubain a dû constituer des stocks supplémentaires de produits alimentaires pour pouvoir garantir un approvisionnement ininterrompu à l'ensemble de la population.

8. Le Gouvernement cubain a considérablement investi dans un vaste programme de modernisation du secteur des transports, qui a permis une amélioration des transports en commun ressentie par le grand public et, d'une manière générale, sur le plan économique. Toutefois, le blocus a ralenti et enchéri la modernisation de ce secteur.

9. Le secteur de la construction a également été pénalisé par ces mesures. Les entreprises cubaines ne peuvent pas importer des États-Unis les matériaux et équipements nécessaires à la construction d'hôpitaux, d'écoles, d'habitations et de routes. La reconstruction qui doit être menée dans le secteur du logement en raison des énormes dégâts provoqués par les ouragans en 2008 sera considérablement ralentie par le blocus.

10. Des progrès – très modestes – ont été réalisés concernant le blocus économique depuis l'arrivée, début 2009, de l'administration Obama, mais la grande majorité des mesures visant Cuba continuent d'être appliquées à la lettre.

11. Parmi les changements intervenus figurent l'assouplissement des restrictions imposées aux Américains d'origine cubaine qui se rendent à Cuba ou qui envoient des fonds à leur famille, et l'augmentation du nombre de produits pouvant être envoyés à Cuba sous forme de dons. Il est également envisagé que des entreprises des États-Unis fournissent certains services de télécommunications.

12. Les nouvelles mesures ne s'étendent pas aux amendes infligées par le Gouvernement des États-Unis aux personnes physiques et morales qui contreviennent au blocus en se livrant à des activités d'exportation ou d'importation avec Cuba, en organisant un voyage vers ce pays ou en établissant une quelque autre relation commerciale avec Cuba ou avec des ressortissants cubains. Il va sans dire que ces mesures ont des répercussions sur des tiers; ainsi, les entreprises cubaines ont un choix très limité de partenaires commerciaux étrangers. Le contrôle très strict exercé sur les transactions commerciales et financières effectuées par Cuba avec des tiers se poursuit, entraînant une hausse des coûts non seulement pour Cuba, mais aussi pour les ressortissants et les entreprises d'autres pays.

## **Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

[Original : anglais]  
[10 juillet 2009]

1. L'Accord d'Accra adopté à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en avril 2008 prie les États de s'abstenir

d'appliquer une quelconque mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies. Il souligne en outre que toute libéralisation significative du commerce nécessite qu'on examine les mesures unilatérales là où elles peuvent avoir le même effet que des barrières non tarifaires et que des efforts internationaux devraient être déployés pour réduire ou supprimer de telles mesures. Les mesures appliquées par les États-Unis d'Amérique dans le cadre du blocus imposé à Cuba sont de la même nature que celles visées dans l'Accord d'Accra et elles ont entraîné des coûts considérables pour Cuba.

#### *Évolution de la situation à Cuba*

2. Le blocus a entraîné la hausse des coûts des transactions économiques et un accès limité à la technologie, à la médecine et à la science les plus perfectionnées avec comme corollaire un impact défavorable sur l'économie cubaine et le niveau de vie des ressortissants cubains. Le Gouvernement cubain a signalé que les pertes économiques directes globales causées par le blocus étaient supérieures à 93 milliards de dollars à la fin de 2007 et que les dépenses supplémentaires encourues au titre d'opérations du commerce extérieur s'élevaient à plus de 2,7 milliards de dollars à la fin de l'année<sup>4</sup>. Selon les estimations, de 2007 jusqu'au début de 2008, les mesures appliquées dans le cadre du blocus ont occasionné des coûts supplémentaires de 200 millions de dollars pour la production d'aliments destinés à la consommation locale et pour le secteur de la santé publique<sup>5</sup>. Pour la période allant d'avril 2008 à mars 2009, les pertes de recettes en devises et les coûts supplémentaires encourus au titre du financement du commerce en raison du blocus ont atteint 242 millions de dollars, soit 13 % de plus que la période précédente<sup>6</sup>. Le commerce électronique et les ventes de logiciel perdus du fait du blocus ont été estimés à 30 millions de dollars pour la même période. Les coûts de l'importation de produits de consommation, notamment de produits pour la santé et l'éducation, ont été selon les estimations de 30 % plus élevés que ce qu'ils auraient été en l'absence de blocus.

3. En 2007, le PIB de Cuba a augmenté de 7,3 % par rapport à l'année précédente mais c'était beaucoup moins que le taux de croissance de 12,5 % enregistré en 2006<sup>7</sup>. Durant la même année, les exportations du pays ont augmenté et ont été de 7 milliards de dollars supérieures par rapport à 2006, tandis que le déficit des importations de biens est resté stable – à environ 8 milliards de dollars – durant les deux années. La structure des échanges de Cuba n'a pas évolué par rapport aux années précédentes. Les principaux biens exportés étaient les « minerais et métaux », représentant 58 %, l'Union européenne étant le plus grand marché pour les biens cubains, suivie de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Concernant les importations, « les produits manufacturés » en ont constitué la plus grande part, suivis des « combustibles », représentant 51 % et 32 % des importations

<sup>4</sup> Organisation mondiale du commerce, « Cuba-article XV : 6 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce 1994 : rapport du Gouvernement cubain présenté en vertu de la décision du 15 décembre 2006 » (WT/L/742), 8 décembre 2008, p. 1 et 3.

<sup>5</sup> Ibid., p. 3.

<sup>6</sup> Information concernant la période allant d'avril 2008 à mars 2009 fournie par le Gouvernement cubain.

<sup>7</sup> The Economist Intelligence Unit, « Country report: Cuba », avril 2009, données et prévisions annuelles, p. 175; et document de l'Organisation mondiale du commerce (WT/L/742), p. 2.

respectivement. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été la principale source d'importations, représentant 44 %. Depuis l'adoption de la *Trade Sanctions Reform and Export Enhancement Act* de 2000 (loi de 2000 sur la réforme des sanctions commerciales et le développement des exportations) aux États-Unis, ce pays est devenu le plus grand exportateur de produits agricoles vers Cuba, fournissant 36 % des importations agricoles totales de Cuba en 2007. Ces exportations sont soumises à certaines restrictions, et il a été estimé qu'elles connaîtraient une augmentation de l'ordre de 92 millions à 195 millions de dollars si les restrictions étaient levées<sup>8</sup>. S'agissant du commerce des services, les exportations de Cuba se sont accrues de 1,5 milliard de dollars de 2006 à 2007, augmentant l'excédent du commerce des services de 1,3 milliard de dollars. Les exportations de services de santé ont connu une augmentation rapide de 2004 à 2007. Selon les estimations, les accords bilatéraux conclus avec la République bolivarienne du Venezuela pour l'envoi de professionnels de la santé à ce pays et à d'autres pays de la région ont permis d'augmenter de 3 milliards de dollars les recettes tirées par Cuba de services non touristiques, ce qui est supérieur aux recettes provenant du tourisme<sup>9</sup>. En ce qui concerne l'investissement étranger direct (IED), la CNUCED estime que les entrées d'IED en 2007 ont été de 17 millions de dollars, en recul de 9 millions de dollars par rapport à l'année précédente<sup>10</sup>.

4. La CNUCED estime le commerce des biens de Cuba en 2008 à 3,8 milliards de dollars pour les exportations et à 14,5 milliards de dollars pour les importations, soit un déficit de 10,7 milliards de dollars, supérieur de 4,4 milliards de dollars au déficit enregistré l'année précédente. Le déficit s'est creusé en raison de la détérioration des termes de l'échange due à l'effondrement des cours du nickel sur le marché international et à la hausse des prix des produits alimentaires et du combustible<sup>11</sup>. La CNUCED estime le commerce des services à 9,2 milliards de dollars pour les exportations et à 1,5 milliard de dollars pour les importations, ce qui représente un excédent de 7,7 milliards de dollars, soit 1 milliard de plus qu'en 2007. Quant au taux de croissance du PIB pour 2008, le Gouvernement cubain a réduit de moitié ses prévisions en l'estimant à 4,3 % et attribue cette révision à la baisse à des facteurs tels que la forte détérioration des termes de l'échange résultant de prix moyens plus élevés que prévu des importations de pétrole et de produits alimentaires; l'effondrement des cours d'exportation du nickel; les trois violents ouragans en août, septembre et octobre 2008; et les effets de la crise économique mondiale, particulièrement sur le tourisme et le financement extérieur<sup>12</sup>.

5. Si la performance économique de Cuba pour 2007 et 2008 a été bonne, particulièrement pour 2007, les perspectives pour 2009 n'incitent pas à l'optimisme, du fait que le pays commence à ressentir les effets de la crise économique mondiale<sup>13</sup>. Les facteurs négatifs censés avoir causé le ralentissement économique sont, entre autres, la faiblesse des cours du nickel; l'impact de la crise sur le

<sup>8</sup> United States International Trade Commission, « US agricultural sales to Cuba : certain economic effects of U.S. restrictions », Washington, juillet 2007.

<sup>9</sup> The Economist Intelligence Unit, « Country profile 2008: Cuba », p. 42.

<sup>10</sup> CNUCED « Rapport sur l'investissement dans le monde 2008 : les sociétés transnationales et le défi de l'infrastructure » (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.II.D.23), fiche sur Cuba.

<sup>11</sup> Ibid., p. 13.

<sup>12</sup> The Economist Intelligence Unit, « Country report: Cuba », janvier 2009, p. 12.

<sup>13</sup> Ibid., juin 2009.

tourisme; l'éventualité d'une diminution de la capacité de la République bolivarienne d'importer des services cubains du fait de la baisse des prix du pétrole; l'alourdissement du déficit; le durcissement des conditions de crédit; une baisse des investissements dans l'infrastructure; l'accès limité au financement international; et la possibilité d'un affaiblissement de la coopération Sud-Sud.

#### *Faits intervenus aux États-Unis*

6. Le 111<sup>e</sup> Congrès et la nouvelle Administration ont pris fonction en janvier 2009. Le 13 avril 2009, le Président des États-Unis a annoncé certains assouplissements aux restrictions sur les voyages et les envois de fonds vers Cuba par des Américains d'origine cubaine et sur les services de télécommunications. Il s'agit des suivants : la levée de toutes les restrictions sur les visites familiales et les envois de fonds à des membres de la famille restés à Cuba et l'autorisation donnée aux réseaux de télécommunications et aux fournisseurs de services aux États-Unis de conclure des accords en vue d'établir des installations de câbles à fibres optiques et de télécommunication par satellite reliant les deux pays ainsi que des accords de services d'itinérance avec les fournisseurs de services de télécommunications à Cuba; la permission donnée aux fournisseurs de services de radiodiffusion et de télévision par satellite de desservir des clients à Cuba; l'autorisation donnée à des personnes placées sous la juridiction des États-Unis de payer pour ces services; l'autorisation de faire don de certains appareils de télécommunication pour consommateurs sans détenir une licence; et l'inscription de certains articles humanitaires sur la liste des articles pouvant être exportés grâce à des autorisations dérogatoires.

7. L'assouplissement de ces mesures du blocus devrait se traduire par des gains notables pour l'économie cubaine. Le nombre de visiteurs américains d'origine cubaine devrait, selon les projections, dépasser son niveau d'avant 2004, qui était d'environ 10 000 par mois<sup>14</sup>, ce qui pourrait maintenir les recettes touristiques au même niveau en 2009-2010, malgré une contraction des recettes provenant de visiteurs ne venant pas des États-Unis. La levée des restrictions sur les envois de fonds aux familles se traduirait par des entrées d'espèces de plus de 660 millions de dollars, soit un tiers de plus qu'en 2008<sup>15</sup>. S'ajoutant à cela, la levée des restrictions sur les voyages et les envois de fonds aiderait les petites entreprises familiales et permettrait d'atténuer la grave crise de liquidités que connaît Cuba en raison de la crise économique mondiale et des ouragans de 2008<sup>16</sup>. La levée des restrictions sur les fournisseurs de services et de réseau de télécommunications des États-Unis engendrerait un nouveau flux de recettes pour la société publique cubaine des télécommunications, qui pourraient rapidement être supérieures à 20 millions de dollars par an. Cela permettrait d'intensifier l'investissement dans l'infrastructure de télécommunication. L'Administration des États-Unis campe toutefois sur sa position, annonçant qu'elle maintiendra le blocus comme moyen de pression pour amener des changements à Cuba et que le niveau de ses relations avec Cuba dépendra des changements apportés au système politique cubain. En attendant, le Congrès a pris un certain nombre d'initiatives d'ordre législatif destinées à assouplir ou à lever le blocus.

<sup>14</sup> En 2004, la fréquence maximale des visites familiales a été réduite d'une visite par an à une visite tous les trois ans et la définition de « famille » restreinte à la « famille immédiate ».

<sup>15</sup> The Economist Intelligence Unit, « Country report: Cuba », mai 2009, p. 11 et 12.

<sup>16</sup> *Financial Times*, « Cubans prepare for a bonanza », 17 avril 2009.

### Conclusions

8. Le blocus imposé par les États-Unis a continué d'avoir de graves répercussions sur la production, le commerce et le bien-être à Cuba et a entravé les efforts que déploie Cuba pour s'intégrer au système commercial mondial. La faiblesse du cours international du nickel, les trois ouragans violents et la crise économique mondiale ont aggravé les souffrances du peuple cubain. Les mesures prises par l'Administration des États-Unis pour assouplir le blocus sont des signes encourageants et elles devraient entraîner des avantages substantiels pour l'économie cubaine et la vie quotidienne à Cuba. Elles contribueront également à atténuer l'impact de la crise économique mondiale sur Cuba. Le blocus demeure toutefois tel quel et impose de sévères restrictions économiques, commerciales et financières sur Cuba, entraînant des coûts aussi bien pour Cuba que pour les ressortissants d'autres pays, en raison des effets extraterritoriaux du blocus. Les États-Unis sont également touchés par le blocus du fait qu'ils ne peuvent avoir de relations avec Cuba dans les domaines économique, universitaire et social. Qui plus est, l'impact de la crise mondiale sur Cuba se fait de plus en plus sentir et si l'assouplissement de certaines dispositions du blocus permettra d'atténuer cet impact, il n'en reste pas moins que le blocus continuera d'aggraver les souffrances.

9. Les détails concernant les exportations et importations de biens par Cuba durant la période 2004-2008 figurent au tableau 1. Le tableau 2 donne les détails concernant les exportations et importations de services par Cuba durant la période 2005-2008.

Tableau 1

### Exportations et importations de biens par Cuba, 2004-2008

(En millions de dollars des États-Unis)

Partenaire	Groupe de produits	2004	2005	2006	2007 <sup>a</sup>	2008 <sup>b</sup>
<b>Exportations</b>						
27 États de l'Union européenne	Tous produits alimentaires	368	316	324	409	
	Minerais et métaux	589	619	675	553	
	Combustibles	–	–	–	–	
	Produits manufacturés	29	32	25	6	
	<b>Total</b>	<b>988</b>	<b>969</b>	<b>1 024</b>	<b>968</b>	
Amérique latine et Caraïbes	Tous produits alimentaires	34	27	29	28	
	Minerais et métaux	36	25	5	3	
	Combustibles	12	6	–	–	
	Produits manufacturés	443	556	569	741	
	<b>Total</b>	<b>525</b>	<b>616</b>	<b>604</b>	<b>771</b>	
États-Unis	Tous produits alimentaires	–	–	–	–	
	Minerais et métaux	–	–	–	–	
	Combustibles	–	–	–	–	

<i>Partenaire</i>	<i>Groupe de produits</i>	2004	2005	2006	2007 <sup>a</sup>	2008 <sup>b</sup>
	Produits manufacturés	–	1	–	–	
	<b>Total</b>	–	<b>1</b>	–	–	
Reste du monde	Tous produits alimentaires	302	201	342	330	
	Minerais et métaux	487	480	992	1 573	
	Combustibles	–	13	11	52	
	Produits manufacturés	30	39	8	6	
	<b>Total</b>	<b>819</b>	<b>733</b>	<b>1 352</b>	<b>1 961</b>	
Monde	Tous produits alimentaires	704	544	695	767	
	Minerais et métaux	1 111	1 124	1 672	2 129	
	Combustibles	12	20	11	52	
	Produits manufacturés	502	627	602	752	
	<b>Total</b>	<b>2 332</b>	<b>2 319</b>	<b>2 980</b>	<b>3 701</b>	<b>3 780</b>
<b>Importations</b>						
27 États de l'Union européenne	Tous produits alimentaires	202	192	176	174	
	Minerais et métaux	24	31	20	30	
	Combustibles	21	6	2	1	
	Produits manufacturés	1 193	1 604	2 010	1 885	
	<b>Total</b>	<b>1 451</b>	<b>1 843</b>	<b>2 216</b>	<b>2 090</b>	
Amérique latine et Caraïbes	Tous produits alimentaires	268	433	465	633	
	Minerais et métaux	10	28	31	16	
	Combustibles	1 220	1 941	2 537	2 988	
	Produits manufacturés	559	767	816	814	
	<b>Total</b>	<b>2 073</b>	<b>3 187</b>	<b>3 850</b>	<b>4 451</b>	
États-Unis	Tous produits alimentaires	425	493	430	563	
	Minerais et métaux	–	–	–	–	
	Combustibles	–	–	–	–	
	Produits manufacturés	16	21	14	10	
	<b>Total</b>	<b>449</b>	<b>521</b>	<b>453</b>	<b>573</b>	
Reste du monde	Tous produits alimentaires	314	503	330	214	
	Minerais et métaux	37	40	29	13	
	Combustibles	69	154	338	275	
	Produits manufacturés	1 197	1 812	2 975	2 467	
	<b>Total</b>	<b>1 638</b>	<b>2 534</b>	<b>3 655</b>	<b>2 969</b>	
Monde	Tous produits alimentaires	1 209	1 621	1 402	1 583	
	Minerais et métaux	72	98	80	59	

Partenaire	Groupe de produits	2004	2005	2006	2007 <sup>a</sup>	2008 <sup>b</sup>
	Combustibles	1 310	2 101	2 876	3 264	
	Produits manufacturés	2 965	4 204	5 816	5 177	
	<b>Total</b>	<b>5 610</b>	<b>8 084</b>	<b>10 174</b>	<b>10 083</b>	<b>14 500</b>

Source : Calculs du Secrétariat de la CNUCED d'après la base de données de l'ONU sur le commerce des marchandises COMTRADE et celle de la Direction des statistiques commerciales du FMI.

Notes : Tous produits alimentaires (Division de statistique de l'ONU, CTCI 0+1+22+4) Minerais et métaux (CTCI 27+28+68)  
Combustibles (CTCI division 3)  
Produits manufacturés (CTCI 5 à 8, à l'exception des divisions 67 et 68).

<sup>a</sup> Estimations.

<sup>b</sup> Pour 2008, seul le chiffre estimatif pour les exportations totales vers le monde est disponible.

Tableau 2

### Exportations et importations de services par Cuba, 2005-2008

(En millions de dollars des États-Unis)

2004		2005		2006		2007		2008	
Exportations	Importations								
3 450	740	6 551	978	6 667	1 196	8 192	1 453	9 200	1 500

Source : Secrétariat de la CNUCED, d'après des données concernant la balance des paiements.

<sup>a</sup> Estimations.

## Fonds des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

[Original : anglais]  
[5 juin 2009]

### Situation générale : effets du blocus sur la sécurité alimentaire et sur l'agriculture, les pêches et l'industrie alimentaire

1. Les principaux changements intervenus durant la période considérée précédente peuvent être résumés comme suit :

a) En 2008, plusieurs facteurs ont affecté la production et les disponibilités alimentaires dans le pays. Entre le 16 août et le 9 novembre 2008, cinq ouragans ont eu un impact direct ou indirect sur l'île et ont entraîné des pertes de production, de bétail ainsi que dans d'autres secteurs connexes, qui s'élèvent, selon les estimations, à 10 millions de dollars. Les effets des catastrophes naturelles ont été aggravés par la flambée des prix des produits alimentaires, estimée à 25 % et par l'augmentation de 7 % du prix du pétrole. Ces facteurs ont forcé le Gouvernement cubain à augmenter son budget, en le portant de 1,6 milliard à 1,9 milliard de dollars pour l'achat de produits alimentaires en 2008. Malgré le financement additionnel fourni

par le Gouvernement ainsi que les filets de sécurité mis en place en faveur des personnes les plus vulnérables, l'impact conjugué de tous les facteurs mentionnés ci-dessus s'est traduit par une baisse de la production alimentaire, des pénuries de produits vivriers et une vulnérabilité alimentaire, notamment dans les zones les plus touchées par les catastrophes naturelles;

b) La production de riz en 2008 est provisoirement estimée à 436 000 tonnes, soit 10 % de moins que l'année précédente mais plus que la production de 2005, année marquée par la sécheresse. Ce volume est toutefois bien en deçà du niveau atteint en 2002 et en 2003 (environ 700 000 tonnes). La production du maïs a reculé de 10 % par rapport à la saison précédente, n'ayant été que de 326 000 tonnes. Les volumes de céréales importés sont restés au même niveau au cours des dernières années et ils devraient, en 2008/09, couvrir les trois quarts des besoins de consommation du pays;

c) La lourde facture d'importations alimentaires en 2007 a représenté une augmentation de prix supérieure de 23,7 % aux prix payés en 2006. De ce fait, l'achat de la même quantité de produits alimentaires importés en 2006 a représenté, selon le Gouvernement, un coût supplémentaire de 286 millions de dollars en 2007. Cette augmentation s'est accentuée en 2008 à la suite de hausses supplémentaires des prix des produits alimentaires.

2. Les principaux effets du blocus sur l'agriculture, les pêches, le bétail et l'industrie alimentaire devraient continuer à être examinés sous deux angles différents :

a) Les problèmes dus à l'impossibilité de tirer pleinement parti du potentiel d'exportations (pour le café, le miel, le tabac, les homards vivants et les produits de l'aquaculture) vers le marché le plus proche (les États-Unis). Il en est résulté des pertes dans la mesure où il a fallu vendre sur des marchés plus éloignés, ce qui a entraîné une majoration des coûts de commercialisation et de distribution. De plus, le commerce donne souvent lieu à un transfert de connaissances spécialisées. Les Cubains ne bénéficient pas de ces transferts;

b) L'accroissement des coûts des intrants nécessaires à la production agricole, à la pêche et au bétail (combustible, pièces de rechange pour les machines agricoles, aliments pour animaux, produits phytosanitaires et zoo-sanitaires, engrais, produits technologiques de pointe tels que les herbicides, les insecticides à faible toxicité et d'autres pesticides ou médicaments vétérinaires efficaces et trousseaux de diagnostic des maladies) qui, dans de nombreux cas, ne sont produits que dans des usines aux États-Unis. Cela a pour conséquence directe d'augmenter les coûts de production, entraînant une baisse de rentabilité et une diminution des capacités à satisfaire la demande locale. De manière générale, si l'équipement était acheté aux États-Unis, le coût des importations d'équipements serait réduit d'au moins 20 %;

c) Un cas particulier est la limitation des achats de semences, due aux restrictions auxquelles sont soumises les sociétés qui commercent avec Cuba. En 2007, le Ministère de l'agriculture, à lui tout seul, importé 27 600 tonnes de semences de pommes de terre, essentiellement du Canada (10 400 tonnes) et d'Europe (17 200 tonnes). En tout, 6 730 tonnes de semences de légumes ont également été importées d'Europe, du Japon et du Moyen-Orient, entraînant d'importantes répercussions sur les coûts de fret. Le Gouvernement estime que si ces semences pouvaient être achetées aux États-Unis, Cuba pourrait économiser

environ 872 millions de dollars qui pourraient servir à acheter de plus grandes quantités de semences.

3. Le blocus a des répercussions négatives pour la balance commerciale et les recettes en devises de Cuba ainsi que pour le volume de production du pays. La valeur des produits agricoles importés a augmenté, passant de 808,6 millions en 1999 à 1,1 milliard de dollars en 2005. Dans le même temps, les exportations ont enregistré une tendance à la baisse, chutant de 785,5 millions en 1999 à 492 millions de dollars en 2005. Durant la même période, la balance commerciale agricole négative est passée de 23,1 millions en 1999 à 608 millions de dollars en 2005. L'importation de produits alimentaires destinés à la consommation humaine, en particulier ceux destinés à répondre aux programmes sociaux, est touchée par le blocus, dans la mesure où les restrictions limitent leur quantité et leur qualité, ce qui a un effet direct sur la sécurité alimentaire et sur les couches vulnérables de la population.

4. Un autre problème qui résulte du blocus concerne la possibilité pour Cuba d'accéder à un financement multilatéral extérieur pour des programmes de développement dans l'agriculture et le développement rural en général, et la disponibilité qui en découle de ressources pour la remise en état et la modernisation de l'équipement agricole et de l'infrastructure. Les États-Unis ont différé de six mois, à compter du mois d'août, une règle qui suspendrait les procès intentés contre Cuba par des ressortissants des États-Unis pour nationalisation de leurs biens sur l'île, qui est envisagée au Titre III de la *Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act* de 1996 (loi Helms-Burton) (loi sur la liberté et la solidarité démocratique à Cuba).

### **Effets du blocus sur certains produits agricoles**

#### *Céréales*

5. La production céréalière durant la campagne agricole 2008-2009 est estimée à 593 000 tonnes, soit environ 10 % de moins que la production de l'année précédente et de 15,5 % inférieure à la moyenne des cinq dernières années. Cette baisse est due essentiellement aux dégâts causés par le passage des puissants ouragans Gustav et Ike en août et en septembre 2008, notamment dans la Isla de la Juventud et les provinces de Pinar del Rio, Holguin et Las Tunas. La plantation du riz et sorgho de première saison de 2009 a commencé en janvier, tandis que celle du maïs devrait bientôt débiter à la fin de mai avec l'arrivée des pluies saisonnières. Une augmentation des superficies emblavées devrait résulter des mesures que le Gouvernement a adoptées en faveur du secteur agricole en vue de réduire la facture d'importations de produits alimentaires. Les importations de céréales durant l'année de commercialisation agricole 2009-2010 (juillet/juin) sont estimées à environ 2,1 millions de tonnes, composées de blé (800 000 tonnes), de maïs (600 000 tonnes) et de riz (690 000 tonnes). Si par le passé, Cuba s'est approvisionnée auprès de l'Union européenne pour couvrir une bonne partie de ses besoins en céréales, l'assouplissement depuis 2001 des sanctions imposées par les États-Unis a cependant entraîné des achats plus importants auprès des États-Unis d'où, durant la saison de commercialisation 2007-2008, Cuba a acheté presque toutes ses importations de maïs et 56 % de ses importations de blé. Dans le cas du riz, la modalité du paiement préalable introduite par les États-Unis en 2005 est liée à la diminution de 11 % des importations en provenance des États-Unis. Bien que Cuba

ait riposté à l'imposition par les États-Unis de la clause du paiement comptant en recommençant à s'approvisionner en riz auprès du Viet Nam, essentiellement dans le cadre d'accords commerciaux entre les deux gouvernements, les exportateurs des États-Unis estiment généralement que la levée de cette clause ouvrirait la voie à des exportations massives de riz vers Cuba. Ce point de vue se fonde sur l'avantage sur le plan du transport que les États-Unis possèdent par rapport au Viet Nam dans les marchés des Caraïbes. Il fait abstraction toutefois des liens qui se sont noués entre le Viet Nam et Cuba. Ainsi donc, bien que le commerce du riz entre les États-Unis puisse être stimulé par une modification de la législation, il faudra du temps pour que Cuba importe une très grande partie de ses besoins en riz des États-Unis.

#### *Oléagineux*

6. La production d'oléagineux à Cuba n'est pas importante et de ce fait, le pays est presque entièrement tributaire d'importations pour satisfaire ses besoins en huile végétale et en farine d'oléagineux. Les importations se composent essentiellement de graines de soja, d'huile de soja et de farine de soja. Récemment, le Brésil a commencé à apporter une aide à Cuba pour la culture de variétés de haut rendement adaptées à l'île. Lorsque le blocus américain est entré en vigueur, l'Argentine et le Brésil sont devenus les principaux fournisseurs de graines de soja et de produits dérivés. Le Canada et le Mexique ont, dans quelques cas, expédié de petites quantités à Cuba. Parmi les pays et régions d'où Cuba a importé des graines et de la farine d'oléagineux autres que le soja, figurent l'Argentine, le Mexique, le Canada et la Chine. À partir de 2002, les importations, à partir des États-Unis, de graines de soja et de produits dérivés ont repris, remplaçant en grande partie les approvisionnements auprès d'autres régions. Cependant, la mesure introduite par les États-Unis en 2005 est estimée maintenir les importations à partir de ce pays en dessous du niveau qu'elles pourraient atteindre, s'il n'en était pas ainsi.

#### *Sucre brut*

7. La production de sucre brut, en tant que principal produit d'exportation et traditionnellement l'un des principaux pourvoyeurs de devises, a atteint le faible volume jamais enregistré de 1,2 million de tonnes en 2007, en raison de plusieurs facteurs dont des conditions météorologiques défavorables qui ont entraîné de faibles rendements, gêné les travaux dans les champs, et réduit les superficies cultivées et la capacité de production des usines de transformation. Le Gouvernement estime que 182 000 tonnes de la récolte de 2007 n'ont pu être récoltées faute de ressources financières, ce qui a entraîné une perte de 40 millions de dollars. La récolte de canne à sucre de 2008 est presque terminée et selon des estimations provisoires, il y aura un redressement de la production qui s'élèvera à 1,5 million de tonnes. Ces niveaux de production demeurent cependant très en dessous des moyennes historiques, d'autant plus que la production de 2,2 millions de tonnes de 2004 a été considérée comme la plus faible jamais enregistrée en 70 ans. Un léger redressement du secteur entre la saison précédente et la saison actuelle indique qu'il y a une légère tendance à la baisse de la production au cours des 15 dernières années; le secteur continue toutefois de faire face à des difficultés depuis 2003 lorsqu'une restructuration d'envergure du secteur du raffinage du sucre a entraîné la fermeture de 70 raffineries sur 160. Les volumes d'exportations ont chuté de plus de 50 % depuis la restructuration du secteur, passant de 1,9 million de tonnes à environ 850 000 tonnes en 2006.

8. Près de 25 % des 700 000 tonnes de sucre consommées à Cuba sont importés. Le Gouvernement cubain et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ont signé en mars 2007 un accord-cadre pour la construction de 11 usines de production d'éthanol en République bolivarienne du Venezuela, qui importeront du sucre cubain. Il est prévu, avec le concours financier du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, de remettre en état le secteur du sucre à Cuba afin qu'il puisse initialement approvisionner au moins quatre des usines envisagées.

#### *Volaille et œufs*

9. Les exportations de volaille à partir des États-Unis vers Cuba, bénéficiant en 2001 d'une dérogation pour la volaille au blocus appliqué de longue date, ont atteint des niveaux records. Les expéditions de États-Unis vers Cuba sont passées de zéro en 2000 à presque 75 000 tonnes en 2003, faisant de Cuba le septième plus grand marché d'exportation des États-Unis pour la viande de poulet. Les exportations vers Cuba continueront probablement de bénéficier de la forte hausse de la demande de poulet et atteindront plus de 100 000 tonnes. La consommation de poulet à Cuba devrait atteindre environ 160 000 tonnes en 2008. D'autres importants fournisseurs de Cuba sont le Brésil et le Canada. Cuba se heurte à des limitations pour développer sa propre industrie de la volaille. Les restrictions sur l'accès aux technologies disponibles aux États-Unis et dans d'autres pays ainsi qu'aux matières premières pour des rations alimentaires équilibrées empêchent de réduire la facture d'importation. La dépendance du secteur de la volaille à l'égard d'aliments importés a conduit à adopter des mesures préventives pour éviter une crise de l'approvisionnement en protéines au cas où les exportations de produits alimentaires des États-Unis viendraient à être interrompues. Le Gouvernement maintient donc 3,8 millions d'œufs en réfrigération pour garantir l'approvisionnement en œufs de la population, à un coût de 5,6 millions de dollars. Le Gouvernement estime que le coût direct du blocus pour l'industrie de la volaille est d'environ 53,4 millions de dollars, non compris les importations d'intrants.

#### *Produits laitiers*

10. La production nationale de lait qui est de 482 000 tonnes par an ne couvre pas la demande intérieure de plus en plus forte de produits laitiers. Plus de 90 % des importations de produits laitiers sont composés de lait en poudre (60 000 tonnes par an). Les importations sont destinées principalement aux programmes sociaux du Gouvernement. Avec l'assouplissement de certaines restrictions sur les importations alimentaires en provenance des États-Unis en 2000 et en 2001, il y a eu quelques expéditions de lait en poudre vers Cuba. À la suite de la clause du paiement comptant introduite par les États-Unis en 2005, les expéditions ont diminué. Au milieu de 2007, le Gouvernement a institué une augmentation de 250 % des prix payés aux producteurs de lait locaux en vue de stimuler la production locale et réduire les lourdes factures d'importation de lait en poudre (environ 300 millions de dollars par an). Les augmentations de prix n'entraîneront pas une hausse des prix de détail à la consommation, mais le prix actuel des céréales et ses répercussions sur les prix des aliments pour volaille importés et locaux entraîneront un renchérissement du lait et des produits laitiers.

*Produits de la pêche*

11. Presque toutes les exportations de produits de la pêche de Cuba sont composées de produits à forte valeur commerciale, notamment des crevettes et des homards congelés, qui sont l'objet d'une forte demande sur le marché international. Le blocus empêche d'accéder à l'un des marchés les plus importants de poissons et de produits halieutiques. Cuba est cependant, pour cette raison, obligée d'exporter vers des marchés plus éloignés, ce qui entraîne des coûts de commercialisation et de distribution plus élevés. En 2008, le marché mondial du homard s'est effondré, entraînant une baisse très forte des prix dans le monde. Cette situation a davantage pénalisé Cuba dans la mesure où le blocus oblige le pays à exporter vers un unique marché, celui de l'Union européenne. Les recettes d'exportation se sont élevées à 87 millions de dollars en 2007 pour un volume total de 7 084 tonnes (poids du produit), tandis que les importations de poissons, composées principalement de produits de la pêche à faible valeur commerciale, se sont élevées à 53,1 millions de dollars pour un volume total de 35 759 tonnes (poids du produit).

**Assistance technique apportée à Cuba par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

12. La FAO continue d'aider le Gouvernement cubain à promouvoir le développement rural et les pêches, l'accent étant mis sur la sécurité alimentaire. Au cours de 2008, les activités interorganisations ont consisté en priorité à identifier des ressources appropriées pour aider le pays à se relever après les catastrophes naturelles qu'il a subies cette année-là. Au début de 2008, un projet financé par le Programme de coopération technique de la FAO a été approuvé dans le but de fournir un soutien d'urgence au relèvement de la capacité de production et de réduire la vulnérabilité des producteurs dans les provinces de Las Tunas, Holguin, Guantanamo, Santiago de Cuba et Granma, qui avaient été touchées par l'orage tropical Noël.

13. En plus de cela, dans le cadre du Plan d'action interorganisations établi par l'équipe de pays, la FAO a approuvé deux projets au titre des projets du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement (CERF) pour les semences, le matériel d'irrigation et l'achat d'outils dans les zones touchées par les ouragans Gustav et Ike, pour un total de 900 000 dollars.

14. Une mission chargée d'évaluer et d'établir un projet pour le relèvement de l'agriculture à Cuba a été organisée par la FAO avec le soutien financier de l'Agence espagnole de coopération et de développement et en coopération avec des techniciens du Gouvernement. Le projet, d'une valeur d'environ 6 millions de dollars, se trouve actuellement dans la phase finale d'élaboration. La mission a en outre conjointement identifié des priorités incluant des possibilités pour d'autres donateurs de soutenir le redressement des secteurs de la pêche et de l'agriculture dans le pays.

15. Outre les efforts visant à fournir des secours d'urgence, le programme de terrain de la FAO comporte 14 projets de coopération technique, utilisant principalement des ressources des projets Facility et Telefood au titre du Programme de coopération technique. À travers ces projets, la FAO continue d'apporter un appui au pays, essentiellement pour optimiser les processus agricoles et agro-industriels afin d'améliorer le fonctionnement de la chaîne de valeur alimentaire.

16. Les opérations menées dans le cadre de projets à Cuba, ont continué de pâtir du blocus économique en raison de la hausse des coûts de l'achat d'équipements et de fournitures et de l'accès limité aux intrants agricoles et de la disponibilité de ces derniers, qui ont tous eu un impact négatif sur l'efficacité des ressources pour le développement.

## Fonds des Nations Unies pour la population

[Original : anglais]

[11 mai 2009]

1. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a systématiquement établi des rapports sur les effets du blocus commercial, économique et financier imposé par les États-Unis à Cuba. Depuis le dernier rapport, qui a été présenté en mai 2008, les principales dispositions du blocus sont restées en place et ont été appliquées dans toute leur rigueur. Le blocus a eu des répercussions sur la qualité de vie des Cubains, les groupes les plus vulnérables notamment.

2. Le blocus a en particulier été durement ressenti pendant le dernier trimestre de 2008 lorsque l'île a été frappée par trois violents ouragans et deux orages tropicaux, ainsi que pendant le premier trimestre de 2009 durant la phase de relèvement après l'ouragan.

3. Aussi bien le programme ordinaire que les projets d'aide humanitaire qui ont été entrepris par le FNUAP pour faire face aux dégâts et aux perturbations causés par les ouragans ont été négativement affectés par le blocus. Les effets du blocus ont imposé une charge financière supplémentaire sur les opérations du FNUAP qui n'a pas pu, en raison des barrières commerciales, se procurer l'équipement, les médicaments et les matériels de laboratoire produits par les sociétés des États-Unis ou couverts par les brevets de ce pays. Cela a non seulement limité les choix mais entraîné quelques fois des majorations de coûts.

4. Dans ses opérations pour faire face à cette situation d'urgence, le FNUAP a pu fournir des trousseaux d'urgence en matière de santé procréative nécessaires pour l'assistance aux accouchements en clinique, le matériel réutilisable, les interventions chirurgicales obstétriques, le traitement antibiotique intraveineux pour l'infection puerpérale et les maladies inflammatoires pelviennes, l'équipement médical (moniteur patient, autoclave, appareil à ultrasons, appareil d'anesthésie). Les produits et l'équipement ont dû pour la plupart être achetés en Europe ou en Asie, ce qui a toutefois entraîné des surcoûts considérables, dus essentiellement aux coûts élevés du fret aérien et aux retards dans les livraisons.

5. Entre avril 2007 et mai 2008, l'effet négatif direct du blocus imposé par les États-Unis sur le secteur de la santé cubaine a été estimé à 25 millions de dollars. L'effet sur le secteur de la santé a pu même être plus considérable durant l'année passée du fait de : a) l'impact des catastrophes naturelles; b) la crise financière et économique mondiale actuelle généralisée et c) la flambée des prix des produits de base et des produits alimentaires. Pour citer des restrictions qui ont compromis les activités, le FNUAP n'est pas autorisé à importer des fournitures médicales fabriquées aux États-Unis telles que les films pour la mammographie et les ouvrages de médecine.

6. Cuba se trouve dans une région qui enregistre le deuxième taux d'infection au VIH/sida le plus élevé du monde, après l'Afrique subsaharienne. Néanmoins, du fait principalement de l'appui apporté par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et d'organisations telles que le FNUAP, Cuba a pu maintenir un taux de prévalence qui est l'un des plus faibles au monde. L'incidence des infections sexuellement transmissibles a également baissé. Il y a toutefois une recrudescence des infections à VIH chez les femmes et bien que les préservatifs soient plus disponibles, la disponibilité d'autres produits est très en dessous de ce qu'il faudrait. Jusqu'à ce que Cuba commence à fabriquer ses propres médicaments, les antirétroviraux n'étaient pas disponibles sur l'île en raison du blocus des États-Unis. Il est impossible à Cuba d'importer de sociétés pharmaceutiques établies aux États-Unis de l'équipement et de la technologie pour le diagnostic et le traitement du VIH/sida.

7. Ce n'est pas seulement le secteur de la santé qui est touché par les restrictions, d'autres domaines démographiques tels que la migration, les jeunes, la planification familiale, la santé sexuelle et procréative et les changements dans la structure pyramide par âge le sont également. Ainsi, le blocus économique a négativement influé sur la capacité de prestation de services à la population âgée croissante, en raison de pénuries de fournitures médicales, d'équipement pour les maisons de repos et les crèches. L'effet sur la population des personnes âgées à Cuba sera ressenti plus fortement encore dans la mesure où cette couche de la population commence à constituer une proportion de plus en plus importante de la population totale.

8. De manière générale, l'accès facile aux produits, aux matériels et fournitures de bureau, aux ordinateurs et à d'autres fournitures améliorerait considérablement la mise en œuvre des divers programmes sociaux financés par le FNUAP, tels que le programme d'éducation sexuelle dans les lycées et instituts pédagogiques. Si ce n'étaient les limitations dues au blocus imposé par les États-Unis, le FNUAP pourrait mieux appuyer le programme de soins de santé en faveur des femmes enceintes à hauts risques, mis en œuvre par le Ministère de la santé publique. Le FNUAP pourrait contribuer à l'achat de différents types de contraceptifs auprès de sociétés pharmaceutiques et contribuer également à satisfaire la demande d'informations et de matériels éducatifs. On estime que la quantité de contraceptifs et les choix qui s'offrent aux femmes cubaines pourraient être considérablement améliorés si ces produits pouvaient être directement achetés à des sociétés des États-Unis.

9. Les sources d'aide internationale à Cuba sont limitées. Le FNUAP est l'une des rares sources de financement à fournir un appui dans les domaines de la santé sexuelle et procréative, de la population et du développement et des programmes en faveur de l'égalité des sexes. La coopération avec le FNUAP permet de mettre en place la capacité nationale et de mettre au point des pratiques optimales dont d'autres pays de la région pourraient tirer parti. Cuba a obtenu d'importants résultats, mais il a besoin qu'on continue à l'aider pour qu'il puisse atteindre les objectifs nationaux et les objectifs convenus sur le plan international énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement.

## Fonds des Nations Unies pour l'enfance

[Original : anglais]  
[4 juin 2009]

1. Le blocus économique et financier imposé à Cuba par les États-Unis depuis 1962 continue d'avoir une incidence négative sur les conditions de vie et les droits fondamentaux des enfants, des adolescents, des femmes et des familles.
2. Les restrictions commerciales limitent la capacité du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) d'acheter l'équipement et le matériel nécessaires aux projets de coopération. Le blocus met également un frein à l'importation de produits alimentaires destinés à la consommation des enfants, des femmes et des collectivités (écoles, établissements sanitaires et crèches), ce qui nuit directement à la santé et à l'état nutritionnel de la population. Les effets conjugués du blocus et de la crise financière mondiale actuelle sur la disponibilité et le prix des denrées de première nécessité pour les enfants et les familles ont aggravé la situation et les conséquences pour les enfants.
3. Le blocus a également des répercussions dans le domaine de l'éducation, car il entrave l'approvisionnement en matériel pédagogique et en fournitures scolaires de base, ce qui nuit directement à la qualité de l'éducation.

### *Conséquences pour le programme de coopération avec le pays*

4. Les restrictions commerciales font augmenter le prix de tous les articles que l'UNICEF doit acheter dans le cadre de ses projets et sapent la coopération avec l'ensemble des organismes des Nations Unies, dans la mesure où un bon nombre des produits nécessaires doivent être achetés à l'étranger à des coûts plus élevés.
5. L'UNICEF n'a donc pas pu acheter tout le matériel prévu dans le cadre des projets de coopération visant à aider quelque 2,7 millions d'enfants âgés de moins de 18 ans (soit 24,6 % de la population totale), des femmes et des familles.
6. Les activités du bureau de l'UNICEF à Cuba pâtissent également des restrictions sur le plan de la connectivité informatique nécessaire aux services d'information de base, car le bureau ne dispose que d'une seule connexion vers l'étranger par le biais d'un fournisseur d'accès Internet et d'aucun lien avec le réseau de la SITA. La lenteur de la connexion (128 kbps) restreint fortement l'utilisation de services nécessitant une large bande passante (vidéoconférences, audio, sessions WebEx et autres services). Le fournisseur potentiel d'un système satellite a refusé de vendre son produit lorsqu'il a appris qu'il était destiné au bureau de Cuba.

### *Conséquences pour les droits des enfants*

#### **Santé**

7. Les enfants soignés à l'Institut national d'oncologie et de radiologie souffrent eux aussi du blocus, car les médicaments, le matériel et les autres articles nécessaires se font de plus en plus rares. Les services d'oncopédiatrie ne disposent pas de suffisamment d'exoprotèses pour remplacer les os carcinomateux chez les enfants et les adolescents souffrant d'ostéosarcome, du fait que ces produits sont fournis par des entreprises des États-Unis.

8. Environ 75 % des réactifs de laboratoire nécessaires au diagnostic des maladies génétiques sont fabriqués, parfois exclusivement, aux États-Unis. Parmi ces réactifs figure l'Amniomax, substance utilisée pour le diagnostic prénatal d'anomalies chromosomiques telles que le syndrome de Down. De même, le Centre national de médecine génétique ne peut plus acheter le papier à chromatographie et le papier filtre Whatman servant à diagnostiquer des maladies métaboliques chez les nouveau-nés.

9. Depuis 2007, il a été tenté, sans succès, d'acheter un microscope électronique spécial. Ce matériel est nécessaire pour diagnostiquer au moins 45 maladies dermatologiques génétiques prénatales et postnatales ainsi que d'autres maladies neurodégénératives.

#### **Alimentation et nutrition**

10. Le blocus limitant les importations de denrées alimentaires, la rareté d'aliments riches en fer et enrichis continue de causer des anémies ferriprives parmi la population, en particulier chez les enfants de moins de 3 ans, ainsi que chez les femmes en âge de procréer et les femmes enceintes, malgré la contribution apportée par l'UNICEF aux stratégies nationales de santé visant à prévenir et à maîtriser les anémies ferriprives chez les enfants de moins de 3 ans. Les répercussions du blocus se sont accentuées du fait des trois ouragans et des deux tempêtes tropicales qui ont frappé Cuba coup sur coup durant le second semestre de 2008 et qui ont provoqué d'énormes dégâts et menacé la sécurité alimentaire en détruisant plus de 50 % des récoltes.

#### **Enfants ayant des besoins particuliers**

11. En raison des barrières commerciales, il est très difficile de se procurer des équipements pour les enfants ayant des besoins particuliers, comme ceux nécessitant une rééducation physique. Les équipements spécialisés d'amplification du son se sont détériorés à l'usage et il n'est pas possible de les remplacer car ils ont été fabriqués aux États-Unis.

#### **Éducation**

12. Il n'y a pas suffisamment d'ouvrages scolaires et de matériel pédagogique pour répondre aux besoins de toutes les écoles du pays. En outre, le pays manque considérablement de fournitures scolaires, telles que crayons, cahiers et papier. Les locaux scolaires se sont également dégradés du fait des restrictions à l'importation de matériaux de construction.

#### **Accès à des sources d'eau potable et à des installations d'assainissement de meilleure qualité**

13. Environ 11 % des familles vivant en zone rurale n'ont pas accès à des sources d'eau potable dignes de ce nom, et 10 % n'ont pas accès à des installations d'assainissement convenables. Parfois, des machines de forage de puits restent inutilisées parce qu'il est pratiquement impossible d'acheter les pièces de rechange, qui sont fabriquées aux États-Unis.

## Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

[Original : anglais]

[4 mai 2009]

1. Cuba n'est pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. En conséquence, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est saisi des demandes d'asile et statue sur celles-ci conformément à son mandat, tout en contribuant à apporter une assistance aux réfugiés. Jusqu'à présent, Cuba a toujours respecté le principe de non-refoulement et apporté aux réfugiés protection et assistance dans les domaines de l'éducation et de la santé, qui relèvent du mandat du HCR, sans toutefois proposer de possibilités d'intégration locale. Faute de perspectives de rapatriement volontaire, la seule solution durable pour la plupart des personnes réfugiées à Cuba est par conséquent la réinstallation dans un pays tiers, sous l'égide du HCR.

2. On pense que Cuba pourrait devenir partie aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et rechercher sur place des solutions pour eux si ses relations bilatérales avec les États-Unis évoluaient. C'est pourquoi toute mesure contribuant à faire lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba est considérée comme un point positif susceptible d'amener Cuba à y adhérer.

## Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

[Original : anglais]

[29 avril 2009]

1. La région des Caraïbes est de plus en plus confrontée à de sérieux défis liés au trafic de drogues illicites. Comme d'autres pays des Caraïbes, Cuba se trouve au confluent des plus gros producteurs de cocaïne de l'Amérique latine et des plus gros consommateurs de drogues dans le monde, à savoir l'Amérique du Nord et l'Europe. L'ONUDC entreprend une série d'initiatives tendant à aider la région des Caraïbes dans les efforts qu'elle fait pour relever ces défis.

2. L'ONUDC et la République dominicaine ont conjointement organisé une conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme en tant que défis à la sécurité et au développement des Caraïbes, tenue à Santo Domingo, du 17 au 20 février 2009. Cuba a signé, de concert avec les autres pays des Caraïbes ayant participé à la Conférence, une déclaration politique, le Pacte de Santo Domingo, recommandant l'adoption d'un plan d'action pour les Caraïbes et un mécanisme de suivi.

3. Avant la Conférence ministérielle, le Directeur exécutif de l'ONUDC s'était rendu à Cuba le 16 février 2009 et a tenu une réunion avec des responsables de haut rang tels que le Ministre des affaires étrangères Felipe Roque et le premier Vice-Président du Conseil d'État José Ramón Machado, réaffirmant que l'ONUDC considère Cuba comme un partenaire incontournable pour l'application de la Déclaration politique et Plan d'action des Caraïbes et s'est félicité de l'occasion de resserrer la coopération avec Cuba.

4. Le Pacte de Santo Domingo mettra à la disposition des différentes parties prenantes un mécanisme de suivi pour toutes les mesures qui seront prises dans la région et permettra de déterminer de concert les domaines posant des problèmes

dans les Caraïbes et les mesures à prendre pour les résoudre, ce qui permettra d'améliorer les possibilités de coopération et de renforcer les synergies dans la région. Pour que ces objectifs soient atteints, un mécanisme consultatif et une base de données sur Internet automatisée sur l'aide des donateurs seront mis en place, et ils auront un rôle de coordination et d'administration dans la région.

5. Grâce à ce mécanisme, les priorités et les lacunes en matière d'aide peuvent être recensées et examinées de concert et les décisions politiques prises en ce qui concerne les allocations de ressources et le financement des besoins prioritaires. La participation de Cuba au partenariat et au mécanisme de suivi renforcera la coopération du pays avec les partenaires régionaux. Il importe par conséquent que les autorités chargées d'appliquer la loi à Cuba aient accès à des procédures, à l'infrastructure et à la technologie compatibles pour faciliter l'application du mécanisme.

6. Il sera absolument nécessaire d'aider à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action, notamment à Cuba, lesquelles seront investies dans des domaines de recherche stratégiques, des mesures pour le respect de l'état de droit, la santé et dans le développement humain tel que prévu dans le Plan d'action. Les opérations de l'ONUDC dans les Caraïbes devraient être élargies et l'Office continue de rechercher des fonds pour appuyer ses nombreuses activités.

## **Organisation de l'aviation civile internationale**

[Original : anglais]

[9 juin 2009]

1. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a pour mission de promouvoir le développement sûr, sécuritaire et rationnel de l'aviation civile dans le monde. L'Organisation ne participe pas directement à l'application de la résolution 63/7, qui s'adresse aux États.

2. En tant qu'État contractant de l'OACI, Cuba bénéficie d'une assistance dans le cadre du programme de coopération technique et du programme ordinaire de l'OACI, tant au siège qu'au bureau de l'OACI pour l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et les Caraïbes, établi au Mexique. L'OACI a notamment facilité la participation de Cuba à tous les projets régionaux de coopération technique qui l'intéressaient et elle l'aide à améliorer son infrastructure d'aviation civile internationale en exécutant des projets nationaux de coopération technique.

3. La coopération entre l'OACI et Cuba s'est sensiblement développée au cours des 10 dernières années. L'OACI a reçu plusieurs demandes d'assistance de la part du Gouvernement cubain et de l'Autorité cubaine de l'aviation civile pour l'exécution de projets de coopération technique dans les domaines suivants : sécurité des vols, sécurité aéroportuaire, développement de l'infrastructure aéronautique, renforcement de l'Autorité de l'aviation civile, mise en valeur des ressources humaines, programmes de formation des cadres et des techniciens, et modernisation technologique.

4. Du fait du blocus, la gestion et l'exécution des projets de coopération technique de l'OACI à Cuba ont connu de nombreux problèmes et contraintes, s'agissant en particulier de l'achat de matériel, notamment les logiciels, et de pièces de rechange partiellement ou intégralement fabriqués aux États-Unis. L'Autorité

cubaine de l'aviation civile a notamment eu grand-peine à obtenir des autorités américaines les permis d'exportation requis pour un certain nombre d'équipements. Le blocus empêche de mobiliser des ressources pour financer des projets de coopération technique en coupant court aux éventuelles négociations avec des établissements financiers américains. Dans le domaine de la formation, il est pratiquement impossible d'obtenir des centres de formation en aviation civile aux États-Unis qu'ils acceptent de former des responsables cubains. De plus, en raison de difficultés à obtenir leur visa d'entrée aux États-Unis, les responsables de l'aviation civile cubaine n'ont pas pu participer aux conférences internationales organisées par l'OACI aux États-Unis.

### **Organisation des Nations Unies pour le développement industriel**

[Original: anglais]  
[3 juillet 2009]

1. Comme précédemment indiqué, l'ONUDI estime que le blocus continue d'avoir un effet négatif sur le développement économique de Cuba. La situation a de plus été aggravée par la crise financière mondiale actuelle et les catastrophes naturelles qui ont frappé le pays en 2008. Si l'ONUDI continue de coopérer avec Cuba dans plusieurs domaines techniques, il n'en reste pas moins que les bénéfices économiques à long terme de cette coopération pour le pays risquent d'être rognés du fait du blocus actuel.

2. Actuellement, l'ONUDI met en œuvre des programmes portant essentiellement sur l'efficacité énergétique et les sources d'énergie de remplacement; une production plus propre et la gestion durable de l'environnement et l'élimination totale du bromure de méthyle dans la fumigation des sols, les substrats, le stockage et les structures. Les programmes sont financés par les Gouvernements australien et suisse, le Fonds mondial pour l'environnement, le Fonds multilatéral aux fins de l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le budget ordinaire de l'ONUDI.

### **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

[Original : anglais]  
[10 juin 2009]

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) n'est pas une institution de financement mais une institution spécialisée technique du système des Nations Unies, ce qui fait que l'impact de l'embargo sur les programmes qu'elle mène dans ses domaines de compétence – éducation, science, culture, communications et information – est difficilement quantifiable. Toutefois, l'embargo continue d'avoir des conséquences sur le plan qualitatif.

2. La situation est restée relativement inchangée depuis 2008. Dans le domaine de l'éducation, l'embargo entrave l'approvisionnement en matériel pédagogique, dont le prix d'achat est plus élevé du fait des restrictions commerciales. Dans le domaine scientifique, il limite les possibilités d'achat de matériel scientifique

moderne. Les échanges scientifiques, universitaires et autres continuent d'être entravés par des politiques en matière de visa qui restreignent les déplacements, notamment les voyages d'étude. Dans le domaine culturel, l'embargo entrave l'obtention du matériel nécessaire à la préservation de sites historiques et des articles utilisés dans l'industrie culturelle, ainsi que la coopération avec des institutions américaines qui, s'il n'y avait pas de blocus, collaboreraient peut-être et effectueraient peut-être des échanges. Dans le domaine des communications et de l'information, Cuba ne peut toujours pas se procurer de câbles sous-marins à fibre optique fabriqués par des entreprises américaines, ni certains équipements, ni les droits d'utilisation de logiciels.

3. L'embargo a également des incidences sur le fonctionnement du Bureau de l'UNESCO à La Havane, occasionnant des coûts supplémentaires en billets d'avion et en communications. Les fonctionnaires et leur famille sont également touchés sur le plan des virements bancaires et des communications internationales.

## Organisation internationale du Travail

[Original : anglais]  
[13 mai 2009]

1. Comme indiqué dans les rapports précédents, Cuba est traitée de la même façon que tout autre État membre de l'Organisation internationale du Travail et participe activement à la session annuelle de la Conférence internationale du Travail et aux autres instances de l'OIT.

2. Le bureau de l'OIT au Mexique poursuit son programme de coopération technique à Cuba sur des questions relatives à l'emploi et au travail décent. Pendant la période biennale 2008-2009, l'OIT fournira une assistance technique dans trois domaines d'activité :

a) Promotion de la productivité, génération de revenus et travail décent dans les secteurs stratégiques, par la valorisation des ressources humaines sur la base des compétences;

b) Consolidation des programmes et régimes nationaux de sécurité sociale avec un accent particulier sur la réduction des maladies et des accidents professionnels dans les secteurs à haut risque (construction, agriculture et électricité) grâce à des systèmes de prévention efficaces;

c) Renforcement du tripartisme et du dialogue social, notamment pour assurer un suivi efficace du respect des principes et des droits fondamentaux au travail.

3. Au cours d'une mission qu'elle a effectuée à Cuba en mars 2009, l'OIT a réaffirmé sa volonté de soutenir le Ministère du travail dans la mise en œuvre des activités essentielles décrites ci-dessous :

a) Productivité, génération de revenus et travail décent

- Programme de formation fondé sur le manuel de l'OIT présentant une introduction à l'étude du travail

- Élaboration de directives concernant la mise en place de formations fondées sur les compétences pour l'industrie sucrière, en collaboration avec le Ministère du travail et le Ministère du Sucre
  - Systématisation et diffusion des pratiques exemplaires dans tout le secteur
  - Examen des stratégies de rémunération connexes
  - Création d'un réseau d'institutions et d'entreprises appliquant le modèle ProMES (outil d'évaluation et d'amélioration de la productivité)
  - Assistance technique en vue d'ajuster les statistiques du marché de l'emploi aux normes fixées par l'OIT
- b) Système national de santé et de sécurité des travailleurs
- Formation d'inspecteurs du travail et d'experts en entreprise dans les domaines de la sécurité et de la santé
  - Formation de membres d'organisations de travailleurs qui apportent leur concours aux inspections du travail
- c) Tripartisme et dialogue social pour le travail décent
- Assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention n° 144 sur les consultations tripartites et le processus de ratification
  - Renforcement des organisations de travailleurs (formation sur le mandat de l'OIT, fonctions et activités des organes de contrôle, principes et droits fondamentaux)

4. L'OIT réaffirme que l'Organisation des Nations Unies est, selon elle, l'instance la mieux indiquée pour examiner les questions relatives au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

## **Organisation maritime internationale**

[Original : anglais]  
[8 juillet 2009]

1. En tant qu'État membre de l'Organisation maritime internationale (OMI), Cuba participe aux réunions des organes de l'OMI et bénéficie d'un programme de coopération technique qu'offre cette organisation (programme régional de développement maritime en Amérique latine).
2. L'OMI entretient des relations de collaboration avec tous les États des Caraïbes, dont Cuba. Depuis le début des années 80, l'OMI coopère étroitement avec le Réseau régional de coopération entre les autorités maritimes des Amériques comprenant Cuba, le Mexique et le Panama.
3. L'assistance apportée par l'OMI à l'Amérique latine est fonction des stratégies maritimes de la région, lesquelles sont révisées tous les cinq ans, et l'OMI continuera de concentrer son attention sur leur mise en œuvre. Les pays appartenant au Réseau régional de coopération ont abordé des questions telles que les normes de sécurité, la formation et la protection du milieu marin par le biais de stratégies régionales, de nombreuses activités de formation étant organisées en coopération

avec l'OMI. Comme suite aux mesures de décentralisation adoptées par l'OMI, la majeure partie de l'assistance qu'elle apporte passe par le Réseau de coopération, en application du mémorandum d'accord signé avec le secrétariat du Réseau régional de coopération. Cet instrument confie au Réseau régional la responsabilité de gérer et de mener à bien les activités régionales de coopération technique que les pays concernés, dont Cuba, estiment essentielles au renforcement des capacités pour l'application et le respect effectifs des normes maritimes internationales établies par l'OMI.

4. Le blocus imposé à Cuba par les États-Unis n'a pas empêché l'OMI de mener à bien ces projets.

### **Organisation météorologique mondiale**

[Original : anglais]  
[22 mai 2009]

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a fourni un appui à des projets, du matériel météorologique et a coparrainé des conférences météorologiques. À cet égard, l'information présentée ci-dessous est pertinente :

a) En sa qualité de membre de l'OMM, Cuba bénéficie des services mondiaux et régionaux de l'OMM, reçoit des publications et d'autres matériaux. Cuba participe aux activités de l'OMM telles que les réunions, les ateliers et les cours de formation;

b) L'OMM entretient des relations de collaboration avec tous les États des Caraïbes, y compris Cuba qui est membre du Conseil régional IV de l'OMM (Amérique du Nord, Amérique centrale et les Caraïbes);

c) Cuba participe à des projets desservant la région des Caraïbes tels que le projet des Caraïbes relatif à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et en bénéficie.

### **Organisation mondiale de la propriété intellectuelle**

[Original : anglais]  
[19 mai 2009]

À la suite du blocus, les constatations suivantes, qui empêchent le pays de faire des progrès dans le domaine de la propriété intellectuelle et ont un impact direct sur son développement technologique, économique et culturel, ont été faites :

a) Les restrictions sur les visas réduisent les possibilités pour les professionnels cubains de la propriété intellectuelle de participer aux programmes de formation ordinaires, aux réunions et à d'autres manifestations organisés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);

b) L'infrastructure restreinte de télécommunications entrave également la diffusion à grande échelle des cours de téléenseignement en ligne dispensés par l'OMPI, malgré les efforts et la volonté des autorités locales d'encourager une culture généralisée du respect de la propriété intellectuelle;

c) La médiocrité de l'infrastructure des télécommunications a également influé négativement sur l'accès des ressortissants cubains aux bases de données en ligne de l'OMPI (notamment PATENTSCOPE® à d'autres services de recherche gratuits sur les brevets) et à d'autres services numériques dans le domaine de la propriété intellectuelle;

d) Le blocus a également un effet sur la disponibilité du matériel et du logiciel de la technologie de l'information et sur l'exécution des opérations administratives concernant les procédures de dépôt et d'octroi, en particulier la recherche de brevets et de marques déposées et les services d'examen. Bien que le pays soit équipé sur le plan administratif pour accomplir ces tâches grâce à la présence d'antennes provinciales du bureau cubain de la propriété intellectuelle, le manque de logiciel spécialisé gêne considérablement ces opérations. Les formalités d'achat à l'extérieur pour obtenir le matériel et le logiciel nécessaires sont très lourdes. Cette situation empêche de tirer pleinement parti des fonctionnalités (personnalisation et expansion plus poussées selon les besoins des utilisateurs spécifiques) disponibles dans le cadre du système automatisé de propriété intellectuelle de l'OMPI puisque certains des outils opérationnels du système ne sont pas librement disponibles pour les usagers à Cuba;

e) Les effets extraterritoriaux du blocus s'étendent au domaine financier également. Les paiements effectués par Cuba à l'OMPI dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets géré par l'OMPI (Madrid) et de l'Accord relatif à l'enregistrement international des brevets, ne peuvent être effectués qu'en euros ou en francs suisses et non en dollars, dans le but d'éviter les restrictions imposées par l'Office of Foreign Assets Control (Bureau de contrôle des avoirs étrangers) des États-Unis. De même, les paiements faits par l'OMPI au Bureau cubain de la propriété intellectuelle dans le cadre du système de Madrid, doivent être effectués en ces monnaies. Le coût de ces transactions indirectes ayant pour but d'éviter les banques des États-Unis, entraîne des pertes financières et dissuade les ressortissants cubains d'utiliser les systèmes du Traité de coopération en matière de brevets et de l'Accord de Madrid;

f) Selon l'information communiquée par l'Association cubaine des auteurs de musique et d'autres organisations non gouvernementales œuvrant à la promotion de la culture cubaine à l'extérieur dans les domaines des arts visuels et du cinéma, les restrictions empêchant l'accès au marché des États-Unis des biens et services culturels, entravent l'exercice d'un certain nombre des droits accordés aux auteurs cubains et d'autres ayants droit par les traités gérés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes ainsi que le développement d'industries du droit d'auteur à Cuba telles que l'édition, les œuvres musicales, l'industrie du cinéma et de la télévision et d'autres médias. Quelques exemples serviront à illustrer cette affirmation :

i) Il est interdit aux artistes cubains de conclure des contrats commerciaux pour se produire aux États-Unis. Malgré les tentatives des États-Unis d'assouplir les règlements afin de permettre aux auteurs cubains de percevoir une rémunération pour des prestations publiques et pour la diffusion de leurs œuvres sur leur territoire, le droit de toucher des droits d'auteur par l'intermédiaire de maisons d'édition musicale, d'agents ou d'institutions représentatives commercialisant les productions culturelles et artistiques cubaines, continue de faire l'objet de restrictions. Des restrictions similaires

sont imposées à la publication de travaux littéraires et scientifiques cubains sur le territoire des États-Unis;

ii) Les œuvres d'arts visuels venant de Cuba ne peuvent facilement entrer sur le marché de l'art aux États-Unis, particulièrement lorsqu'il s'agit d'expositions et de ventes aux enchères. Les musées et les groupes culturels se heurtent à d'importants obstacles qui empêchent d'exposer les œuvres de Cubains quand bien même des échanges culturels sont permis dans le cadre du blocus;

iii) Il est interdit aux producteurs de films cubains de coproduire des films avec des sociétés américaines ou de participer à des coproductions avec des pays tiers si celles-ci impliquent des transactions avec des sociétés américaines.

### **Organisation mondiale de la Santé/ Organisation panaméricaine de la santé**

[Original : anglais/espagnol]

[21 juillet 2009]

#### *Impact au niveau du pays*

1. Selon le Gouvernement cubain, en termes strictement économiques, l'impact cumulatif du blocus sur la santé depuis qu'il a été appliqué est de 2 318 000 dollars. L'impact du blocus sur la santé durant la période allant de mai 2008 à avril 2009 est estimé à 25 millions de dollars. Le blocus économique limite les progrès de la santé publique à Cuba dans l'ensemble en empêchant Cuba d'accéder à des fonds grâce à des prêts ou des dons de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement. L'impact sur des secteurs particuliers de la santé publique englobe les limitations à l'amélioration de l'infrastructure sanitaire de base de Cuba et limite l'accès aux soins de santé publique (aussi bien les médicaments que l'équipement et les fournitures médicales), notamment les connaissances scientifiques. La nécessité de passer par d'autres fournisseurs médicaux s'impose d'autant plus que les coûts sont élevés et que ce sont des options de deuxième choix auxquelles on a recours pour le traitement, ce qui contribue à l'état de mauvaise santé et par extension, se répercute sur la qualité de vie des populations de Cuba. Il s'agit là toutefois d'une situation difficile à mesurer en termes économiques et sociaux. Les cas exposés ci-dessous illustrent bien cette affirmation :

a) Le blocus limite l'accès du pays au savoir scientifique. Le pays a un accès limité à Internet. Bien qu'ayant une liaison par satellite, Cuba n'a pas été en mesure, pour raison de blocus, d'installer un câble sous-marin à fibre optique. Cuba n'a pu, de ce fait, participer à des forums virtuels, aux communautés scientifiques de praticiens, aux manifestations pertinentes dans le domaine de la recherche et son accès au logiciel libre et gratuit a été limité. Malgré les progrès accomplis en matière de sciences et d'innovation, la communauté scientifique de Cuba est désavantagée du fait de son accès limité aux bourses et subventions des États-Unis. Il s'ajoute à cela que les scientifiques cubains ne peuvent s'abonner à des revues scientifiques des États-Unis et les scientifiques américains ne sont pas autorisés à s'abonner à des revues cubaines. Cette situation porte préjudice non seulement aux deux pays mais également à la science et au développement dans leur ensemble qui,

pour progresser, nécessitent qu'on ait accès à la production scientifique de tous les pays;

b) Le blocus a un impact sur les soins de santé individuels. Plusieurs établissements sanitaires hautement spécialisés ont fait état de limitations à leur fonctionnement du fait de leur manque d'accès à la technologie sanitaire, aux fournitures médicales et aux médicaments. C'est le cas des établissements qui ont besoin de cytomètres de flux et de trousse pour le diagnostic immunologique de maladies malignes du sang (produits par Becton et Dickinson). Par ailleurs, le Département de pédiatrie oncologique n'a pas été en mesure de faire un traitement conservateur et fonctionnel approprié pour les enfants atteints de cancer des os du fait du manque d'accès à des prothèses extensibles fabriquées par des sociétés américaines. Le programme en matière de VIH/sida a été touché du fait de l'accès limité aux médicaments antirétroviraux pédiatriques (Saquinavir et Ritonavir) produits par Abbot et Bristol-Meyers. Les distributeurs pharmaceutiques de ces produits ne peuvent approvisionner Cuba du fait qu'ils n'ont pas les permis nécessaires qui doivent être délivrés par le Département du Trésor des États-Unis.

2. Durant les actions menées pour répondre à la situation de santé publique d'urgence provoquée par le virus de la grippe A H1N1, la livraison de l'antiviral Oseltamivir a été retardée du fait qu'il fallait signer des contrats avec des laboratoires pharmaceutiques indiens. L'envoi de matériel de laboratoire a également été retardé du fait que le matériel est fabriqué aux États-Unis. De plus, l'équipement de protection personnelle donné par l'Agency for International Development des États-Unis et stocké par l'Organisation panaméricaine de la santé pour répondre à de telles situations d'urgence n'a pu être livré à Cuba en raison des restrictions imposées par le donateur.

#### *Impact sur la coopération technique*

3. Le Gouvernement cubain a demandé l'aide des Nations Unies pour faire face à des situations d'urgence de santé publique et à des catastrophes provoquées par les multiples ouragans qui ont touché le pays à la fin de 2008. L'Organisation panaméricaine de la santé et l'OMS ont eu des difficultés à répondre efficacement et en temps voulu pour mobiliser les ressources nécessaires à l'intervention d'urgence, du fait que certains des fournisseurs ne pouvaient faire des livraisons de produits en raison des restrictions imposées par les États-Unis. C'est ce qui s'est passé pour l'acquisition de vaccins contre la rage canine produits par Merial, une société mexicaine constituée avec des capitaux des États-Unis. Après des mois de négociation, l'achat a été effectué auprès d'un laboratoire français; la livraison des vaccins a toutefois été retardée. Un autre cas concerne l'achat d'appareils à ultrasons à Comercial Caribeña, société implantée au Guatemala qui utilise des pièces venant des États-Unis et qui n'a pu pour cette raison livrer l'équipement commandé par des hôpitaux de Cuba.

4. Le blocus économique contre Cuba a eu un effet sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du bureau de pays de l'OMS/Organisation panaméricaine de la santé. Le PAHO/OMS fait des achats groupés à Dell pour ses besoins institutionnels en technologie de l'information, mais le bureau de pays de l'OMS/Organisation panaméricaine de la santé de Cuba est approvisionné en ordinateurs distribués par des sociétés européennes, ce qui représente des coûts supplémentaires et un surcroît de travail pour l'OMS/Organisation panaméricaine de

la santé. En outre, du fait de la connexité limitée dans le pays, l’OMS/Organisation panaméricaine de la santé a été obligé d’acheter et d’installer une antenne satellite pour ses besoins de communications entre le bureau de pays, d’autres bureaux de pays et le siège. De plus, le bureau du pays n’a pas accès au logiciel utilisé par le reste de l’organisation, tel que Acrobat, Java ou Google Earth. La limitation sur la compatibilité des logiciels a soit limité soit compliqué le travail du bureau à Cuba. En outre, le coût des voyages internationaux s’est accru du fait qu’il est interdit d’acheter des billets au départ ou à l’arrivée à La Havane. La nécessité d’acheter des billets d’avion par l’intermédiaire d’un pays tiers augmente les coûts de la coopération technique.

5. Le blocus économique imposé à Cuba a également eu des conséquences sur la formation professionnelle du personnel du bureau de l’OMS/Organisation panaméricaine de la santé. Le Bureau a reçu en 2008 une distinction pour services exceptionnels. Trois fonctionnaires n’ont cependant pas pu assister à la cérémonie annuelle de remise du prix, tenue à Washington du fait que leurs visas d’entrée aux États-Unis n’ont pas été approuvés.

## **Organisation mondiale du commerce**

[Original : anglais]  
[22 mai 2009]

1. Bien que les membres de l’Organisation mondiale du commerce n’examinent pas l’application des résolutions de l’ONU à la lumière des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, il existe toutefois divers forums et mécanismes au sein de l’Organisation mondiale du commerce où les États-Unis, Cuba et d’autres membres peuvent traiter des questions concernant leurs droits et obligations. Il s’agit notamment des obligations en ce qui concerne la non-discrimination, l’interdiction des contingentements et la possibilité de demander des dérogations à ces obligations.

2. Comme lors des années précédentes, cette question a été soulevée dans plusieurs instances, notamment l’Organe de règlement des différends, les 21 janvier, 19 février, 14 mars, 18 avril, 24 juin, 1<sup>er</sup> et 29 août, 23 septembre, 21 octobre, 17 novembre et 22 décembre 2008 ainsi qu’au Groupe de négociation sur l’accès aux marchés des produits non agricoles. Elle a également été évoquée lors de l’examen de la politique commerciale des États-Unis, qui a eu lieu les 9 et 11 juin 2008.

## **Organisation mondiale du tourisme**

[Original : anglais]  
[2 juillet 2009]

1. Les faits les plus importants qui ont un impact sur le développement du tourisme cubain sont les suivants :

a) L’exclusion de Cuba du marché du tourisme américain qui implique, selon les estimations des experts, qu’environ 35 millions de ressortissants des États-Unis ne se sont pas rendus à Cuba depuis l’entrée en vigueur du blocus. Ceci

représente une perte de revenus d'environ 23 milliards de dollars pour l'industrie du tourisme cubain;

b) L'amendement Torricelli (1992) qui a fait que Cuba est exclu du tourisme de croisière, qui représente une source économique de revenus de plus en plus importante pour les pays hôtes;

c) Les ventes de billets de voyage en ligne sont difficiles du fait de l'impossibilité d'utiliser des cartes de crédit des États-Unis;

d) Les compagnies touristiques cubaines n'ont pas accès aux fournitures et aux intrants pour les opérations de leur industrie touristique, ce qui accroît considérablement le coût de leurs importations et, en conséquence, réduit leur compétitivité;

e) Aucune agence de voyages aux États-Unis n'est autorisée à inclure dans son catalogue des produits et services touristiques cubains.

2. Ces faits ne sont pas limités à la période considérée, c'est-à-dire depuis juin 2008, ils sont néanmoins révélateurs en général des effets globaux du blocus des États-Unis sur l'industrie touristique cubaine au fil des ans.

## **Programme alimentaire mondial**

[Original : anglais]

[13 mai 2009]

Le blocus imposé par les États-Unis continue de limiter sévèrement le commerce et exerce un impact direct sur la capacité et l'efficacité de l'infrastructure logistique de Cuba (ports, entreposage, suivi des produits), la transformation alimentaire, la distribution de l'eau et la production agricole. L'efficacité des filets de sécurité sociale du Gouvernement appuyés par l'aide alimentaire, qui sont essentiels à la sécurité alimentaire des ménages, est de ce fait négativement touchée. Se conjuguant et contribuant en partie à la détérioration de la qualité des terres et de l'eau, ces facteurs ont un impact sur le bien-être des gens. Les carences en oligo-éléments restent préoccupantes. La prévalence de l'anémie est élevée, spécialement parmi les enfants de moins de 2 ans, ce qui compromet leur potentiel de développement. L'impact est plus fort dans les provinces de l'est où l'insécurité alimentaire est plus grande. En 2008, ces facteurs se sont fait sentir de façon encore plus aiguë du fait de l'impact des ouragans qui ont frappé Cuba. L'achat et l'expédition de l'aide alimentaire et non alimentaire d'urgence ont été retardés du fait des difficultés logistiques mentionnées ci-dessus; le projet de développement financé par le PAM est également retardé par les difficultés à se procurer et à expédier des matériels. En raison du blocus, les navires sont obligés de faire escale dans un pays voisin pour transbordement. Cette procédure cause des retards et entraîne des coûts supplémentaires, ce qui a également des incidences sur les expéditions du PAM.

## Programme des Nations Unies pour le développement

[Original : anglais]

[26 mai 2009]

1. Chaque année depuis 1992, le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Cuba fait des rapports sur les conséquences de l'embargo. En 2008, la situation est restée très semblable à ce qu'elle était les années précédentes. Les conséquences du blocus se font sentir dans toutes les sphères d'activités, tant sociales qu'économiques, compromettant le développement national et local et entraînant des difficultés économiques qui frappent durement les couches les plus vulnérables de la population.
2. L'embargo restreint l'accès de Cuba à l'aide au développement octroyée par des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, ce qui réduit les possibilités de financement des plans de développement national et local.
3. Il est également très difficile pour Cuba d'établir des partenariats et de collaborer avec les organisations non gouvernementales, les universités et les établissements de recherche des États-Unis et de promouvoir les échanges entre experts des deux pays. À cause du blocus, il est rarement possible, pour les ONG ou les fondations privées basées aux États-Unis, d'entreprendre des activités de développement à Cuba, ce qui limite d'autant les occasions de partenariat entre le PNUD et les organisations de la société civile établies aux États-Unis.
4. Compte tenu de la situation géographique de Cuba, le marché américain est plus proche, plus commode et plus diversifié. Or, les sociétés cubaines ne peuvent toujours pas acheter de produits, pièces ou services technologiques sur le territoire américain ou à des sociétés américaines. En conséquence, Cuba n'a d'autres choix que de s'approvisionner auprès de fournisseurs plus éloignés et à un coût beaucoup plus élevé. Les conséquences néfastes du blocus pèsent aussi sur les initiatives étrangères de coopération, dressant d'innombrables obstacles à l'exécution des programmes et des projets, en raison des restrictions ou interdictions frappant l'acquisition de facteurs de production auprès de sociétés américaines ou de leurs filiales. Le coût final de ces produits importés monte, en raison des coûts de transaction et des frais de transport des marchandises, entraînant une augmentation moyenne de 15 % du coût des projets. Cette situation a des incidences directes sur les activités que mène le PNUD dans le cadre de la coopération pour le développement.
5. Les projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme illustrent parfaitement cette situation, le PNUD assumant le rôle de principal dépositaire des subventions du Fonds ou d'administrateur de projets pour le compte de Cuba. Conformément aux procédures de passation des marchés et de contrôle de la qualité, des appels d'offres doivent être lancés pour l'achat des médicaments nécessaires pour que toutes les personnes séropositives ou malades du sida reçoivent le traitement antirétroviral requis. Comme les médicaments ne peuvent être achetés directement auprès de laboratoires américains ou de leurs filiales établies à l'étranger, ils doivent être achetés à des États tiers et à des fournisseurs intermédiaires à des prix considérablement plus élevés que ceux pratiqués sur le marché international. En fait, bien que le prix des médicaments et

réactifs indiqués sur la liste officielle des prix ait baissé, Cuba n'en profite pas, bien que la gestion financière soit intégralement administrée par le PNUD.

6. En 2008, les fabricants de médicaments qui avaient été sélectionnés dans le cadre de la politique d'assurance qualité du Fonds n'ont pas pu fournir les médicaments antirétroviraux Lopinavir 133mg, Ritonavir 33 mg et Nelfinavir 250 mg, du fait des restrictions à l'exportation vers Cuba. Il a fallu faire appel à un autre fournisseur dont les produits étaient de qualité inférieure, sur autorisation exceptionnelle du Fonds mondial, ce qui a allongé la procédure par suite des essais complémentaires menés sur les instances du donateur.

7. L'impossibilité d'acheter et de fournir des médicaments antirétroviraux à usage pédiatrique constitue un autre exemple des retombées de l'embargo, le Ritonavir 80 mg/ml (solution buvable), le Lopinavir 80 mg (Kaletra) (solution buvable) et le Nelfinavir 50 mg/g (poudre pour suspension buvable) étant fabriqués uniquement par des sociétés américaines. Les achats ne peuvent être effectués dans le cadre des accords à long terme que le PNUD a signés avec des entreprises américaines en raison des restrictions liées à l'embargo.

8. Dans son précédent rapport (A/63/93), le Secrétaire général a fait mention des difficultés qu'avait posées l'achat du matériel destiné à mesurer la charge virale et la cytométrie de flux pour déterminer la numération de cellules CD4. Le contrat qui avait été signé à l'origine avec une entreprise espagnole a dû être annulé, vu que le matériel était de fabrication américaine. L'entreprise suivante à qui l'on avait adjugé un contrat offrait également du matériel américain et n'a pu fournir les articles demandés car elle n'a pas obtenu de licence d'exportation. L'exécution du projet a ainsi été retardée de plusieurs mois, et pour finir, il a fallu acheter le matériel à une autre entreprise.

9. Depuis décembre 2006, le Bureau du PNUD à Cuba ne peut se prévaloir des accords à long terme signé par le PNUD et Dell et doit donc s'approvisionner en matériel informatique auprès d'autres fournisseurs, ce qui lui coûte plus cher et alourdit la procédure en dépit des efforts du service chargé des achats. L'accès aux licences d'exploitation des programmes informatiques pose les mêmes difficultés. Le Bureau du PNUD à Cuba ne peut pas toujours utiliser les logiciels utilisés par les autres bureaux et entités, Cuba n'étant pas couverte par les licences d'exploitation. Il a du mal à se procurer les licences d'exploitation de logiciels dont il a besoin pour mener efficacement ses activités. La situation est demeurée pratiquement inchangée en 2008 et les mêmes difficultés risquent de se reproduire pour les achats de 2009, avec pour conséquence une augmentation des dépenses administratives du Bureau.

10. En raison des restrictions imposées en ce qui concerne la prestation de services financiers par les banques américaines, le PNUD doit adopter des mesures administratives supplémentaires pour assurer le financement de ses opérations et acheminer les contributions des donateurs, ce qui entraîne des dépenses plus élevées et une charge administrative plus lourde.

11. En 2008, Cuba a été gravement touchée par trois ouragans de forte intensité et deux tempêtes tropicales, qui ont sérieusement mis à mal son économie, son infrastructure sociale et de nombreuses habitations. Dans le cadre de l'intervention humanitaire coordonnée par le système des Nations Unies, le PNUD a participé aux activités de relèvement en vue d'apporter un soutien à la population locale. Du fait de l'embargo, il a fallu trouver des fournisseurs en toitures, outils et matériaux de

reconstruction qui ne soient pas américains, et les articles achetés à ces fournisseurs ont mis du temps à arriver puisqu'ils venaient de plus loin.

12. L'embargo a aussi des répercussions négatives pour les fonctionnaires cubains qui travaillent pour les organismes des Nations Unies et pour l'Organisation elle-même. Les membres du personnel local et international du PNUD qui sont en poste à La Havane et doivent se rendre au siège du Programme à New York doivent demander leur visa d'entrée plus d'un mois à l'avance. Et alors même que les demandes sont introduites dans les formes, les visas ne sont pas toujours délivrés à temps. Ainsi, les fonctionnaires cubains du PNUD sont fréquemment dans l'impossibilité de participer à des ateliers de formation et à des rencontres officielles, ce qui prive le personnel, aussi bien du siège que de Cuba, de la possibilité de se perfectionner et d'échanger de précieuses données d'expérience. La situation est la même pour les personnes représentant officiellement Cuba aux colloques organisés aux États-Unis avec le soutien du PNUD, dont des représentants du Gouvernement, d'organisations non gouvernementales et d'université et d'autres acteurs du développement. Des billets d'avion plus chers doivent être achetés pour tenir compte du risque de changement de date et d'annulation lié au fait que, souvent, les visas sont soit délivrés en retard soit refusés. Les changements de dernière minute occasionnent également des dépenses administratives supplémentaires.

13. Les représentants du PNUD qui doivent se rendre à New York pour les besoins du service ont du mal à trouver des billets d'avion entre Cuba et les États-Unis; ils doivent emprunter des itinéraires compliqués qui rendent leurs déplacements beaucoup plus coûteux. Ces détours par le Canada, le Mexique et Panama occasionnent des pertes de temps et des frais supplémentaires qui entraînent des dépassements budgétaires.

14. Enfin, des fonctionnaires recrutés sur le plan national qui avaient été pendant longtemps au service du PNUD et avaient des comptes d'épargne à la United Nations Federal Credit Union de New York ont vu ces comptes gelés à leur départ à la retraite à cause de restrictions imposées par les États-Unis en ce qui concerne les opérations effectuées par des ressortissants cubains dans des institutions financières basées aux États-Unis.

## **Programme des Nations Unies pour l'environnement**

[Original : anglais]  
[8 juin 2009]

### *Répercussions de l'embargo*

1. Une analyse générale des répercussions de l'embargo imposé à Cuba par les États-Unis fait apparaître que les capacités de protection de l'environnement de Cuba ont été considérablement réduites ces dernières années. De plus, le maintien de l'embargo signifie que des occasions sont perdues pour la coopération régionale dans le domaine de l'environnement. L'embargo a notamment les répercussions suivantes :

a) Les échanges commerciaux entre les entreprises américaines et Cuba étant réduits, les marchandises viennent de plus loin, ce qui occasionne une augmentation des émissions de carbone liées aux transports;

b) En 2004, Cuba a décidé d'accroître son efficacité énergétique dans le cadre de son programme de révolution énergétique. L'objectif est de réduire la consommation de pétrole et les émissions de dioxyde de carbone. La promotion des techniques et pratiques à haut rendement énergétique est une grande priorité tant pour Cuba que pour les États-Unis. Or, certaines technologies, dont la région pourrait tirer parti mais qui contiennent des pièces ou des éléments fournis par des entreprises américaines ou leurs filiales ou par le Japon et la République de Corée et dont on sait qu'elles pourraient contribuer à la réalisation de ces objectifs, ne peuvent pas être vendues à Cuba;

c) Cuba est l'un des chefs de file de la recherche biologique dans le monde et des milliers de diplômés, issus de ses 10 universités et instituts nationaux, se consacrent aux sciences de l'environnement. Cuba possède également des connaissances appréciables dans le domaine de la préservation des ressources naturelles et l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne aux fins de la production d'électricité. Or, la participation d'experts cubains aux conférences et activités de formation est souvent difficile du fait des restrictions concernant les voyages; en outre, ces experts doivent emprunter des itinéraires plus longs, ce qui revient plus cher et occasionne des dépenses se chiffrant en milliers de dollars;

d) L'embargo entrave également l'accès de Cuba aux informations relayées par les meilleures revues et publications scientifiques et techniques ainsi que son accès par voie électronique aux entreprises et institutions spécialisées américaines, ce qui limite l'accès des universitaires, ingénieurs et étudiants aux dernières innovations dans les domaines de l'énergie et des sciences de l'environnement, lesquelles permettraient éventuellement d'accroître le recours à des technologies propres;

e) De la même manière, l'échange d'informations entre les réseaux et les milieux scientifiques et universitaires dans les domaines ayant trait à l'environnement, ainsi que les études conjointes sur les écosystèmes terrestres et marins, qui avaient connu un essor dans les années 90 grâce à l'octroi de certaines licences, ont été totalement interdits après 2000, ce qui a entraîné une baisse marquée des échanges d'informations et des travaux de recherche entrepris en collaboration par les communautés scientifiques des deux pays;

f) Les États-Unis et Cuba sont l'un et l'autre intéressés par l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières dans des zones maritimes communes. À cause de l'embargo, ils ne peuvent réaliser l'ensemble des études d'impact sur l'environnement, ni adopter de modes de fonctionnement écologiquement rationnels;

g) L'un et l'autre pays sont situés dans des couloirs biologiques très importants qui pourraient bénéficier d'une coopération régionale non restreinte;

h) Les États-Unis et Cuba sont situés dans une région où les catastrophes, notamment les ouragans, représentent une grave menace pour les écosystèmes et les populations locales. L'un et l'autre œuvrent à se doter de meilleurs systèmes de prévention des catastrophes et de planification des secours. La coopération bénéficierait donc aux deux, ainsi qu'aux autres pays de la région des Caraïbes;

i) Selon divers critères, Cuba est considérée comme un pays qui a accordé une priorité élevée à l'environnement et au développement durable. Dans une étude sur les empreintes écologiques, le Fonds mondial pour la nature a décrit Cuba

comme étant le seul pays qui ait un indicateur du développement humain élevé (tel qu'établi par le PNUD) associé à une empreinte environnementale peu prononcée. Or, selon les autorités cubaines, les dommages infligés à l'économie cubaine par l'embargo représentent 1,6 fois le produit intérieur brut de Cuba, et environ 12 fois le montant de sa dette extérieure en 2006. L'accès aux prêts internationaux et aux institutions financières internationales est également entravé, ce qui a conduit Cuba à affirmer que l'embargo compromettrait ses efforts écologiques.

2. La normalisation des échanges entre les deux pays favoriserait une gestion durable des écosystèmes communs, ainsi que la coopération entre les communautés scientifiques et les milieux universitaires et permettrait aux deux pays de lutter plus efficacement contre les changements climatiques. Elle favoriserait la préservation de la diversité biologique, la prévention des risques biotechnologiques, l'adaptation aux catastrophes naturelles, la prévention des catastrophes naturelles et les efforts d'adaptation, et l'écoviabilité. D'autres pays avec lesquels les États-Unis et Cuba ont établi des programmes de coopération en bénéficieraient également.

*Résumé des activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à Cuba*

3. Les programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) bénéficient du transfert de connaissances, du renforcement des capacités et de l'assistance technique qu'apporte Cuba à d'autres pays, par exemple par le biais du Centre de recherche sur l'économie mondiale, qui est un des centres d'excellence du PNUE pour les activités touchant l'évaluation. Des experts cubains ont également fourni un appui aux opérations de relèvement menées à la Jamaïque après le passage de l'ouragan Ivan. Le PNUE appuie l'accord de coopération conclu entre Cuba, la République dominicaine et Haïti, dont la Jamaïque est récemment devenue observateur, aux fins de la création d'un couloir biologique caribéen entre ces pays. Le projet se déroulera sur 36 mois et Cuba dispose de capacités qui lui permettront de jouer un rôle important sur le plan des services techniques.

4. Les activités que le PNUE mène à Cuba portent principalement sur l'énergie, les changements climatiques et la gestion des écosystèmes. Certaines de ces activités ne sont pas directement touchées par l'embargo. Il s'agit notamment de la contribution du PNUE au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement à Cuba pour la période 2008-2012, et des services qu'il fournit à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, à laquelle Cuba est partie.

5. Enfin, étant un des agents de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUE mène à bien 10 projets à Cuba, dont : a) création et prestation de services énergétiques modernes à partir de sources d'énergie renouvelables à Cuba, en particulier sur l'île de la Jeunesse; b) intégration de la gestion des bassins versants et des zones côtières dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes; et c) mise au point et renforcement d'un cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques aux fins d'une application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

## Programme des Nations Unies pour les établissements humains

[Original : anglais]

[26 mai 2009]

1. Du point de vue du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'embargo a deux types d'effet. Premièrement, des incidences négatives à long terme, qui compromettent :

a) Un approvisionnement régulier et rapide en matériaux, engins et matériel de construction importés, ainsi qu'en énergie et en matières premières pour la construction et l'entretien des établissements humains et leur reconstruction après une catastrophe naturelle;

b) Le transfert de technologies plus efficaces et plus propres et l'utilisation de produits brevetés aux États-Unis ou commercialisés par des sociétés des États-Unis ou d'autres pays;

c) L'accès à l'énergie, aux technologies facilitant les économies d'énergie et au pétrole, qui sont indispensables à la fourniture de services urbains de base tels que les transports, la collecte et l'évacuation des déchets solides, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, ainsi qu'aux interventions en cas d'incendie, d'inondations ou de tornade, et qui permettraient aux Cubains de choisir des solutions efficaces et écologiques;

d) L'accès à des produits chimiques et à du matériel bon marché pour le traitement des eaux usées qui permettrait d'améliorer la qualité de ces services et d'en réduire le coût, ainsi que de protéger l'environnement et la santé publique;

e) Le règlement du problème de la restitution des biens ayant appartenu à des citoyens des États-Unis ou à des Cubains naturalisés, nécessaire à l'utilisation et à la remise en état de nombreuses installations et à la cohérence du développement urbain et immobilier;

f) L'octroi des visas et autorisations de voyage nécessaires aux échanges scientifiques, technologiques et culturels, en particulier pour les spécialistes de l'aménagement du territoire, les architectes, les ingénieurs et les sociologues chargés de conseiller leurs homologues cubains en matière de conception, de planification et de gestion des établissements humains.

2. L'application de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale aurait des effets bénéfiques sur les plans social, économique et écologique et du point de vue de la planification, de la gestion et de l'environnement, en particulier pour les pauvres et les défavorisés.

3. Deuxièmement, des incidences sur des activités menées depuis juin 2008 et qui se sont néanmoins poursuivies :

a) ONU-Habitat a continué de collaborer avec l'Institut national cubain du logement et l'Institut de planification physique avec lesquels il a établi des projets de coopération technique. En juin 2008, sa Directrice exécutive s'est rendue à La Havane pour y signer un accord de coopération sur les établissements humains viables et la gestion du milieu urbain;

b) Après le passage des ouragans Gustave et Ike, ONU-Habitat a participé activement à la reconstruction des zones sinistrées en contribuant au renforcement des capacités locales de planification et en participant à la reconstruction des logements de 6 480 familles touchées;

c) ONU-Habitat joue un rôle dynamique au sein de l'équipe de pays des Nations Unies. Il élabore actuellement un descriptif de programme de pays qui sera publié sous peu et qui concerne des projets qui seront exécutés conjointement avec le Gouvernement cubain au cours de la période 2009-2010;

d) Étant donné l'ampleur et la complexité des activités de relèvement qui doivent être menées après le passage des ouragans, l'accent est mis dans l'immédiat sur le renforcement des moyens locaux d'hébergement des victimes, en particulier les capacités de reconstruction des logements par les habitants eux-mêmes, appuyés par les autorités locales et les organes publics chargés du logement.

4. ONU-Habitat recommande la levée de l'embargo, qui a des incidences négatives sur toutes les activités susmentionnées.

## **Union internationale des télécommunications**

[Original : anglais]

[26 mai 2009]

1. L'Union internationale des télécommunications (UIT) continue d'accorder toute l'attention voulue aux préoccupations soulevées par Cuba quant au brouillage de ses communications.

2. Le Comité du Règlement des radiocommunications de l'UIT examine actuellement deux plaintes pour brouillages préjudiciables déposées par Cuba concernant des stations de radiodiffusion installées à bord d'un aéronef relevant de l'Administration des États-Unis. Les deux plaintes ont également été examinées lors de la Conférence mondiale des radiocommunications, qui s'est tenue à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007. La Conférence a constaté qu'en dépit des demandes répétées du secrétariat de l'UIT tendant à ce que les autorités concernées fassent le nécessaire pour mettre fin aux brouillages préjudiciables, la situation ne s'était pas améliorée. La Conférence a exhorté les autorités compétentes à respecter les obligations que leur imposent les dispositions du Règlement des radiocommunications, tout en déclarant qu'une station de radiodiffusion installée à bord d'un aéronef et émettant uniquement vers le territoire d'une autre administration sans l'accord de celle-ci ne pouvait être considérée comme conforme au Règlement des radiocommunications.

3. À la suite de la Conférence de 2007 et à la lumière des rapports réguliers établis par Cuba (reçus à un rythme hebdomadaire) sur le caractère continu des brouillages préjudiciables sur deux fréquences, le Comité du Règlement des radiocommunications a continué à engager les administrations américaine et cubaine à coopérer et à rechercher une solution. La principale difficulté consiste à trouver des solutions techniques qui soient conformes aux dispositions du Règlement des radiocommunications de l'UIT sans avoir à recourir à des technologies qui ne peuvent être exportées vers Cuba.

---

4. Cette question est régulièrement inscrite à l'ordre du jour du Comité du Règlement des radiocommunications et sera réexaminée lors de sa cinquante et unième réunion, qui se tiendra du 6 au 10 juillet 2009.

### **Union postale universelle**

[Original : anglais]  
[8 juin 2009]

1. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'Union postale universelle (UPU) n'est pas directement concernée par l'application de la résolution 63/7 de l'Assemblée générale, qui ne s'applique qu'aux États Membres. L'UPU a toujours considéré Cuba comme un membre à part entière de l'Union. À ce titre, Cuba a les mêmes droits et obligations que d'autres membres de l'UPU. Récemment, Cuba a bénéficié d'une aide de l'UPU dans le cadre de projets relatifs à la réforme et à la modernisation, à la formation et à la comptabilité analytique.

2. De plus, Cuba joue un rôle actif dans les activités de l'UPU et de ses organes. C'est ainsi que Cuba a été élu membre du Conseil d'administration et du Conseil des opérations postales de l'UPU lors du Congrès de l'UPU tenu en 2008 et il siège à un certain nombre de comités et de groupes de travail du Conseil.

---